

# La science-fiction : simple faribole ou miroir de l'histoire de la criminologie ?

Représentations fictionnelles des modèles de justice pénale relatifs à la  
sécurité et à la prévention

Mémoire réalisé par  
**Sacha Piron**

Promoteur  
**Bertrand Renard**

Année académique 2017-2018

**Master en criminologie à finalité spécialisée : criminologie de l'intervention**



## **Plagiat et erreur méthodologique grave**

---

Le plagiat, fût-il de texte non soumis à droit d'auteur, entraîne l'application de la section 7 des articles 87 à 90 du règlement général des études et des examens.

Le plagiat consiste à utiliser des idées, un texte ou une œuvre, même partiellement, sans en mentionner précisément le nom de l'auteur et la source au moment et à l'endroit exact de chaque utilisation\*.

En outre, la reproduction littérale de passages d'une œuvre sans les placer entre guillemets, quand bien même l'auteur et la source de cette œuvre seraient mentionnés, constitue une erreur méthodologique grave pouvant entraîner l'échec.

\* À ce sujet, voy. notamment <http://www.uclouvain.be/plagiat>.



*« L'inconvénient fondamental, du point de vue juridique, inhérent à la méthodologie de Précrime ne vous a probablement pas échappé non plus. Nous arrêtons des individus qui n'ont nullement enfreint la loi.*

*— Mais qui vont le faire, affirma Witwer avec conviction.*

*— Justement, non, par bonheur... puisque nous les arrêtons avant qu'ils puissent commettre un quelconque acte de violence. Donc, l'acte criminel proprement dit ne relève strictement que de la métaphysique. C'est nous qui proclamons ces gens coupables. Eux se prétendent éternellement innocents. Et en un sens, ils sont innocents. Notre société ne connaît plus le crime grave, mais nous avons tout de même un camp de détention peuplé de criminels potentiels. »*

Extrait de la nouvelle de Philip K. Dick,

« Rapport minoritaire ».

*« Il captait tous les sons émis par Winston au-dessus d'un chuchotement très bas. De plus, tant que Winston demeurait dans le champ de vision de la plaque de métal, il pouvait être vu aussi bien qu'entendu. Naturellement, il n'y avait pas de moyen de savoir si, à un moment donné, on était surveillé. Combien de fois, et suivant quel plan, la Police de la Pensée se branchait-elle sur une ligne individuelle quelconque, personne ne pouvait le savoir. »*

Extrait du roman de George Orwell,

« 1984 ».



## **Remerciements**

Je remercie chaleureusement Mr. Bertrand Renard pour m'avoir orienté vers ce thème de mémoire et conseillé tout au long de sa réalisation ainsi que Mr. Dan Kaminski dont l'éclairage avisé m'a considérablement aidé dans la formulation de ma problématique et de ma méthode de travail.

Je remercie également Audrey, Benoît et Louise pour avoir enrichi la liste de mes supports d'analyse en m'initiant à des univers science-fictionnels interpellants.

Je remercie enfin mes parents pour leur soutien inconditionnel et leur relecture attentive.



## Table des matières

PREMIERE PARTIE : VOLET INTRODUCTIF ET METHODOLOGIQUE .....	1
1. Introduction.....	3
2. Délimitation du champ d'analyse .....	4
3. Conceptualisation de la science-fiction .....	5
4. Contrôle et prévention, deux notions entremêlées.....	7
5. Problématique .....	11
5.1. Question de recherche .....	11
5.2. Hypothèse .....	11
Fig. 1. Continuité diachronique entre les doctrines criminologiques .....	12
6. Échantillon .....	12
7. Brève présentation des principales œuvres médiatiques étudiées .....	13
7.1. Minority Report .....	13
7.2. Psycho-Pass .....	14
7.3. Watch Dogs .....	15
8. Étude diachronique de la criminologie .....	15
8.1. La criminologie prémoderne .....	16
8.2. La criminologie contemporaine.....	16
8.3. La criminologie science-fictionnelle et considérations méthodologiques.....	17
DEUXIEME PARTIE : VOLET DEVELOPPEMENTAL .....	19
INTRODUCTION GENERALE .....	21
CHAPITRE 1 : LA CRIMINOLOGIE PREMODERNE .....	23
1. Jeremy Bentham et le modèle panoptique .....	23
2. L'évolution du contrôle social .....	27
Fig. 2. Comparaison entre le contrôle social des sociétés traditionnelles et celui des sociétés modernes .....	30
3. Cesare Lombroso et l'école positiviste italienne .....	32
4. Alexandre Lacassagne et l'anthropologie criminelle.....	40
5. Conclusion .....	44
CHAPITRE 2 : LA CRIMINOLOGIE CONTEMPORAINE .....	47
1. Michel Foucault et les nouvelles conceptions de la surveillance .....	47
2. Le contrôle social contemporain.....	54

Fig. 3. Comparaison entre le contrôle social des sociétés modernes et celui des sociétés contemporaines .....	57
3. Feeley et Simon et la nouvelle pénologie .....	58
4. Risque et dangerosité à l'ère actuarielle .....	64
5. Conclusion .....	70
CHAPITRE 3 : LA CRIMINOLOGIE SCIENCE-FICTIONNELLE .....	73
1. Introduction.....	73
2. Une démocratisation de la technologie au service de la sécurité.....	73
3. Une disparition progressive de la vie privée.....	77
4. Une privatisation croissante des problématiques sécuritaires.....	81
5. Un souci extrême pour la prévention .....	83
5.1. Collecte et recoupement des données.....	84
5.2. La surveillance dissuasive .....	85
5.3. Surveillance dissuasive et surveillance anticipative.....	86
Fig. 4. Mise en perspective des effets conjoints de la surveillance dissuasive et de la surveillance anticipative .....	87
5.4. La surveillance anticipative.....	90
6. Un contrôle social remodelé .....	95
7. Conclusion .....	95
CONCLUSION GENERALE.....	97
TROISIEME PARTIE : VOLET CONCLUSIF .....	99
1. Réponse à la question de recherche et vérification de l'hypothèse .....	101
2. La criminologie science-fictionnelle .....	102
3. Ouverture politique, philosophique et éthique.....	103
Bibliographie.....	107

**PREMIERE PARTIE :**  
**VOLET INTRODUCTIF ET METHODOLOGIQUE**



## 1. Introduction

De tout temps, la justice pénale a constitué un enjeu sociétal majeur. Quand les êtres humains ont commencé à vivre en collectivité et que certains d'entre eux se sont mis à s'en prendre aux leurs et à mettre à mal l'unité du groupe, des modes de réactions spécifiques ont été adoptés. En fonction des cultures et des époques, ils se sont déclinés sous toute une série de formes dont certaines ont fini par fasciner les « honnêtes hommes » qui se sont découverts un certain intérêt pour l'administration de la justice, intérêt fluctuant notamment en fonction du caractère public, spectaculaire et violent des sanctions infligées. Ainsi, les citoyens de la Rome antique se plaisaient à assister à la dévoration des hérétiques par les lions au sein des arènes de combat. Au Moyen-Âge, la populace venait admirer la pendaison des criminels et se plaisait parfois à humilier les individus condamnés au pilori. Dans les Temps-Modernes, le peuple se pressait sur la place publique afin d'observer le ballet macabre de la guillotine.

Que nous est-il resté de tout ça ? Bien peu de choses. Dans les pays pratiquant encore le dernier supplice, les exécutions se font désormais à l'abri des regards tandis qu'ailleurs, la majorité des peines se sont commuées en privations de liberté purgées dans des lieux isolés rendus inaccessibles au public. Cependant, cette invisibilisation progressive des sanctions pénales ne rime pas avec une perte d'intérêt pour la justice. Il n'y qu'à voir la place occupée par Jérémy Pierson, Nordahl Lelandais et Marc Dutroux dans les médias au début de cette année. De même, les fictions traitant de cette thématique, qu'elles se déclinent sous la forme de romans, de séries ou de films, n'ont jamais été aussi nombreuses, comme si cette invisibilisation de la pénalité devait être compensée. Ce sont à ces fictions bien particulières que nous nous intéresserons dans le cadre de ce mémoire. En effet, leur étude permet de se représenter autrement la façon dont est construite la justice pénale et, dans certains cas, donne même à voir ce qu'elle pourrait devenir dans un avenir plus ou moins proche ou lointain. De même, elles contribuent à se donner une idée de la façon dont on se représente la délinquance et la criminalité ainsi que ceux qui s'en rendent coupable. Il s'agira là également d'un autre volet que nous aborderons.

Avant de plonger plus avant dans les méandres des représentations fictionnelles de la justice pénale, il convient de commencer par introduire la problématique dont nous traiterons plus précisément par la suite en passant par une série d'étapes intermédiaires qui permettront de l'affiner et de comprendre ses différentes dimensions. Une telle tâche

nous amènera à nous attarder sur certains termes et concepts porteurs d'un sens sur lequel il faudra nous accorder. Il sera également nécessaire d'explicitier le cheminement méthodologique que nous suivrons pour produire les résultats qui feront l'objet de commentaires ultérieurs. En premier lieu, commençons par restreindre notre objet d'étude.

## **2. Délimitation du champ d'analyse**

Le monde de la fiction est un terrain fertile à l'étude de la pénalité. De fait, un certain nombre de romans, bandes dessinées, films, séries ou encore jeux vidéo aiment à s'appropriier des faits divers historiques afin de les présenter sous un jour nouveau à leurs lecteurs, spectateurs ou joueurs. Que l'on y suive le point de vue de l'auteur, de la victime ou d'un représentant de la loi, que la thématique centrale soit l'enquête, le procès ou la prison, ces médias disent tous, à leur manière, quelque chose sur la criminalité et la façon dont elle est envisagée. Il existe donc une multitude de portes d'entrée pour se saisir de problématiques criminologiques à travers le spectre de la fiction. Dans notre cas, nous ferons le choix de nous concentrer sur les représentations science-fictionnelles de la justice pénale. Nous reviendrons très prochainement sur la signification que prendra le mot « science-fiction » dans les développements à venir car il est encore nécessaire de circonscrire notre objet de recherche.

Comme nous venons de l'évoquer, il existe une multitude de médias ayant pour objet des questions relatives à la criminologie. Dans le cadre de ce mémoire, nous ne retiendrons que ceux dont le support est audio-visuel, c'est-à-dire qui allient à la fois le son et l'image. Cela regroupe les films, les séries et les jeux-vidéo.

Une telle restriction n'est cependant pas encore suffisante. Il convient dès lors de se focaliser sur un temps particulier des processus criminologiques qui entrent en jeu dans la constitution d'un *input* ou d'un *output* du système pénal. Dans le cas présent, nous nous intéresserons à celui de la construction des modèles criminologiques inspirant la conception de dispositifs sécuritaires et préventifs qui visent à identifier et contrôler les figures de la délinquance et/ou à préserver l'intégrité de la société. Nous ne nous risquerons donc pas au-delà du stade de la phase présentencielle. Tout logiquement, cela exclura donc tout une série de modèles théoriques s'intéressant aux phases ultérieures ou se penchant sur des thématiques radicalement différentes de celles de la sécurité et de la prévention.

Les délimitations successives que nous venons d'opérer nous ont permis de mieux cerner l'objet de recherche qui sera passé au crible dans les prochaines sections, mais d'autres clarifications restent encore nécessaires avant d'en venir à formuler la question qui nous servira de fil rouge par la suite.

### **3. Conceptualisation de la science-fiction**

Comme annoncé ci-avant, il convient donc tout d'abord d'explicitier ce que nous entendons par le terme « science-fiction ». Si ce mémoire n'a pas pour but de théoriser autour de son acception qui peut varier d'un ouvrage et d'un théoricien à l'autre, il est cependant nécessaire de s'accorder un tant soit peu sur ce qu'elle englobe. À cette fin, partons d'une définition classique que l'on trouve dans le dictionnaire Larousse<sup>1</sup> :

*« Genre littéraire et cinématographique qui invente des mondes, des sociétés et des êtres situés dans des espaces-temps fictifs (souvent futurs), impliquant des sciences, des technologies et des situations radicalement différentes. »*

Cette définition très large ne peut nous satisfaire à elle-seule. En effet, elle met de côté l'auteur à la source de l'œuvre médiatique dont il est question. Cela a pour implication que son contexte de production est mis de côté, or il est permis de partir du principe que les thématiques chères aux écrivains et aux cinéastes varient non seulement en fonction de leurs sensibilités personnelles, mais aussi des enjeux de société qui leur sont contemporains. Dès lors, elle fait également l'économie de la mise en perspective du monde science-fictionnel par rapport au monde réel alors qu'elle peut être riche en enseignements, comme nous tenterons de le démontrer tout au long de ce mémoire. Tout n'est cependant pas à jeter : nous en retiendrons ainsi que la dimension temporelle (future en l'occurrence) n'est pas un incontournable et qu'il est donc possible de faire de la science-fiction à partir d'une époque plus actuelle. Autrement dit, une œuvre ayant vu le jour en 2012 et dépeignant un 2012 alternatif où les progrès scientifiques et technologiques présentent un caractère un tant soit peu surréaliste rentre dans la catégorie

---

<sup>1</sup> Larousse.fr [en ligne]. « Science-fiction », consulté le 11/12/17. URL : <http://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/science-fiction/90596>

du genre science-fictionnel. Examinons toutefois une définition supplémentaire que nous fournit [lesdefinitions.fr](http://lesdefinitions.fr)<sup>2</sup> afin d'enrichir celle que nous venons de décortiquer :

« *La science-fiction est un genre dont les contenus se basent sur des supposées réussites scientifiques ou techniques pouvant avoir lieu dans le futur. Ce fondement scientifique fait que la science-fiction se distingue du genre fantastique, où les situations et les personnages sont le fruit de l'imagination. [...] Certains distinguent la hard science-fiction (ou SF dure) et la soft science-fiction (ou SF douce), suivant la rigueur à laquelle sont traitées les données scientifiques. La science-fiction dure serait donc « la plus scientifique », sans trop laisser de place à l'imagination. Par contre, la science-fiction dite douce inclut quelques suppositions sans base scientifique ou réelle. »*

Une telle définition présente déjà davantage d'intérêt puisque contrairement à la précédente, il y est établi que la science-fiction prend ses racines dans notre époque contemporaine mais en extrapolant les avancées techniques qui pourraient être réalisées. Cela tend donc à renforcer le crédit que l'on peut accorder à la science-fiction, ce qui constitue in fine la démarche que nous suivrons par la suite. De plus, une distinction est opérée entre la *hard science-fiction* et la *soft science-fiction*. Après des recherches ultérieures<sup>3</sup>, il appert que la *hard science-fiction* se préoccupe davantage de considérations rigoureusement scientifiques (en référence aux sciences dites « dures ») en cherchant à dépeindre des mondes les plus plausibles, les plus réalistes possibles, tandis que la *soft science-fiction* tend plutôt à se servir de progrès technologiques pour traiter des problématiques relevant davantage des sciences-sociales (en référence aux sciences dites « douces ») comme la politique, la psychologie, la philosophie, la sociologie, etc. Vu la nature de ce travail, c'est résolument dans la lignée de la *soft science-fiction* que nous nous inscrirons. Les autres sous-genres de la science-fiction (*space opera*, *space fantasy*, etc.) ne présentant guère un caractère pertinent dans le cadre de ce mémoire, ils n'y seront pas abordés. La distinction que nous venons d'évoquer suffit

---

<sup>2</sup> LesDéfinitions.fr [en ligne]. « Définition de science-fiction ». 2012, consulté le 11/12/17. URL : <http://lesdefinitions.fr/science-fiction>

<sup>3</sup> Busse, Morgan. « Science Fiction : Hard Versus Soft ». *Enclave Publishing* [en ligne], 2016, consulté le 11/12/17. URL : <https://www.enclavepublishing.com/science-fiction-hard-versus-soft/>

en effet à identifier plus facilement les productions médiatiques spécifiques à cette typologie particulière. Avant de conclure, jetons un coup d'œil à une dernière définition plus « philosophique » empruntée à l'écrivain américain Théodore Sturgeon<sup>4</sup> :

*« Une histoire de science-fiction est une histoire construite autour d'êtres humains, avec un problème et une solution humaine, et qui n'aurait pu se produire sans son contexte scientifique. »*

Comme nous pouvons le voir, celle-ci ne cherche pas à faire une énumération de caractéristiques permettant de rattacher une œuvre à ce type de récit. Elle se veut au contraire plus large et humaniste en soulignant la place centrale qu'y occupe l'Homme, la science ne lui venant qu'en appui pour lui permettre de réaliser ce qui aurait été impossible sans son soutien.

Ce bref tour d'horizon des différentes acceptions possibles du terme « science-fiction » nous permet de préciser les principales caractéristiques qu'il revêtira en tant que concept dans la suite de ce mémoire. Il s'agit donc avant tout d'un genre narratif dont les récits qui s'y rattachent dépeignent des univers où la technologie est plus avancée et/ou plus largement répandue que dans nos sociétés contemporaines. Cette technologie sert de contexte à la construction d'une intrigue faisant intervenir des êtres humains confrontés à des problématiques intemporelles relevant des sciences-sociales que les progrès techniques permettent d'appréhender sous un angle particulier.

#### **4. Contrôle et prévention, deux notions entremêlées**

Si nous nous sommes accordé sur la signification qu'avait le terme « science-fiction », deux autres vocables méritent que l'on s'arrête sur le sens dont ils sont porteurs puisqu'ils occuperont une place non négligeable dans le questionnement à venir : contrôle et prévention. Ce sens étant multiforme, nous ne retiendrons ici que des définitions nous permettant de les conceptualiser de manière pertinente de telle sorte qu'ils puissent se montrer éclairants ultérieurement. Intéressons-nous d'abord à la notion de contrôle.

---

<sup>4</sup> AC-Clermont.fr [en ligne]. « La science-fiction », consulté le 18/12/17. URL : [https://www.ac-clermont.fr/disciplines/fileadmin/user\\_upload/Lettres-Histoire/formations/Lettres/presentation\\_av\\_scientifs.pdf](https://www.ac-clermont.fr/disciplines/fileadmin/user_upload/Lettres-Histoire/formations/Lettres/presentation_av_scientifs.pdf)

Comme on peut s'en rendre compte en consultant le Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL)<sup>5</sup>, le mot « contrôle » se définit autour de deux grandes idées : vérification et domination. Pour la première, nous en retiendrons que cette « vérification porte sur des choses en vue d'examiner si elles remplissent les conditions demandées » ou « sur le caractère légal et régulier de quelque chose. » Elle est notamment garantie par un « service d'une administration chargée d'une telle vérification ». Ce contrôle peut entre-autres consister en une « surveillance exercée sur l'individu ». Pour la seconde, nous en retiendrons que cette domination est envisagée sous la forme d'un « état de domination morale, matérielle ou politique dans lequel se trouve soumis un pays, une région », et donc, par extension des êtres humains évoluant dans ce pays, cette région. On y retrouve les prémices du concept de « contrôle social » étudié par de nombreux sociologues. « Il signifie tantôt ce qui assure la conformité, tantôt ce qui réagit à la déviance, voire parfois, au contraire, ce qui l'amplifie. »<sup>6</sup> Edward Alsworth Ross l'envisage également comme « la capacité d'une société à se réguler elle-même en fonction des principes et des valeurs souhaités »<sup>7</sup>. On constate donc que ce contrôle peut tant être exercé par un tiers que par l'individu lui-même. Comme nous l'apprend Mathieu Bietlot<sup>8</sup>, il peut également être assuré par le biais de divers dispositifs. Au sens foucauldien, ceux-ci peuvent être définis comme suit :

*« Des ensembles résolument hétérogènes, comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques, bref du dit aussi bien que du non-dit [...]. Le dispositif lui-même, c'est le réseau qu'on peut établir entre ces éléments. »<sup>9</sup>*

On voit donc que le contrôle est une action complexe impliquant l'existence de toute une série d'adjuvants qui influencent le contexte au sein duquel il est exercé. De plus, comme

---

<sup>5</sup> Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales [en ligne]. « Définition de contrôle », consulté le 15/02/18. URL : <http://www.cnrtl.fr/definition/contr%C3%B4le/substantif>

<sup>6</sup> Robert, Philippe. « Contrôle social ». *Encyclopædia Universalis* [en ligne], consulté le 15/02/18. URL : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/controle-social/>

<sup>7</sup> Ibidem

<sup>8</sup> Bietlot, Mathieu. « Du disciplinaire au sécuritaire. De la prison au centre fermé ». *Multitudes*, vol. 11, no. 1, 2003, pp. 57-66.

<sup>9</sup> Revel, Judith. « Le vocabulaire de Foucault ». *Vocabulaire de...*, Ellipses, 2002, 68p.

l'indique Laurent Muchielli<sup>10</sup>, l'objectif qu'il sert est intimement lié à des questions de sécurité. Ce postulat qui rapproche contrôle et sécurité sera le nôtre jusqu'à la fin de ce mémoire.

Quant à la prévention, le CNRTL la définit d'emblée comme un « ensemble de mesures destinées à éviter un événement qu'on peut prévoir et dont on pense qu'il entraînerait un dommage pour l'individu ou la collectivité », un organisme étant d'ailleurs « chargé de concevoir et d'appliquer ces mesures ».<sup>11</sup> Ce premier volet de la prévention est riche en enseignements. En effet, on y retrouve déjà plusieurs idées phares : le fait qu'elle se matérialise par des mesures prises en charge par une institution et qu'elle vise à empêcher la survenue d'un événement que l'on soupçonne pouvoir causer un dommage collectif ou individuel. Autrement dit, il n'y a prévention que si l'on prête à quelque chose la capacité de mettre à mal les intérêts de la société, que cela soit à une échelle micro ou macro. Elle se base donc sur une évaluation subjective. Pour autant, il n'est aucunement fait mention de l'organe à qui cette évaluation échoit, seulement de celui dont le souci est de faire en sorte que la menace ne se matérialise pas. Il est amusant de constater un peu plus loin que la prévention soit également décrite comme le « fait de porter sur quelqu'un ou quelque chose un jugement hâtif où interviennent des critères affectifs, et en tout cas préalable à tout examen ». On pourrait y voir une relativisation de la valeur à accorder à l'évaluation susmentionnée puisque des paramètres irrationnels peuvent entrer en ligne de compte et interférer dans sa bonne réalisation. De quoi remettre en question certaines des méthodes que nous étudierons par la suite.

Pour enrichir la notion de prévention, se pencher sur la façon dont elle est définie dans le domaine de la santé constitue une voie intéressante. Ainsi, pour Patrick Peretti-Watel et Jean-Paul Moatti<sup>12</sup>, la prévention entretient un lien avec l'idée de risque qui « est construite par l'épidémiologie en termes probabilistes sans que soient nécessairement questionnés les mécanismes en jeu ». Ne retrouve-t-on pas là en filigrane la justice actuarielle ? Les auteurs poursuivent en identifiant trois effets possiblement générés par la prévention dont seuls les deux premiers retiendront notre attention : la production d'une

---

<sup>10</sup> Muchielli, Laurent. « La frénésie sécuritaire. Retour à l'ordre et nouveau contrôle social ». *Sur le vif*, La Découverte, 2008, 138p.

<sup>11</sup> Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales [en ligne]. « Définition de prévention », consulté le 17/02/18. URL : <http://www.cnrtl.fr/definition/pr%C3%A9vention>

<sup>12</sup> Peretti-Watel, Patrick et Moatti, Jean-Paul. « Le principe de prévention. Le culte de la santé et ses dérives ». *La République des Idées*, Le Seuil, 2009, 112p.

stigmatisation (sur certaines personnes/attitudes/comportements spécifiques) ainsi que d'un conservatisme moral. Il est aisé de faire une analogie avec la toxicomanie, sujette tant à la répression pénale qu'à la prévention, l'un comme l'autre contribuant à pointer du doigt les consommateurs de stupéfiants et à écarter tout assouplissement des mœurs et de la législation sur le sujet.

Maintenant que nous avons étudié chacun de ces concepts pris séparément, il est temps de montrer en quoi ceux-ci peuvent tout à fait s'articuler. Pour ce faire, repartons de la notion de prévention sur laquelle nous venons de nous pencher. Nous y avons vu que celle-ci avait pour but principal d'éviter que des événements dommageables ne surviennent. Comment procéder ? Prenons l'exemple du terrorisme. Si son caractère nuisible coule de source, il est en revanche beaucoup plus difficile de trouver des mesures prophylactiques qui fassent l'unanimité. De fait, si certains proposent notamment de combattre le terrorisme à sa source en désamorçant les mécanismes de radicalisation à l'origine de la commission d'actions terroristes, d'autres misent plutôt sur la sécurisation de l'environnement qui passe entre autres par l'augmentation des effectifs policiers et militaires sur le terrain ou encore sur le renforcement de la surveillance d'individus considérés comme « à risque ». Cette dernière vision entre en résonance totale avec le concept de contrôle. Il est en effet vérifié que les individus considérés comme à risque par le paradigme de la prévention ne tombent pas dans l'illégalité. Dans un tel cas, la surveillance s'exerce au plus près de la frontière entre délinquance et non-délinquance. Toutefois, comme nous l'avons vu, le contrôle peut s'exercer de manière plus large en une forme de domination globale dont on peut supposer qu'elle vise à limiter au maximum que l'on se rapproche de cette frontière, la prévention étant dès lors envisagée comme une façon de limiter au maximum le nombre de trajectoires délinquantes plutôt que d'empêcher l'individu d'arriver au bout d'un chemin sur lequel il s'est engagé depuis un certain moment.

Dans tous les cas, on voit donc qu'il existe une certaine connivence entre contrôle et prévention, ce que confirme par ailleurs Évelyne Baillergeau dans son texte « Intervention sociale, prévention et contrôle social »<sup>13</sup> qui y évoque d'ailleurs certains modes d'action permettant de concilier ces deux paradigmes. Elle parle ainsi notamment d'initiatives locales où des membres influents et respectés d'un quartier comme les

---

<sup>13</sup> Baillergeau, Évelyne. « Intervention sociale, prévention et contrôle social. La prévention sociale d'hier à aujourd'hui ». *Déviance et Société*, vol. 32, no. 1, 2008, pp. 3-20.

leaders de bandes urbaines sont recrutés par les pouvoirs publics pour devenir animateurs ou médiateurs. Une telle stratégie permet à la fois de renforcer les mécanismes de contrôle et de prévention puisque les membres de la communauté sont directement surveillés par l'un des leurs qui intervient également activement dans la construction d'une ambiance de quartier positive où la tentation délinquante se voit réfrénée au maximum par les dispositifs mis en place au profit d'une conciliation plus sereine.

En conclusion, il n'est donc nullement insensé de voir une articulation entre le contrôle et la prévention. Néanmoins, il existe une multitude de façons de procéder que nous ne pourrons pas toutes passer au crible. Comme le laissera supposer la question de recherche qu'il nous reste à formuler, nous nous intéresserons à celles que nous retrouvons principalement dans les modèles criminologiques prémodernes, contemporains et science-fictionnels. Nous verrons également dans quelle mesure il est possible de les comparer afin d'identifier des dissemblances ou a contrario des ressemblances.

## **5. Problématique**

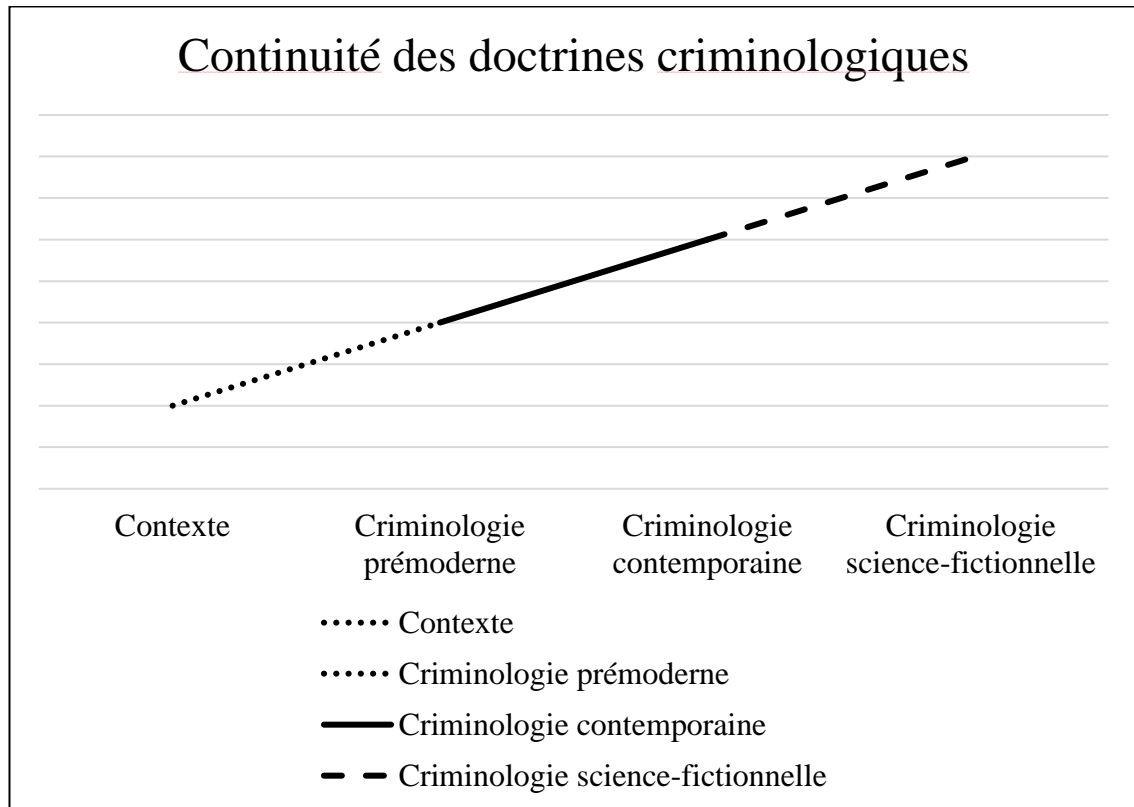
### ***5.1. Question de recherche***

Si le cheminement que nous avons parcouru jusqu'ici nous à petit à petit permis de sentir quelle direction prendrait la problématique dont traitera ce mémoire, il nous reste désormais à énoncer précisément la question qui en sera au cœur. Sans plus attendre, en voici la formulation : quels éléments présents au sein des théories criminologiques prémodernes et contemporaines décrivant des modèles de justice pénale basés sur la sécurité, et plus spécifiquement sur le contrôle de la population et la prévention des crimes, sont mis en lumière par les récits de science-fiction ?

### ***5.2. Hypothèse***

Sans qu'il n'apparaisse textuellement dans la question, celle-ci part pourtant d'un présupposé, que nous appellerons ici hypothèse, qui guidera la forme qu'adoptera le cheminement analytique et réflexif dont le tracé se profile. Ce présupposé, c'est qu'il existe une forme de continuité entre certaines doctrines de la criminologie prémoderne et certaines plus récentes de la criminologie contemporaine – il s'agit d'ailleurs d'une thèse défendue par David Garland sur laquelle nous reviendrons plus tard – et que la criminologie telle qu'observée dans la science-fiction (nous la qualifierons de « science-fictionnelle ») ne fait que nous donner un aperçu de la réalité de demain si les logiques

passées et actuelles gardent le même cap et se saisissent de progrès technologiques pour mettre en place les dispositifs reflétant les idées dont elles sont porteuses. Le schéma suivant illustre de façon plus synthétique ce postulat.



**Fig. 1. Continuité diachronique entre les doctrines criminologiques.** Les pointillés représentent le contexte à partir duquel ont émergé les idées ayant été instituées par la criminologie prémoderne ; il ne sera pas étudié mais pourrait sans aucun doute faire l'objet d'une analyse dans le cadre d'autres recherches. La ligne continue illustre quant à elle les évolutions qu'ont subies les théories criminologiques entre leur naissance à l'époque prémoderne et l'état des lieux que l'on peut réaliser à notre époque contemporaine. Les tirets correspondent enfin aux projections réalisées par la science-fiction sur base de cet état des lieux. Ce schéma donne donc à voir l'hypothèse comme quoi chaque « époque criminologique » tire ses idées des époques antérieures, certes en y apportant quelques modifications, mais sans pour autant trop toucher au gouvernail, la direction prise restant à peu de chose près similaire.

## 6. Échantillon

La partie du travail consacrée à la criminologie science-fictionnelle se basera sur l'analyse de diverses productions médiatiques de type audio-visuel. Pour cela, nous identifierons

trois principaux supports que nous présenterons d'abord brièvement dans le point suivant avant de rentrer dans une description plus complète lors de l'analyse en elle-même. Chacun de ces supports correspond à l'une des catégories de médias audio-visuels précédemment identifiées : nous retrouvons ainsi *Minority Report* pour les films, *Psycho-Pass* pour les séries et *Watch Dogs* pour les jeux vidéo. De cette manière, nous pourrions le cas échéant déterminer si le type de format a une incidence sur la façon d'aborder/et ou de présenter les problématiques dont il est porteur. À tout le moins, il est préférable, pour des exigences de diversification et de validité externe, que chaque catégorie de média audio-visuel fasse l'objet d'une étude spécifique.

Si nous nous focaliserons principalement sur ces trois œuvres, d'autres productions médiatiques viendront parfois enrichir et/ou compléter l'analyse. Lorsque de telles situations se présenteront, les supports mobilisés seront introduits de manière à mieux les cerner ainsi qu'à faciliter la compréhension des éléments qu'ils apportent. En procédant de la sorte, nous veillerons par ailleurs à ne pas créer de trop grandes disproportions entre les différents types de formats.

Dans tous les cas, nous sommes typiquement dans une situation d'échantillonnage par cas multiples. Il est également sélectif puisque ne sont retenus que des supports audio-visuels de science-fiction susceptibles de nous amener à travailler des questions criminologiques ayant de près ou de loin un rapport avec les thématiques que nous avons identifiées, à savoir principalement la sécurité et la prévention.

Cet échantillon est totalement non-exhaustif et il pourrait être intéressant, dans le cadre d'une recherche ultérieure, de comparer les résultats obtenus à l'issue de ce mémoire avec ceux qui résulteraient d'une analyse d'autres productions analogues mais différentes de celles présentement étudiées.

## **7. Brève présentation des principales œuvres médiatiques étudiées**

### ***7.1. Minority Report***

*Minority Report* est une adaptation cinématographique américaine de la nouvelle de science-fiction *The Minority Report* écrite par Philip K. Dick et publiée en 1956.<sup>14</sup> Le film, réalisé par Steven Spielberg et produit par la 20th Century Fox, sortit au cinéma en

---

<sup>14</sup> IMDb [en ligne]. « Minority Report », consulté le 14/02/18. URL : <http://www.imdb.com/title/tt0181689/>

2002 et dure 145min. L'intrigue, qui se déroule en 2054, a pour cadre la ville de Washington et se centre sur le personnage de John Anderton, chef du Département Précrime, une agence gouvernementale placée sous l'autorité du Ministère de la Justice. Précrime est un programme créé six années auparavant qui se charge de prédire la commission de meurtres et qui fournit les données d'identification des futures victimes ainsi que des futurs auteurs pour permettre l'interpellation et l'incarcération de ces derniers. Ces prédictions sont rendues possibles par l'existence de trois précognitifs (que nous appellerons par la suite précogs), des êtres humains dont le patrimoine génétique a été altéré (nous passons ici les détails techniques) de telle manière qu'ils ont acquis un don de prescience leur permettant d'avoir des visions des meurtres à venir. Si elles sont présentées comme infaillibles en début de film, le spectateur apprendra par la suite qu'elles ne le sont en réalité pas toujours, le risque d'erreur étant gardé secret pour garantir la pérennité du système dont John Anderton se retrouvera victime bien malgré lui alors que Précrime s'apprête à faire l'objet d'un référendum en vue d'étendre son influence à tout le pays.

## ***7.2.Psycho-Pass***

*Psycho-Pass* est une série d'animation japonaise réalisée par Naoyoshi Shiotani et produite par Production I.G.<sup>15</sup> Deux saisons ont été diffusées à ce jour, mais nous ne nous intéresserons qu'à la première d'entre elles qui est constituée de 22 épisodes de 23 minutes et fut diffusée pour la première fois entre 2012 et 2013. L'histoire prend place en 2112 à Tokyo et suit les débuts d'Akane Tsunemori en tant qu'inspectrice de l'unité 1 de la Division des Enquêtes Criminelles, un des départements du Ministère du Bureau de la Sécurité Publique (MBSP). Au fil de l'intrigue, la jeune femme découvre l'envers du décor du système Sybil, la société fondatrice du MBSP, qui est en quelque sorte mandatée par le gouvernement japonais pour gérer les questions de sécurité nationale et de maintien de l'ordre. À cette fin, le système Sybil analyse la « teinte » des individus – qui reflète leur état mental – et détermine leur facteur criminel – qui correspond à leur propension à commettre des délits ainsi qu'à leur dangerosité – en recoupant toute une série de données (principalement psychologiques). Sans rentrer plus ici dans le détail, ce facteur criminel appelle différents modes de réactions en fonction de sa valeur, les conséquences pouvant aller d'un suivi psychologique à la mort. Les failles du système Sybil ainsi que les

---

<sup>15</sup> Nautiljon [en ligne]. « Psycho-Pass », consulté le 14/02/18. URL : <https://www.nautiljon.com/animes/psycho-pass.html>

questions éthiques qu'il soulève sont abordées tout au long de l'intrigue en se cristallisant notamment autour de Shôgo Makishima, un dangereux criminel qui n'est pas identifié comme tel par le système Sybil, système qu'il dénonce et cherche à renverser.

### **7.3. *Watch Dogs***

*Watch Dogs* est un jeu vidéo conçu par Danny Belanger, développé par Ubisoft Montréal et édité par Ubisoft.<sup>16</sup> En dehors du prologue qui se passe en 2012, l'intrigue se déroule en 2014 dans une Chicago alternative contrôlée par le ctOS (Central Operating System), un système informatisé à la pointe de la technologie mis au point par la société Blume Corporation aux nombreuses applications telles que la sécurité publique et la circulation routière. On y suit le personnage d'Aiden Pearce, un *hacker* détournant le ctOS à ses propres fins afin de retrouver les responsables de la mort de sa nièce pour leur faire payer leurs exactions. Au cours de sa quête de vengeance, il entre en contact avec le groupe DedSec, un collectif d'hacktivistes ayant une opinion peu reluisante du ctOS et de son usage, qui tente de convaincre le reste de la population qu'il s'agit d'un système présentant de nombreuses lacunes et s'opposant aux libertés fondamentales. Au fur et à mesure de ses pérégrinations, Aiden Pearce découvrira en effet que le ctOS se montre très intrusif dans la vie privée des gens et que Blume profite d'avoir la mainmise sur ce système pour recueillir toute une série d'informations sur les utilisateurs de son réseau, ces informations permettant parfois d'identifier des auteurs d'infractions ou de prédire la commission de nouveaux faits. Aiden Pearce se sert ponctuellement de ces renseignements pour neutraliser divers criminels ce qui lui vaut d'être surnommé le « Justicier » dans les médias et par les habitants.

## **8. Étude diachronique de la criminologie**

Revenons-en maintenant rapidement à la question de recherche et à l'hypothèse. Comme elles le suggèrent explicitement, les développements futurs prendront la forme d'une analyse diachronique de différents courants criminologiques systématisés sous les appellations criminologie prémoderne, criminologie contemporaine et criminologie science-fictionnelle. Les sous-sections qui vont suivre présenteront brièvement ce que de telles catégories laissent entendre. Pour rappel, nous nous pencherons avant toute chose sur les approches ayant pour principal souci des questions sécuritaires et de prévention.

---

<sup>16</sup> IMDb [en ligne]. « Watch Dogs », consulté le 14/02/18. URL : <http://www.imdb.com/title/tt2190152/>

Cela ne signifie pas pour autant que d'autres angles d'analyse en apparence déconnectés de telles considérations ne seront pas abordés. En effet, il sera parfois possible d'établir des ponts entre des pensées aux considérations semblant s'éloigner des problématiques susmentionnées alors qu'elles apportent en réalité un éclairage nouveau permettant d'élargir la perspective.

### ***8.1. La criminologie prémoderne***

Sous l'appellation « criminologie prémoderne », nous regroupons toute une série d'auteurs, tels que Jeremy Bentham et Jean-Étienne Esquirol, ainsi que des courants de pensées, comme l'école positiviste italienne ou l'école française de l'anthropologie criminelle, des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles qui ont participé à l'émergence de la criminologie comme une discipline scientifique instituée. Cela regroupe donc un très grand nombre de théories et de concepts. Nous y étudierons notamment le modèle du panoptique, le contrôle social (que nous retrouverons d'ailleurs dans les deux autres catégories criminologiques), le positivisme italien, etc. Si un certain nombre des savoirs issus de cette période se sont finalement révélés erronés ou ont été à tout le moins largement critiqués, il est intéressant de les étudier afin de comprendre les logiques qui les soutiennent et déterminer si elles ne se manifestent pas encore à l'heure actuelle sous d'autres formes a priori moins reconnaissables.

### ***8.2. La criminologie contemporaine***

La criminologie contemporaine se compose quant à elle de théoriciens des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles qui ont entrepris de déconstruire toute une série de postulats scientifiques institués par leurs prédécesseurs dont ils cherchent à se distancier au maximum. Ils ont ainsi notamment signé le glas de l'école positiviste italienne et ont participé au large remaniement des disciplines psychiatriques. Le terme « contemporain » ne se réfère donc nullement à la période de l'histoire qui commence au lendemain de la Révolution française. Cette dénomination inclut également des approches criminologiques plus récentes comme la *New Penology* de Feeley et Simon, également connue sous le nom de « justice actuarielle ». De manière générale, la criminologie contemporaine travaille davantage à partir des sciences humaines et sociales alors que la criminologie prémoderne avait plutôt tendance à se référer aux sciences dites « exactes ». La dimension critique y est également plus prégnante.

### ***8.3. La criminologie science-fictionnelle et considérations méthodologiques***

La criminologie science-fictionnelle n'existant pas a priori, il serait prématuré et à tout le moins ardu d'en fournir une définition satisfaisante à ce stade. En effet, l'un des objectifs de ce mémoire est justement de pouvoir en proposer une conception suffisamment solide et étayée et de la prendre au sérieux – ce que plaidait déjà l'écrivain et ufologue Aimé Michel en 1958 dans un numéro de « Science et Vie »<sup>17</sup> – afin de la comparer à ses consœurs qui, de leur côté, sont bel et bien ancrées dans la réalité. Cette étape intervenant au terme de ce mémoire, ce n'est qu'à ce moment-là et sur base des développements à venir que nous pourrons soutenir un cadre théorique viable à même de la caractériser.

Comme elle ne se donne pas à voir par elle-même, il conviendra donc de la rendre intelligible sur base d'éléments concrets. C'est pourquoi nous réaliserons une retranscription fidèle des propos tenus par certains personnages des œuvres médiatiques étudiées permettant de mettre en évidence les systèmes de pensée qui les sous-tendent. Dans cette même optique, nous décrirons scrupuleusement les divers dispositifs technologiques y étant présentés en vue de les comparer avec ce qui se fait et se prépare actuellement. Comparer, c'est après tout l'action essentielle qu'impose la question de recherche et l'hypothèse que nous avons posées. Du fait de la nature de notre postulat, il nous incombe en effet de pouvoir tirer une représentation théorique de la criminologie science-fictionnelle sur base de la façon dont est traitée la thématique sécuritaire au sein de ce type de récit pour pouvoir la faire dialoguer avec ses aînées. Quoi de mieux donc que de débiter cette comparaison à la racine en considérant d'emblée qu'il existe un degré d'intelligibilité suffisant entre elles et que dès lors, suivant une pensée historique, la criminologie science-fictionnelle se nourrit du présent ayant lui-même le passé pour terreau. Pour nous en convaincre, voici deux extraits choisis des propos tenus par le politicien Vincent Chiqui pour le premier et l'écrivain et historien Ugo Bellagamba pour le second en marge du colloque « De la science-fiction à la réalité » :

*« La science-fiction est loin d'une simple divagation ou d'une tentative de prédire l'avenir. Bien souvent, la description des futurs possibles y est presque un prétexte pour parler de ses contemporains. En ce sens, elle est fondamentalement ancrée*

---

<sup>17</sup> Lafargue, Jean-Noël. « À prendre au sérieux : la science-fiction (1958) ». *Owini* [en ligne], 2010, consulté le 12/04/18. URL : <http://owini.fr/2010/08/14/a-prendre-au-serieux-la-science-fiction-1958/index.html>

*dans chacune de ses époques, et exprime les angoisses et les attentes de ses contemporains. »<sup>18</sup>*

*« [La science-fiction] nous fait simplement prendre conscience des changements. Elle partage, de plus, cette prise de conscience avec beaucoup d'autres éléments, parmi lesquels l'éducation et la pédagogie, dès l'école primaire, qui préparent à mieux comprendre ce que sont les changements du monde. [...] La science-fiction joue le rôle de révélateur du regard que nous portons sur nous-mêmes. Elle nous dit comment nous nous voyons et nous pensons nous-mêmes. Elle ne nous dit pas ce que nous devons faire, mais nous fait prendre conscience de ce que nous avons fait jusqu'à présent. »<sup>19</sup>*

À partir de la ligne de conduite énoncée, nous verrons donc dans quelle mesure la criminologie science-fictionnelle peut être décrite et comment elle se démarque, ou au contraire, se rapproche de la criminologie prémoderne et contemporaine.

---

<sup>18</sup> Centre d'analyse stratégique [en ligne]. « De la science-fiction à la réalité ». Paris, Palais de la Découverte, 19 décembre 2012, consulté le 12/04/18. URL : [http://archives.strategie.gouv.fr/cas/system/files/actes\\_colloque\\_de\\_la\\_science-fiction\\_a\\_la\\_realite\\_12-02-editing\\_atccval.pdf](http://archives.strategie.gouv.fr/cas/system/files/actes_colloque_de_la_science-fiction_a_la_realite_12-02-editing_atccval.pdf)

<sup>19</sup> Ibidem

**DEUXIEME PARTIE :**  
**VOLET DEVELOPPEMENTAL**



## INTRODUCTION GENERALE

Comme annoncé précédemment, la suite de ce mémoire se découpera en trois chapitres principaux dédiés aux trois temps criminologiques ayant été identifiés. Par souci de cohérence, nous étudierons ceux-ci dans un ordre relativement chronologique dans une perspective historique. Nous débiterons ainsi notre parcours par l'explicitation d'une série de théories criminologiques prémodernes avant de nous pencher sur les savoirs plus récents issus de la criminologie contemporaine pour enfin nous intéresser à ce que la science-fiction nous dit à propos de la criminologie de demain – et peut-être même déjà d'aujourd'hui. Cette façon de procéder permettra également de montrer l'évolution subie par toute une série de concepts au fil du temps, ainsi que de mettre en évidence la manière dont certaines théories considérées comme datées continuent pourtant d'influencer plusieurs analystes dans leur façon d'envisager certaines problématiques criminologiques.

En contrepartie, la question de recherche qui nous occupe ne commencera à trouver une réponse satisfaisante qu'en fin de parcours, c'est-à-dire lorsque nous atteindrons l'étape de la criminologie science-fictionnelle. D'ici-là, il conviendra de bien garder à l'esprit les principaux points qui seront évoqués au cours des deux chapitres à venir et brièvement rappelés lors de leur conclusion. De cette manière, nous espérons assurer l'ancrage des différents points que nous aborderons dans le cadre de notre analyse de la science-fiction dont l'éclairage devrait conforter les constatations opérées en amont. Une conclusion générale se chargera de les reprendre succinctement avant de laisser place à un volet conclusif en bonne et due forme.



## CHAPITRE 1 : LA CRIMINOLOGIE PREMODERNE

### 1. Jeremy Bentham et le modèle panoptique

Jeremy Bentham (1748-1832) était un philosophe et juriste britannique qui fut à l'origine de nombreuses réformes du droit anglais.<sup>20</sup> Il est notamment connu pour sa théorie sur le principe de l'utilité dont les axiomes guideront son invention du modèle panoptique qui inspira la construction de nouveaux genres d'établissements à travers l'Europe, qu'ils soient pénitentiaires, scolaires, hospitaliers, etc. Ceux-ci obéissent à une logique théorisée par Bentham que nous développerons dès à présent avant de nous pencher sur les dispositifs qui la concrétisent et les idées qu'ils véhiculent plus largement. Pour ce faire, nous nous baserons entre autres sur le recueil des œuvres de Jeremy Bentham paru à Bruxelles en 1829<sup>21</sup> ainsi que sur l'article « Surveiller et prévenir. La nouvelle société panoptique » rédigé par Christian Laval en 2012<sup>22</sup>.

D'une manière générale, on peut résumer la pensée de Bentham en deux grands points. Tout d'abord, l'homme est fondamentalement égoïste. C'est un calculateur qui vise à maximiser sa satisfaction personnelle en fournissant le moins d'efforts possible. On y retrouve là l'influence des préceptes du libéralisme économique. Ensuite, l'État se doit de discipliner les individus pour éviter que les actes qu'ils posent afin de satisfaire leurs propres intérêts ne mettent à mal ceux de la collectivité (contestant ainsi le postulat que Bernard Mandeville soutenait dans *The Fable of Bees*<sup>23</sup> pour qui les vices privés font le bien public) qu'il se doit de préserver prioritairement. La dissuasion et la surveillance font partie des méthodes employées pour parvenir à concilier ces deux types d'intérêt.

Voilà donc ce qui fonde l'utilitarisme benthamien. Cependant, il est traversé par une curieuse contradiction. En effet, s'il cherche à garantir aux individus une grande liberté de choix pour leur permettre de garantir leur satisfaction personnelle, il tente également d'induire des moyens de satisfaction privilégiés qui se prêtent également bien à l'intérêt collectif. Chaque citoyen étant un délinquant potentiel, il convient que le système étatique

---

<sup>20</sup> Trotignon, Pierre. « BENTHAM Jeremy (1748-1832) ». *Encyclopædia Universalis* [en ligne], consulté le 22/02/18. URL : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/jeremy-bentham/>

<sup>21</sup> Bentham, Jeremy. « Œuvres de J. Bentham, juriste anglais : Théorie des peines et des récompenses. Traité des preuves judiciaires ». Volume 2. Louis Hauman et compagnie, libraires, 1829, 481p.

<sup>22</sup> Laval, Christian. « Surveiller et prévenir. La nouvelle société panoptique ». *Revue du MAUSS*, vol. 40, no. 2, 2012, pp. 47-72.

<sup>23</sup> Dostaler, Gilles. « Bernard Mandeville, vices privés et vertus publiques ». *Alternatives Économiques* [en ligne], n° 294, 2010, consulté le 13/03/18. URL : [http://lewebpedagogique.com/jineu66/files/2009/12/tes\\_spec\\_0\\_mandeville\\_ae294\\_sept2010.pdf](http://lewebpedagogique.com/jineu66/files/2009/12/tes_spec_0_mandeville_ae294_sept2010.pdf)

soit conçu d'une telle manière que leur petit calcul égoïste d'optimisation de l'intérêt personnel exclue le recours à la transgression et s'oriente vers le social. On se retrouve ici dans la droite lignée de ce qui deviendra plus tard le béhaviorisme où l'on attend du sujet qu'il adopte les comportements faisant l'objet d'un renforcement et abandonne ceux qui conduisent à l'infliction d'une punition, le rôle de l'expérimentateur étant ici endossé par l'État. Laval conclut très bien ces différentes idées par ces mots<sup>24</sup> :

*« On comprend alors l'importance de la surveillance dans ce nouveau pouvoir. Elle est destinée à influencer le calcul des probabilités de l'individu intéressé. Plus nous serons conformes à l'homme économique (NDLR le calculateur égoïste évoqué précédemment), plus nous nous croirons libres, mais plus nous devons être surveillés. Tel est le grand message de Bentham. La sécurité est la condition du bonheur général. Le bonheur est le grand but, la surveillance qui conditionne la sécurité est le principal levier pour y parvenir. »*

Sur base de cette théorie de l'utilitarisme, Bentham se lance dans la conception de plans architecturaux qui rendent compte de sa préoccupation pour la gestion optimale de la surveillance. La façon dont il décrit la prison panoptique constitue à ce titre une parfaite illustration. Elle est fondée sur une idée très simple : surveiller un maximum d'individus – en l'occurrence des prisonniers, mais nous élargissons ici déjà quelque peu le champ d'application de cette idée – en ayant recours à un minimum de moyens, l'économie étant d'ailleurs selon lui l'un des cinq buts du panoptique. De fait, l'établissement pénitentiaire qu'il décrit se présente comme « un bâtiment circulaire ou polygone, avec des cellules à la circonférence sur plusieurs étages » dont le centre est occupé par la loge de l'inspecteur qui peut dès lors, sans quitter son poste « voir tous les prisonniers, même sans être vu, et leur faire passer toutes ses directions ». <sup>25</sup> Comme le souligne Laval<sup>26</sup>, un tel dispositif n'est pas sans effets : ainsi, les sujets vivent dans l'idée que leurs moindres faits et gestes font potentiellement l'objet d'une surveillance continue puisqu'ils n'ont aucunement

---

<sup>24</sup> Laval, Christian. « Surveiller et prévenir. La nouvelle société panoptique ». *Revue du MAUSS*, vol. 40, no. 2, 2012, pp. 47-72.

<sup>25</sup> Bentham, Jeremy. « Œuvres de J. Bentham, jurisconsulte anglais : Théorie des peines et des récompenses. Traité des preuves judiciaires ». Volume 2. Louis Hauman et compagnie, libraires, 1829, 481p.

<sup>26</sup> Laval, Christian. « Surveiller et prévenir. La nouvelle société panoptique ». *Revue du MAUSS*, vol. 40, no. 2, 2012, pp. 47-72.

moyen de vérifier si le surveillant est présent ou non. Ils sont donc constamment appelés à bien se tenir, la moindre petite incartade étant susceptible de faire l'objet d'une sanction si elle était constatée par l'inspecteur. Tout est ainsi fait pour que cette surveillance soit intériorisée par les détenus et qu'elle guide leurs conduites sans qu'une intervention directe ne soit nécessaire.

L'espace public, tout comme la prison (de même que les autres établissements dont les plans s'inspirent du modèle panoptique), sont donc régis par une logique d'autocontrôle dont l'adoption par les personnes évoluant dans ces milieux se veut être favorisée par leurs caractéristiques intrinsèques, celles-ci faisant d'ailleurs appel à la rationalité des individus. En adoptant un point de vue critique, on peut cependant postuler que les dispositifs proposés se montreront inefficaces auprès d'une part de la population, la rationalité étant loin d'être l'adjectif le plus adéquat pour décrire un bon nombre de comportements humains, en particulier ceux des délinquants. Pourtant, si les projets de Bentham n'ont été que peu fidèlement transposés de manière concrète, nous verrons par la suite que la philosophie dont ils sont porteurs est loin d'avoir perdu de son actualité.

Cette philosophie, certains auteurs l'appellent le « panoptisme ». Si les développements que nous avons réalisés jusqu'ici ont déjà permis d'en approcher certaines facettes, il est encore nécessaire d'en approcher d'autres aspects, ce que nous ferons au départ du texte de Guillaume Tusseau intitulé « Sur le panoptisme de Jeremy Bentham ».<sup>27</sup> Il en ressort que le panoptisme ne prône pas uniquement l'autocontrôle mais aussi plus largement le « contrôle populaire », forme dérivée du contrôle social. Sans rentrer précisément dans le fond de sa pensée, on peut néanmoins la résumer par deux mots : information et transparence. De fait, dans la société imaginée par Bentham, les dirigeants doivent tout savoir du peuple puisque sans cette connaissance, ils ne seront pas à même d'assurer la tâche que leur attribue le philosophe, c'est-à-dire veiller au bonheur du plus grand nombre. Toutefois, cette transparence ne va pas à sens unique : le peuple doit en effet également tout savoir de ses dirigeants, ceux-ci devant d'ailleurs régulièrement fournir les preuves de leur intégrité pour que tout un chacun puisse s'assurer que les pouvoirs qui leur sont délégués ne sont pas exercés à de mauvaises fins. Indirectement, cette transparence généralisée produit un effet plus large, à savoir l'entretien d'un climat de

---

<sup>27</sup> Tusseau, Guillaume. « Sur le panoptisme de Jeremy Bentham ». *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, vol. 19, no. 1, 2004, pp. 3-38.

défiance où tout le monde surveille tout le monde puisqu'après tout, quiconque peut potentiellement s'engager sur le chemin de la délinquance.

Comme l'explique Laval<sup>28</sup>, cette « surveillance de tous par tous » occupe une place essentielle de la pensée de Bentham. Adeptes du libéralisme, il souligne en effet que l'implication directe de la population dans l'exercice de cette tâche permet de limiter les dépenses publiques. Selon lui, cette forme de contrôle et d'évaluation des agissements est d'ailleurs plus porteuse si elle est assurée par la population elle-même plutôt que par l'appareil étatique, le rôle de ce dernier se limitant à assurer l'effectivité de la transparence des citoyens. C'est ainsi qu'il imagine divers dispositifs visant à rendre plus aisée l'identification des individus – certains des moyens qu'il préconise tendent d'ailleurs à faire de Bentham un des précurseurs de la technique du bertillonnage mise au point par Alphonse Bertillon environ 50 ans plus tard – ainsi que leur traçabilité. Autrement dit, « [le gouvernement libéral] distribue le plus largement possible les moyens de contrôle des individus sur les autres »<sup>29</sup>, ces moyens de contrôle pouvant d'ailleurs prendre des formes insoupçonnées dont on n'imaginerait pas qu'ils pourraient être mis au service de notre surveillance.

Pour conclure, redonnons une nouvelle fois la parole à Laval dont les écrits explicitent habilement les théories de Bentham<sup>30</sup> :

*« En réalité, le type de société qu'anticipe de manière très remarquable Bentham et dont il cherche à penser l'architecture et la technologie est une société du contrôle mutuel généralisé dont l'effet est de faire que les intérêts individuels s'intègrent au mieux dans une grande machine sociale tournée vers la production efficace de ce qui va rendre les gens heureux.*

*On voit par là le lien étroit entre surveillance, transparence, identification, sécurité et liberté. Agir en liberté, c'est agir en sécurité. Nous ne sommes en sécurité que si nous pensons que les autres sont limités dans leur capacité de nuisance par la crainte des punitions et donc par la probabilité de payer cher les délits*

---

<sup>28</sup> Laval, Christian. « Surveiller et prévenir. La nouvelle société panoptique ». *Revue du MAUSS*, vol. 40, no. 2, 2012, pp. 47-72.

<sup>29</sup> Ibidem

<sup>30</sup> Ibidem

*et les crimes. On agit d'autant plus librement que l'on sait que les gens potentiellement dangereux sont sous surveillance et sous contrôle. Plus on veut être libre, plus on veut être en sécurité, plus on doit être surveillé, plus on doit demander de la surveillance et du contrôle. »*

## **2. L'évolution du contrôle social**

Au travers du point précédent, nous avons d'ores et déjà esquissé ce que recouvrait le contrôle social dans les sociétés prémodernes. Sur base de ce que nous venons d'étudier, nous pouvons en dire de manière très synthétique qu'il s'agit d'une façon pour les communautés humaines de surveiller que leurs membres n'agissent pas en contradiction avec les valeurs et les intérêts promus par la communauté. Michalis Lianos et Mary Douglas ajoutent qu'il « a pour fonction de surveiller un espace socialement signifiant afin de s'assurer que tout y évolue comme il convient [...] et de n'intervenir que pour éliminer, ou fuir, les exceptions représentant une menace »<sup>31</sup> et identifient le « traitement juridique de la déviance » comme un de ses processus.

Les apports de ces auteurs, bien qu'intéressants, nécessitent cependant d'être quelque peu nuancés. De fait, comme l'indique Danièle Lochak<sup>32</sup>, le contrôle social vise plus largement à garantir la stabilité, la pérennité, la reproduction d'une société, en quelque sorte son homéostasie. De plus, son mode de réaction face aux atteintes potentielles de cet équilibre ne se limite pas à une opposition binaire entre l'élimination et la fuite. Elle parle en effet plutôt de désamorçage des tensions représentant une menace pour son intégrité, ce qui laisse la place à un large panel de possibilités d'intervention. Elle va même plus loin en avançant que les contradictions internes de la société peuvent tout simplement être occultées et donc quelque part déniées. Ces quelques développements sur la notion de contrôle social vont permettre de comprendre la manière dont il a évolué au fil du temps. Pour l'heure, intéressons-nous en premier lieu sur les caractéristiques qu'il revêtait – et revêt toujours dans certains petits villages de campagne relativement isolés – dans les pays d'Europe occidentale avant la révolution industrielle et l'exode rural qui en a découlé.

---

<sup>31</sup> Lianos, Michalis et Douglas, Mary. « Danger et régression du contrôle social : des valeurs aux processus ». *Déviance et Société*, vol. 25, no. 2, 2001, pp. 147-164.

<sup>32</sup> Lochack, Danièle. « Espace et contrôle social ». *Chevallier J. et al., Centre, périphérie, territoire*, PUF, 1978, pp. 151-203.

Jusqu'à la première moitié du XIXe siècle, une très large majorité de la population résidait dans des milieux ruraux dont le village constituait l'espace résidentiel principal. Si ceux-ci étaient pour la plupart de taille modeste et peu peuplés, les terres environnantes appartenant aux divers membres de la communauté (agriculteurs, éleveurs, etc.) élargissaient considérablement la superficie de la « sphère d'influence » du village. La densité de population était donc généralement peu importante. En conséquence, tout le monde s'y connaissait relativement bien, l'information y circulait assez vite et les membres de la communauté entretenaient des liens de solidarité, notamment d'ordre économique, religieux et culturel plutôt solides<sup>33</sup> – on retrouve en filigrane le concept de « solidarité mécanique » développé par Émile Durkheim qui décrit les types de relations interindividuelles des sociétés traditionnelles.<sup>34</sup>

Une telle structure de l'environnement direct des individus n'était pas sans effets. Ainsi, en adoptant un angle criminologique, on peut dire que ce type de société rendait difficile l'adoption de comportements délictueux, et ce pour plusieurs raisons. Premièrement, il est souvent plus ardu, sur le plan psychologique, de nuire à une personne que l'on connaît et avec qui on entretient un lien particulier qu'avec un parfait inconnu – cela est bien sûr soumis à d'autres variables comme le type de délit mais l'objectif n'est pas ici de rentrer dans le détail. Deuxièmement, la combinaison de la grande visibilité des comportements et la prompt transmission de l'information fait que quiconque adopterait des attitudes transgressives serait rapidement identifié et s'exposerait dès lors à une stigmatisation ou à un autre mode de réaction comme par exemple l'exclusion du groupe social qui peut alors prendre la forme du bannissement. S'ils ne sont pas exhaustifs, ces deux éléments particuliers montrent en tout cas que la structure même de l'habitat avait un effet dissuasif et invitait préférentiellement au conformisme.

Cette forme de contrôle social assez prégnant et contraignant dans la vie quotidienne des individus a par la suite radicalement évolué avec l'exode rural et le développement des villes durant la transition vers la modernité. Là où les êtres humains présentaient une certaine homogénéité, que ce soit au niveau des croyances, des valeurs ou des sentiments, contribuant ainsi à développer une conscience collective très forte<sup>35</sup>, ils se différencient désormais de plus en plus les uns des autres. Cet état de fait, lié à un processus

---

<sup>33</sup> Ibidem

<sup>34</sup> Paugam, Serge. « Repenser la solidarité ». *Quadrige*, PUF, 2015, 1012p.

<sup>35</sup> Ibidem

d'individualisation, amène une reconfiguration des relations intersubjectives ainsi que l'émergence d'une nouvelle forme de solidarité que Durkheim qualifie d'organique.<sup>36</sup> La conscience collective y est bien moindre que dans le cadre de la solidarité mécanique en raison de la plus grande hétérogénéité des idées. C'est donc désormais la complémentarité, dont le symbole le plus fort est la division du travail, qui fait société, chacun étant censé avoir le sentiment de faire partie d'un tout que l'on pourrait visualiser comme un édifice auquel tout le monde vient apporter sa pierre. La coopération y est dès lors de mise.

Seulement, pour certaines personnes, ce changement, qui s'accompagne d'une perte des repères – les contraintes morales typiques des sociétés traditionnelles s'estompant progressivement sans pour autant trouver d'équivalent – est mal vécu. On dit alors de celles-ci qu'elles sont dans un état anémique. Dans son sens durkheimien, il correspond à un manque d'adaptation aux transformations du système social et se caractérise par une disparition des cadres sociaux qui balisaient le chemin de tout individu et lui permettait de se figurer ce à quoi il pouvait aspirer.<sup>37</sup> En plus de cela, les liens sociaux s'affaiblissent, et le poids, tant des normes de vie en communauté (formelles comme informelles) que du contrôle social, s'allège. On assiste à une sorte d'invisibilisation des individus et de leurs comportements. Ils font en effet l'objet d'une attention et d'une stigmatisation bien moindre que dans les villages et les situations où les voisins ne savent rien les uns des autres sont loin d'être rares. L'empathie qu'entretiennent les gens les uns par rapport aux autres va en diminuant et se réduit progressivement à celle du cercle familial, des amis et autres proches. Les liens tissés avec autrui tendent donc à être moins nombreux et moins intenses que dans le cadre de la solidarité mécanique.

Ce nouvel environnement s'avère ainsi beaucoup plus criminogène que le précédent puisque la plupart des mécanismes dissuasifs de l'époque s'affaiblissent voire disparaissent. Résultat, certaines personnes ont moins d'orgueil à passer à l'acte vu qu'elles s'exposent à des risques moins élevés et qu'elles ressentent moins de culpabilité à l'idée de léser leurs concitoyens puisqu'elles n'entretiennent avec eux que des relations superficielles qui ne constituent pas un frein moral suffisant. L'esprit de communauté s'effrite au profit d'un individualisme qui pousse à penser davantage à soi qu'à la société.

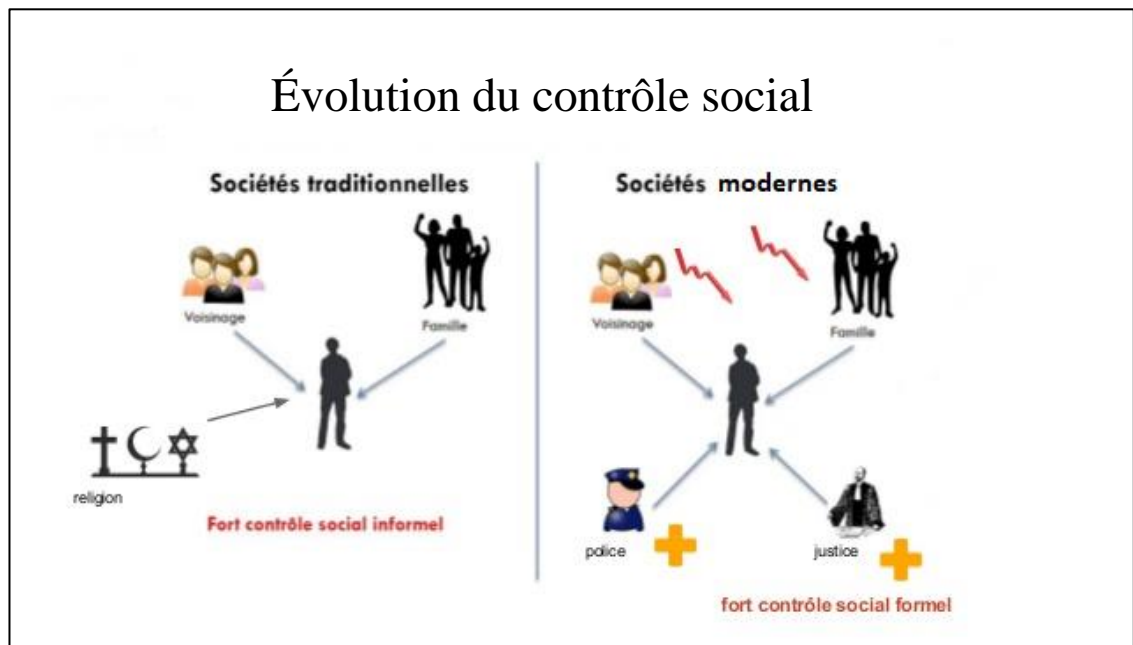
---

<sup>36</sup> Ibidem

<sup>37</sup> Aillet, Véronique, Le Queau, Pierre et Olm, Christine. « De l'anomie à la déviance. Réflexions sur le sens et la mesure de l'ordre social. » *Cahier de recherches*, n°145, CRédoc, 2000, 83p.

On assiste alors à une appropriation par l'État de la régulation des situations problématiques aux dépens du groupe. D'informelle, cette régulation devient formelle et se rationalise à travers les textes légaux qui viennent supplanter les habitudes et les coutumes. La loi institue le contrat social qui devient le socle fondateur de toute société moderne et proscriit toute une série d'attitudes et d'actes que l'on considère porter atteinte à l'intérêt général. Enfin, l'État se dote d'institutions (police, cours et tribunaux, etc.) destinées à assurer le respect des normes nouvellement adoptées ainsi qu'à prendre en charge les individus qui les transgressent.

Cette transition des sociétés traditionnelles vers les sociétés modernes que nous venons rapidement d'évoquer ne prétend aucunement présenter de manière exhaustive les processus à l'œuvre et les transformations qui ont en résultat. Ce que nous cherchons surtout à mettre en évidence, c'est l'évolution majeure qu'a subi le contrôle social au cours de ces changements sociétaux. À cette fin, jetons un coup d'œil au schéma suivant.



**Fig. 2. Comparaison entre le contrôle social des sociétés traditionnelles et celui des sociétés modernes.**<sup>38</sup> Les flèches rouges représentent une perte d'importance et d'influence tandis que les croix jaunes symbolisent une augmentation du poids exercé sur l'individu.

<sup>38</sup> Adapté du schéma de Le Gurun, Laure. « Socio 3-1 contrôle social ». *SlideShare* [en ligne], 2017, consulté le 15/03/18. URL : <https://image.slidesharecdn.com/socio3-1contrlesocial-171108181034/95/socio-31-contrle-social-7-638.jpg?cb=1510164742>

Comme on peut le voir, le contrôle social avait plutôt tendance à relever d'institutions non-étatiques telles que la famille ou le voisinage, bref à la communauté, ainsi qu'à la religion qui était l'un des principaux vecteurs de valeurs dans les sociétés traditionnelles. Il était donc principalement de nature informelle, même si coexistait dans le même temps un « droit de nature répressive ».<sup>39</sup> Avec le passage vers la modernité, le rôle des « acteurs du contrôle social » va drastiquement évoluer. Comme l'explique Colette Moreux<sup>40</sup>, l'influence de la religion diminue grandement :

*« La communauté de foi ne joue plus, ou joue de manière superficielle, comme principe de cohésion ou de mouvement de la vie collective. Des valeurs essentiellement profanes, structurées par des institutions de plus en plus dégagées des cadres confessionnels et du personnel clérical, s'installent progressivement. Philosophie superficielle ou anachronique, le catholicisme [...] ne présente qu'une fonctionnalité réduite, tant pour le groupe que pour l'individu. »*

Dans un même temps, la communauté commence à se déliter, l'unité apparente de l'époque laissant place à une pluralité de plus petits réseaux de socialisation au sein desquels un même individu peut circuler. Cette disparition graduelle des mécanismes de contrôle social informels (et « officieux ») implique alors leur remplacement par des organes étatiques officiels dont le rôle gagne en importance au fur et à mesure que s'érodent les autres formes de contrôle, de régulation de la déviance et de surveillance appelant à la conformité.

Le projet benthamien que nous avons abordé au point précédent apparaît alors comme un moyen de quelque part faire renaître ces mécanismes communautaires ayant été perdus en cours de route puisque rappelons-le, il développe une notion qu'il nomme « contrôle populaire » qui consiste en la surveillance de ses concitoyens ainsi qu'en la promotion de dispositifs assurant une plus grande transparence des individus, transparence qui avait justement disparu avec le passage des milieux ruraux vers les milieux urbains. Toutefois, le retour à la solidarité mécanique semble ne pas pouvoir aller de pair avec cette tentative de réhabilitation du contrôle social puisque le but premier n'est pas de recréer du lien

---

<sup>39</sup> Paugam, Serge. « Repenser la solidarité ». *Quadrige*, PUF, 2015, 1012p.

<sup>40</sup> Moreux, Colette. « Fin d'une religion ? Monographie d'une paroisse canadienne-française ». *Les sciences sociales contemporaines*, Les Presses de l'Université de Montréal, 1969, 485p.

social mais plutôt de s'assurer du respect du contrat social, la différence entre le lien et le contrat étant que le premier engage des individus les uns par rapport aux autres – individus qui entretiennent donc des relations interpersonnelles de manière « directe » – tandis que le second engage un individu par rapport à la société, une masse impersonnelle et atomisée qui se cherche une certaine cohésion. Dans de telles conditions, on peut s'interroger quant à la qualité (est-il aussi fort, contraignant ?) et à la sincérité (nous conformons-nous par peur des sanctions ou par considération pour les autres ?) de l'autocontrôle induit par ce nouveau contrôle social.

### **3. Cesare Lombroso et l'école positiviste italienne**

Cesare Lombroso (1836-1909) était un médecin italien qui enseigna par la suite la médecine légale et l'hygiène publique à l'université de Turin avant d'y devenir professeur de psychiatrie puis d'anthropologie criminelle.<sup>41</sup> Considéré comme l'un des pères fondateurs de l'école positiviste italienne et plus largement de la criminologie, il est également à l'origine de la théorie de « l'homme criminel » qu'il développe dans l'ouvrage du même nom. Celle-ci sera par ailleurs reprise et adaptée par ses successeurs, les plus connus étant Enrico Ferri et Raffaele Garofalo, avant d'être abondamment critiquée par le monde scientifique qui finira par l'invalider plusieurs dizaines d'années plus tard. Avant de plonger au cœur de cette théorie, nous nous pencherons d'abord sur le contexte de son émergence et les inspirations qui ont guidé Lombroso tout au long de son élaboration.

Au tout début du XIXe siècle, une idée commence à germer petit à petit dans l'esprit de certains scientifiques : la croyance en une inscription des pathologies dans le corps. Autrement dit, que l'explication de « l'anormalité » pourrait se faire à partir de l'identification de certaines spécificités biologiques. La maladie mentale, le crime ainsi que d'autres types de déviations se verront attribuer des causes internes aux individus. Si certaines approches situées dans ce courant de pensée ne renieront pas pour autant l'existence de causes externes issues de l'environnement, l'explication biologique gardera néanmoins la prévalence. À partir de ce postulat, plusieurs théories émergeront et serviront de terreau au positivisme italien : la théorie de la dégénérescence de Bernard Augustin Morel, la physiognomonie de Johann Kaspar Lavater, la phrénologie de Franz

---

<sup>41</sup> Opinel, Annick. « LOMBROSO Cesare (1836-1909). *Encyclopædia Universalis* [en ligne], consulté le 17/03/18. URL : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/cesare-lombroso/>

Joseph Gall, le transformisme de Jean-Baptiste de Lamarck et l'évolutionnisme de Charles Darwin.<sup>4243444546</sup> Voyons brièvement de quoi il en retourne pour chacune d'elles.

Selon Morel, le dégénéré est quelqu'un qui, s'il a une apparence humaine, n'a en réalité rien d'humain car il se trouve dans l'incapacité de contribuer au progrès de l'humanité puisqu'il se trouve en effet dans un état de régression. Il avance également que la dégénérescence est causée par un germe héréditaire se transmettant de génération en génération et qu'elle est incurable. Cependant, il conviendrait d'après lui de penser à la mise en place d'un traitement social visant à réduire les effets négatifs de l'environnement sur la pathologie, celui-ci pouvant de fait constituer un effet aggravant de la maladie.

Aux yeux de Lavater, les caractéristiques physiques d'un individu sont révélatrices de ses caractéristiques psychiques. Il établit donc un rapport direct entre physionomie et psychologie. Ce constat fondateur de la physiognomonie – qui donnera par la suite naissance à la morphopsychologie – est dans un premier temps réalisé sur base de comparaisons entre les êtres humains et les animaux. Par après, Lavater sera le premier à comparer des crânes de criminels et de fous en soulignant leurs différences, posant ainsi les bases de la méthodologie qu'emploiera Lombroso quelques décennies plus tard. Il ne faudra cependant pas attendre aussi longtemps pour voir d'autres scientifiques s'intéresser à cette question. En effet, dès 1810, Gall développera la phrénologie à partir de palpations crâniennes dans le but de déduire les déclivités des cerveaux y ayant été accueillis. De fait, sa thèse était que la morphologie cérébrale permettait de connaître l'intériorité intellectuelle, affective ou morale d'une personne. Par la suite, il emploiera sa méthode pour déterminer la dangerosité ainsi que la capacité de récidive des détenus.

Enfin, Lamarck pose dans le transformisme l'hypothèse que les transformations actuelles du corps humain sont peut-être le fruit d'une histoire bien ancienne remontant jusqu'à nos lointains ancêtres et que l'homme serait donc susceptible de descendre d'une espèce antérieure, possiblement liée au règne animal. Darwin confirmera cette hypothèse à

---

<sup>42</sup> Kaminski, Dan. Cours d'histoire de la criminologie. Année académique 2014-2015

<sup>43</sup> Debuyst, Christian, Digneffe, Françoise, Labadie, Jean-Michel et Pires, Alvaro P. « Histoire des savoirs sur le crime et la peine. Tome 1 : Des savoirs diffus à la notion de criminel-né ». *Crimen*, Larcier, 2008, 399p.

<sup>44</sup> Debuyst, Christian, Digneffe, Françoise et Pires, Alvaro P. « Histoire des savoirs sur le crime et la peine. Tome 2 : La rationalité pénale et la naissance de la criminologie ». *Crimen*, Larcier, 2008, 580p.

<sup>45</sup> Kaluszynski, Martine. « Quand est née la criminologie ? ou la criminologie avant les Archives... ». *Criminocorpus*, CNRS, 2005

<sup>46</sup> Lacassagne, Alexandre et Martin, Étienne. « Anthropologie criminelle ». *L'année psychologique*, vol. 11, 1904, pp. 446-456.

travers sa théorie de l'évolutionnisme dans laquelle il apportera la démonstration que l'homme descend effectivement du singe. Il développera également d'autres principes tels que celui de la concurrence et de la sélection naturelle dont certains seront repris par le courant eugénique, d'autant qu'aux yeux de Darwin lui-même, la politique sociale se doit d'aider à cette sélection naturelle en promouvant les modifications avantageuses tout en facilitant l'élimination des résidus restés à un stade antérieur qui tirent la société vers le bas. Lombroso ne fera d'ailleurs que nourrir davantage l'eugénisme dont la scientificité ne sera réfutée que bien plus tard.

En sus des théories que nous venons rapidement de résumer, Lombroso pourra également compter sur un contexte technologique favorable puisqu'il connaîtra la démocratisation de la photographie. Contrairement à beaucoup de ses prédécesseurs, il bénéficiera ainsi de ce nouvel outil qui, déjà avant ses premières expérimentations, sera également utilisé en matière pénale. En effet, les autorités judiciaires commenceront à collecter des clichés de détenus en vue de créer un service de fichiers d'identité qui constituera une réserve de choix pour Lombroso, d'autant que la création des photos composites lui permettra de superposer les clichés afin de tirer des caractéristiques communes aux individus ainsi qu'aux crânes observés.

Nous l'avons donc vu, l'époque précédant l'arrivée de Lombroso sur la scène scientifique était déjà parcourue de théories très déterministes affirmant qu'à partir de l'étude du corps humain d'une personne, il était possible de connaître son intériorité, ou à tout le moins ses potentialités. Seulement, jusqu'à présent, plusieurs de ces théories délaissaient purement et simplement la question du crime tandis que d'autres manquaient tout simplement de scientificité en raison de leur méthodologie douteuse. C'est justement cette dernière que Lombroso travaillera afin de garantir à ses résultats une plus grande validité et donc un plus grand crédit. Sans s'appesantir là-dessus, nous pouvons toutefois en dire qu'il s'appliquera à réaliser des mesures très précises des crânes humains, notamment de la fossette occipitale et du vermis, et qu'il comparera les résultats obtenus sur des individus « normaux » avec ceux tirés de criminels et d'animaux dont le singe. Sur base de ces études d'une grande technicité, il formulera toute une série d'hypothèses que nous allons ici partiellement passer en revue.

Tout d'abord, Lombroso identifiera chez les criminels une forme d'atavisme. Selon lui, la déviance de ces individus serait en effet liée à la réapparition de traits ancestraux restés

latents pendant un certain nombre de générations. Il s'agirait dès lors d'une forme de retour à un état naturel primitif, censé avoir disparu depuis longtemps, où le crime était nécessaire à la survie des individus. Il admettra également l'existence de criminels dégénérés au sens de Morel et théoriserà par la suite une nouvelle pathologie criminogène : l'épilepsie. De fait, chez les personnes atteintes de ce trouble, il constatera une activité cérébrale anormale entraînant des convulsions et autres mouvements désordonnés indépendants de la volonté du malade. Il prend ainsi conscience que certains délits peuvent être commis lorsque quelqu'un est victime de perturbations de ce type. Si à ses yeux, tous les criminels présentent une forme d'épilepsie, son intensité est variable et doit donc donner lieu à une classification. Le degré le plus faible correspondra alors au criminel d'occasion tandis que le degré le plus fort se rapportera à l'épileptique larvé. Il soutiendra ce postulat en expliquant que des enfants présentent parfois des attitudes épileptiques mais que l'éducation leur permet de récapituler l'histoire de l'humanité et de se civiliser – étonnamment, on retrouve ici, dans une forme certes dépouillée, l'un des grands principes en psychologie de l'éducation que soutiendra l'éducateur et psychanalyste August Aichhorn<sup>47</sup> quelques dizaines d'années plus tard. Les criminels seront donc ceux qui ne seraient pas parvenu à se débarrasser de leur sauvagerie, qu'on pourra lire sur leur crâne et leur visage, et qui seraient quelque part restés bloqués à un stade infantile.

En plus de cela, Lombroso décrira minutieusement plusieurs autres caractéristiques typiques des criminels qu'il aura pu observer. Sur le plan anatomique et physionomique, il soulignera ainsi qu'il est possible d'identifier leur nature déviante sur base d'un regroupement de traits particuliers comme la présence d'un regard dur, d'une chevelure abondante, d'une dentition anormale, d'arcades prononcées, etc. qui, s'ils peuvent se retrouver isolément au sein de la population « normale », ne se retrouvent en aussi grand nombre que parmi la population criminelle. Au niveau biologique et physiologique, Lombroso dira que les criminels présentent une forme d'analgésie, c'est-à-dire une « perte partielle ou totale de la sensibilité à la douleur »<sup>48</sup>, tant sur le plan physique que psychique. Elle se caractérisera par la présence sur le corps de tatouages ainsi que de nombreuses blessures et autres ecchymoses. Pour finir, concernant leurs affects et leurs

---

<sup>47</sup> Houssier, Florian et Marty, François. « August Aichhorn : cliniques de la délinquance ». *Enfance et adolescence*, Champs social éditions, 2007, 244p.

<sup>48</sup> Centre National de Ressources Textuelles Lexicales [en ligne]. « Définition d'analgésie », consulté le 21/03/18. URL : <http://www.cnrtl.fr/definition/analg%C3%A9sie>

cognitions, il exposera qu'ils accordent une grande importance à l'amitié, qu'ils ont tendance à faire preuve de vanité en se montrant parfois imbus d'eux-mêmes et fiers de leurs méfaits, que leur sens moral est tantôt absent, tantôt renversé, le point commun étant que la responsabilité de leurs actes leur échappe, qu'ils manquent d'intelligence (notamment parce qu'ils entretiennent la croyance de ne pas se faire appréhender suite à leurs exactions) et enfin, qu'ils ont tendance à s'énoncer au travers des modes particuliers. Il remarque en effet que certains d'entre eux s'expriment dans des langages de types argotiques tandis que pour d'autres, leurs tatouages contiennent des sortes de messages.

Suite à ce travail de longue haleine visant la description rigoureuse des criminels, Lombroso produira la théorie du « criminel-né » qu'il continuera d'affiner et de nuancer tout au long de sa carrière au fil de rééditions de son ouvrage phare, « L'homme criminel ». <sup>49</sup> L'idée majeure qui la sous-tend et que nous avons déjà partiellement évoquée est que le criminel doit plutôt être envisagé comme un individu étant le résultat d'un retour au type primitif, et donc à une forme antérieure de l'évolution, que comme une personne présentant une certaine déviation par rapport au type normal, approche que privilégiait jusqu'à présent un certain nombre de ses prédécesseurs. <sup>50</sup> Le « criminel épileptique » ainsi que « le fou moral » sont deux autres conceptions qui viendront côtoyer celle du « criminel-né », cette dernière restant cependant la plus célèbre, la plus discutée et finalement la plus actuelle.

Plus que les résultats qu'il a obtenus, ce sont la visée et la démarche de Lombroso qu'il convient ici de retenir et qui referont surface dans les développements ultérieurs. En l'occurrence, nous avons donc pu voir qu'il est parvenu, à partir de l'étude d'un large corpus de données relatives à des criminels, à tirer des principes scientifiques permettant d'identifier des signes de la délinquance. À partir d'un tel modèle, il était donc en mesure de la prévenir en reconnaissant les individus étant porteurs desdits signes et en les tenant ensuite à l'écart de la société. On retrouve là un souci particulier, celui de cerner plus précisément les sources de la criminalité afin de s'en protéger par une intervention promptement menée. D'un autre point de vue, on peut aussi considérer cela comme une « échappatoire à la complexité », un refus d'envisager le phénomène criminel de façon plus large. De fait, la cristallisation autour de certains signes spécifiques permet d'évacuer toute autre forme d'explication et donc de simplifier les moyens employés pour se

---

<sup>49</sup> Reneville, Marc. « Le criminel-né : imposture ou réalité ? ». *Criminocorpus*, CNRS, 2005

<sup>50</sup> Ibidem

protéger de la criminalité et d'y réagir. C'est donc en quelque sorte une « illusion de maîtrise » que propose ici Lombroso à travers ses théories. Conscients des limites de celles-ci, Ferri et Garofalo tentèrent de les étoffer quelque peu, mais ils ne réussirent néanmoins jamais totalement à se distancier de leur mentor. Jetons toutefois un rapide coup d'œil à leurs principaux apports.<sup>515253</sup>

Avant de nous intéresser à leur contribution en matière d'étiologie criminelle, il est intéressant de prendre connaissance des discours qu'ils ont tenus à l'égard du droit pénal. Tous deux sont d'accord pour dire qu'il est dangereux de faire valoir outre mesure l'individualisme et le droit à la liberté car ceux-ci peuvent avoir tendance à faire courir des risques à la société dans sa globalité. Selon eux, il faut donc tout autant protéger ses propres droits et ainsi rééquilibrer la balance entre l'individu et le groupe social. Garofalo insistera alors sur le concept de dangerosité en défendant que le système pénal se doit non pas d'infliger des peines proportionnelles au crime commis mais au potentiel de nuisibilité de la personne déviante, la condamnant ainsi davantage pour ce qu'elle est plutôt que ce pour ce qu'elle a fait. Même si le fascisme s'est par la suite saisi de telles conceptions pour justifier certaines pratiques comme l'élimination, la pertinence de ce raisonnement reste encore discutée à l'heure actuelle : que faire d'un schizophrène victime de bouffées délirantes spectaculaires mais qui se contente de saccager des abribus ? Pour Garofalo, la peine de mort permet dès lors de corriger les « ratés » de la sélection naturelle en éliminant les criminels, qui sont à ses yeux des anomalies fondamentalement différentes des autres êtres humains, tout en protégeant la société. On retrouve là encore les influences du darwinisme social. Ferri se montre quant à lui moins « extrême » et préconise plutôt la détention à durée indéterminée en soulignant qu'il existe des alternatives plus moralisatrices que le simple isolement cellulaire tel que le travail au sein de colonies agricoles (et donc in fine la déportation). Quel que soit le cas, la primauté est accordée à la neutralisation de la menace et donc à la défense sociale.

Elle ne se sera cependant pas incompatible avec une certaine forme de prévention sociale développée par Ferri. En effet, s'il continue dans le même temps de défendre l'existence

---

<sup>51</sup> Kaminski, Dan. Cours d'histoire de la criminologie. Année académique 2014-2015

<sup>52</sup> Debuyst, Christian, Digneffe, Françoise, Labadie, Jean-Michel et Pires, Alvaro P. « Histoire des savoirs sur le crime et la peine. Tome 1 : Des savoirs diffus à la notion de criminel-né ». *Crimen*, Larcier, 2008, 399p.

<sup>53</sup> Debuyst, Christian, Digneffe, Françoise et Pires, Alvaro P. « Histoire des savoirs sur le crime et la peine. Tome 2 : La rationalité pénale et la naissance de la criminologie ». *Crimen*, Larcier, 2008, 580p.

de facteurs biologiques, il reconnaît malgré tout qu'ils ne sont pas les seuls à pouvoir conduire un individu sur le chemin de la criminalité. Entrent ainsi en ligne de compte des facteurs de types physiques, tels que le climat et la météo, et socio-économiques, comme la densité de population, le chômage, etc. Dans la lignée de Morel et de son traitement social, il avancera dès lors que la société a comme responsabilité de se transformer pour éliminer certaines des causes du crime. C'est à cette fin qu'il promeut divers substituts pénaux consistant en une amélioration du niveau de vie et une distribution plus équitable des moyens de production dans une sorte de « communisme dérivé ». Il considère que si une telle politique sociale venait à se mettre en place, ne subsisterait plus que la criminalité atavique, liée à des facteurs biologiques.

En ce qui concerne les portraits qu'ils dressent des criminels, leurs typologies divergent de façon substantielle. Sur base de nombreuses études, Garofalo identifie quatre types de criminel : typique (personnifié par la figure de l'assassin, il se montre violent et improbe), violent (il manque cruellement d'empathie et de pitié), improbe (il est caractérisé par un manque d'honnêteté et une culture du mensonge) et cynique (l'énergie nécessaire pour renoncer au crime lui fait défaut et il n'hésite donc pas à s'y abandonner, c'est un trait caractéristique des auteurs de faits de mœurs). Si la question de la moralité est très prégnante dans cette typologie, il ne faut selon lui pas l'envisager comme une définition a posteriori. Il considère en effet que l'homme fait naturellement preuve d'altérité et que son absence est le résultat d'une déviation atavique. Cela ne l'empêche pas de reconnaître l'existence d'une criminalité d'une autre nature qu'il nomme alors évolutive. Dans ce cas de figure, le transgresseur est bien conscient de faire partie d'un groupe social qu'il cherche à transformer par le biais de ses actions qui possèdent donc une connotation altruiste, la personne étant persuadée qu'une telle entreprise aura des répercussions bénéfiques sur la société. On peut entre autres penser aux délits politiques.

Du côté de Ferri, la moralité joue là aussi un rôle dans sa typologie. De fait, la première entité qu'il développe est le criminel fou dont il dit qu'il est atteint d'une folie morale et d'une absence de capacité réflexive. Vient ensuite le criminel-né qui reprend les caractéristiques de la conception lombrosienne du même nom en précisant qu'il est réfractaire à la peine et est dès lors particulièrement sujet à la récidive. En troisième lieu arrive le criminel habituel pour qui la transgression a acquis le statut de routine du fait de l'environnement criminogène dans lequel il a baigné. Quatrièmement, il identifie le criminel par passion dont les passages à l'acte seraient causés par un excès de passion ne

pouvant être contenu. Puis vient le criminel d'occasion qui présente une certaine forme de cynisme (nouveau rapport à la moralité) qui se laisse le cas-échéant tenter par la transgression si une opportunité se présente, bien qu'il n'ait aucune prédisposition particulière pour le crime. Enfin, il parle du pseudo-criminel dans des termes relativement similaires à ceux de Garofalo lorsqu'il parlait de criminalité évolutive et qui renvoie donc à l'idée d'un homme normal qui, par ses actions, ébranle la pensée dominante de la société dans laquelle il évolue, faisant de lui un déviant.

Voici donc les principaux éléments que nous pouvons dégager de la vision de la criminalité qu'avait l'école positiviste italienne. À travers ce parcours, nous pouvons nous rendre compte que si la notion de contrôle est pratiquement absente de leurs préoccupations alors qu'elle était au cœur de celles de Bentham, la prévention y occupe quant à elle une place non négligeable. En effet, derrière cette quête effrénée de la découverte de signes, de causes de la délinquance, se cache la volonté de pouvoir identifier les menaces potentielles pour la société, incarnées par des individus présentant des traits considérés comme anormaux, ou à tout le moins différents, dont on déduit une sorte de « potentiel vulnérant », afin de les écarter de la scène sociale, de les neutraliser, le risque qu'ils représentent étant trop élevé. Si des auteurs comme Ferri ont tenté de montrer que la criminalité pouvait être induite par des facteurs davantage sociaux pouvant être combattus, la conception biologique gardera la prévalence et la prévention, plus que de viser à transformer la société et les citoyens, se cantonnera plutôt à un rôle de trieur en « séparant le bon grain de l'ivraie » pour éviter que la seconde ne contamine le premier.

On voit également que la prévention s'envisage à partir de ses échecs puisqu'elle tire ses principes de l'étude de données récoltées sur des criminels étant passés à l'acte et dont il n'avait donc pas été jusqu'alors possible de déterminer la dangerosité. Si elle est pensée a posteriori, elle est pourtant conçue tant pour éviter la récidive que pour fonctionner a priori sans que l'on puisse dès lors vérifier si la personne interpellée présentant les traits d'un certain type de criminel en serait devenue un. Elle reste donc de nature très hypothétique. Elle n'eut d'ailleurs pas vraiment l'occasion de faire ses preuves puisque les théories de l'école positiviste italienne firent rapidement l'objet de critiques acerbes passé le premier temps de fascination qu'elles avaient exercé sur une partie du monde scientifique qui voyait là une opportunité sans précédent d'objectiver avec exactitude la criminalité. Mais nous le verrons par la suite, cette espèce de « fantasme » a survécu à ce courant de pensée et continue encore aujourd'hui d'orienter certaines recherches.

#### 4. Alexandre Lacassagne et l'anthropologie criminelle

Alexandre Lacassagne (1843-1924) était un médecin légiste français qui devint par la suite professeur de cette même discipline à l'université de Lyon.<sup>54</sup> Il fut également l'un des pionniers de la police scientifique et contribua à fonder l'anthropologie criminelle en France aux côtés d'autres auteurs tels que Gabriel Tarde. À travers celle-ci, il s'érigea en porte-à-faux de l'école positiviste italienne – même s'il reprendra plusieurs idées de Ferri comme par exemple la prévention sociale – et plus particulièrement de Lombroso. Il critiqua fermement sa conception de l'atavisme (et donc de traits innés, organiques) comme principal facteur explicatif de la criminalité et tenta plutôt de démontrer l'influence que pouvait avoir la société elle-même dans la criminogénèse. S'il ne délaissa pas une approche biologique du fait de sa grande affinité pour la médecine légale et de son intérêt pour la phrénologie de Gall auquel il admettra devoir beaucoup, cela ne l'empêcha pas de prôner un dialogue pluridisciplinaire et d'accepter que le phénomène criminel ne pouvait se réduire à quelques explications simplistes mais était au contraire doublé d'une grande complexité.

Rentrons dès à présent dans sa conception de l'anthropologie criminelle. Comme nous venons de l'indiquer, Lacassagne ne renie pas l'intégralité des travaux effectués par ses confrères italiens et tient pour acquis plusieurs des signes distinctifs qu'ils ont identifiés comme l'existence chez les criminels d'une moralité perturbée, de traits physiques atypiques, d'une altération des facultés cognitives, etc. Ce qu'il conteste, c'est l'importance qui leur est accordée puisqu'ils monopolisent presque toute l'attention en matière d'étiologie criminelle et qu'ils conduisent à un certain fatalisme, le constat étant fait qu'il est impossible d'agir directement sur la criminalité et que la solution la plus efficace réside dès lors dans la neutralisation des individus porteurs de ces stigmates.<sup>55</sup> Pour lui, ceux-ci ne sont pas suffisants à faire de quelqu'un un dangereux criminel, d'autant qu'ils sont bien souvent de simples symptômes de dysfonctionnements sociétaux pris dans une perspective hygiéniste (alcoolisme, épidémies, etc.). Le risque est bien là, mais il ne sera actualisé que si une telle personne se retrouve confrontée à un milieu social ayant des propriétés particulières. Autrement dit, le crime « n'est pas l'expression d'une

---

<sup>54</sup> Normand, Jean. « Alexandre Lacassagne, un pédagogue original ». *Millénaire 3* [en ligne], consulté le 24/03/18. URL : <https://www.millenaire3.com/ressources/alexandre-lacassagne-un-pedagogue-original>

<sup>55</sup> Reneville, Marc. « La criminologie perdue d'Alexandre Lacassagne (1843-1924) ». *Criminocorpus*, CNRS, 2005

simple faculté innée, mais la conséquence d'une interaction entre l'individu et son milieu de vie ». <sup>56</sup>

Lacassagne justifie ce postulat par une explication relativement technique du fonctionnement cérébral inspirée de la phrénologie que nous n'aborderons pas ici, mais c'est à partir de celle-ci qu'il tire sa propre typologie criminelle. En voici les trois grandes catégories : les « criminels de pensée », les « criminels d'actes » et les « criminels de sentiments ou d'instincts ». <sup>57</sup> La première comprend pour la plupart des « criminels aliénés » au sens psychiatrique du terme. La seconde regroupe quant à elle des « criminels par impulsions ou occasions » qu'on peut mettre en lien avec les criminels par passion ou d'occasion de Ferri. Enfin, la dernière concerne les « véritables criminels », ceux dont la sociabilisation est impossible et qui sont donc le moins réceptifs à la prévention. Voyons d'ailleurs maintenant comment celle-ci s'inscrit dans l'anthropologie criminelle.

Malgré les critiques de Lacassagne à l'encontre du fatalisme de Lombroso et de l'école positiviste italienne, ses positions trahiront également un certain pessimisme. De fait, il dira lui-même « qu'il y a parmi les criminels des incorrigibles, des individus organiquement mauvais et défectueux » <sup>58</sup> dont il est impossible d'infléchir le comportement par quelque mesure que ce soit et pour lesquels on peut donc recourir aux mesures de neutralisation et d'élimination que nous avons précédemment évoquées – il fut d'ailleurs un fervent défenseur de la peine de mort et lutta fermement contre son abolition. Ceux-ci correspondent à la catégorie des « véritables criminels ». À ses yeux, c'est auprès des « criminels par impulsions ou occasions » que la prévention est susceptible de se montrer la plus efficace puisque ce sont eux qui sont les moins dissemblables des hommes normaux et qui sont donc dotés de la plus grande rationalité. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il affirmera que si la prévention peut se faire par le biais de mesures prophylactiques s'apparentant au traitement social de Morel qui viseraient à combattre les causes sociales du crime, le principe de dissuasion peut lui aussi tout à fait produire de bons résultats. De fait, il soulignera l'importance de conserver un droit pénal relativement dur constitué de lourdes peines et de châtiments corporels qui ôteraient toute envie à ces criminels en devenir de passer à l'acte. Sa préoccupation pour

---

<sup>56</sup> Ibidem

<sup>57</sup> Reneville, Marc. « Quelle histoire pour la criminologie en France ? (1885-1939) ». *Criminocorpus*, CNRS, 2014

<sup>58</sup> Reneville, Marc. « La criminologie perdue d'Alexandre Lacassagne (1843-1924) ». *Criminocorpus*, CNRS, 2005

le milieu social ne fait donc pas de lui un humaniste puisque la répression reste prégnante dans sa conception de la prévention.

À plus large échelle, le mouvement de l'anthropologie criminelle envisagea régulièrement la prévention à travers le prisme du traitement.<sup>59</sup> En effet, on considérait que des mesures telles que le traitement moral des criminels (mais aussi des enfants afin d'éviter qu'ils ne tournent mal) via le travail, l'éducation, la discipline, le patronage etc. pouvaient réduire le taux de récidive chez certains individus (entendons ceux dont les dispositions physiques et mentales les rendent éligibles à de tels dispositifs) et donc prévenir la commission de nouvelles infractions par un individu déjà connu du système pénal. Toujours dans cette idée de moralité, certains envisageront que la prévention par l'hygiène sociale devait également passer par une invisibilisation de la criminalité et des réponses y étant apportées – il fut ainsi envisagé de censurer la presse pour éviter qu'elle ne relaie les faits divers et de « soustraire l'exécution des peines au regard public »<sup>60</sup> – afin d'éviter que celle-ci ne devienne source d'inspiration et se généralise. On observe donc une préoccupation réelle pour les facteurs sociétaux et une volonté d'adapter le milieu social afin d'en faire un environnement limitant au maximum les risques.

Seulement, comme le montre Martine Kaluszynski<sup>61</sup>, cette notion de risque sous-tend également celle de dangerosité qui va petit à petit monopoliser l'attention. Un mouvement inverse à celui entamé prenant une forme dérivée de la méthodologie lombrosienne va s'enclencher. De fait, le traitement des individus va progressivement permettre de révéler des caractères spécifiques qui seront assimilés à des facteurs criminogènes qui finiront par conditionner et accaparer les modalités d'intervention aux dépens de l'individu lui-même. En lieu et place du criminel-né, de nouvelles figures dangereuses vont voir le jour et faire l'objet d'une surveillance toute particulière. Tout comme l'école positiviste italienne, l'anthropologie criminelle constatera l'inefficacité des mesures préventives sur toute une série d'individus qui seront décrétés incurables (à savoir les « véritables criminels précédemment évoqués). Pour Paul Brouardel, un autre partisan de l'anthropologie criminelle, la prévention, dont la tâche incombe à la médecine, consiste dès lors à identifier les stigmates de la criminalité dans le but de reconnaître les personnes

---

<sup>59</sup> Reneville, Marc. « L'anthropologie du criminel en France ». *Criminologie*, vol. 27, no. 2, 1994, pp. 185-209.

<sup>60</sup> Ibidem

<sup>61</sup> Kaluszynski, Martine. « Le retour de l'homme dangereux. Réflexions sur la notion de dangerosité et ses usages ». *Champ Pénal*, vol. 5, 2008, pp. 1-16.

en étant porteuses, ces dernières ne pouvant décemment pas être conservées au sein de la société sous peine que sa préservation ne puisse être correctement assurée.<sup>62</sup> À nouveau, on retrouve ici presque mot pour mot la visée de Lombroso.

Le courant eugénique se saisira lui aussi de cette problématique pour suggérer une nouvelle forme de neutralisation, jugée moins « barbare » que les exécutions en bonne et due forme : la stérilisation des criminels.<sup>63</sup> Selon ses sectateurs, empêcher leur reproduction permettrait en effet d'éviter qu'ils ne transmettent leurs traits pathogènes à une descendance, assurant ainsi à la société de ne pas être victime d'une prolifération de la criminalité et au contraire d'assurer un assainissement de la population. « L'accouplement des assassins réserve une menace constante pour l'avenir, à cause de la mauvaise qualité probable des produits qui en résulteront. Il convient d'en faire des eunuques. C'est le seul moyen de supprimer ces « reproducteurs tarés », d'« anéantir leur race » et contribuer ainsi fortement à « l'amélioration » de l'espèce humaine toute entière. » sont autant de propos que tint le Dr. Servier concernant l'utilité et même la nécessité de la castration pour le courant eugénique.<sup>64</sup> Ces idées ne furent cependant jamais mises en pratique par le monde politique français de l'époque, de trop nombreuses questions subsistant encore à propos de la fiabilité et de la légitimité des théories eugéniques.

Elles trouvèrent davantage d'écho aux USA, de même que celles tournant autour de la question raciale. En effet, l'eugénisme défendait également une forme de hiérarchie des races, affirmant dès lors que leur métissage (ainsi que celui des classes sociales) était responsable de la dégénérescence de la population.<sup>65</sup> Sur base de ce postulat jugé inquiétant pour la pérennité de la société américaine, une loi de restriction migratoire fut adoptée en 1924 afin que n'importe qui ne puisse pas fouler le sol du Nouveau Monde.

Nous voyons donc bien qu'en dépit d'une tentative de prise de distance avec les théories de Lombroso, Lacassagne ne parvint finalement pas à faire de l'anthropologie criminelle

---

<sup>62</sup> Mucchielli, Laurent. « Criminologie, hygiénisme et eugénisme en France (1870-1914) : débats médicaux sur l'élimination des criminels réputés « incorrigibles » ». *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, vol. 3, no. 2, 2000, pp. 57-88.

<sup>63</sup> Kaluszynski, Martine. « Le retour de l'homme dangereux. Réflexions sur la notion de dangerosité et ses usages ». *Champ Pénal*, vol. 5, 2008, pp. 1-16.

<sup>64</sup> Mucchielli, Laurent. « Criminologie, hygiénisme et eugénisme en France (1870-1914) : débats médicaux sur l'élimination des criminels réputés « incorrigibles » ». *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, vol. 3, no. 2, 2000, pp. 57-88.

<sup>65</sup> Kaluszynski, Martine. « Le retour de l'homme dangereux. Réflexions sur la notion de dangerosité et ses usages ». *Champ Pénal*, vol. 5, 2008, pp. 1-16.

une discipline fondamentalement autonome. Au lieu de faire rupture avec l'école positiviste italienne et de tracer sa propre route, elle reste ainsi dans le sillage de sa grande sœur, certes en s'écartant de temps à autre, mais pas suffisamment pour se défaire totalement de son influence. Les facteurs sociaux, plutôt que de remplacer les facteurs organiques, vont s'y additionner, enrichissant dès lors les « tableaux cliniques » des criminels (potentiels) qui seront ainsi de mieux en mieux cernés. Malgré l'espoir de parvenir à « corriger » ces personnes déviantes et d'en faire des individus socialement intégrés via la prophylaxie, le spectre de l'incurabilité revint rapidement faire de l'ombre à cette volonté plus humaniste. Une fois identifiées sur base des stigmates institués par la science à partir d'une observation attentive et d'un recueil méthodique de données objectives, des modalités de contrôle sont dès lors instaurées pour éviter de perdre de vue ces « bombes à retardement » dont la menace pour la société est jugée réelle.<sup>66</sup> Lorsque ce danger se fait trop pesant, la prévention ne passe plus ni par le traitement ni par le contrôle mais par la neutralisation et l'élimination de ces « rebuts de la société » – et de leur « potentiel vulnérant » pour reprendre une expression que nous avons déjà employée – au nom d'un idéal que l'on peut qualifier d'eugénique puisque visant « l'amélioration de l'espèce ». Des obstacles éthiques vinrent finalement s'interposer entre cette théorie et son application pleine et entière, ce qui ne l'empêcha néanmoins pas d'avoir une sphère d'influence non négligeable, certaines conceptions ayant fait loi pendant des années.

## 5. Conclusion

Au terme de ce survol de la criminologie prémoderne, nous pouvons dire que deux conceptions de l'individu s'y côtoient. La première considère l'homme comme un être rationnel, qui réfléchit aux tenants et aboutissants de ses actions et qui est maître de ses décisions et de son comportement – cette conception de l'être humain s'apparente tout à fait à celle de Cesare Beccaria qu'il défend dans son traité « Des délits et des peines » où il soutient qu'il est doué « de libre arbitre et de raison » et que les actions humaines sont « prévisibles et contrôlables ».<sup>67</sup> Dans cette logique, la sécurité peut être assurée via des dispositifs de contrôle puisque l'individu, se sachant surveillé tant par ses pairs que par l'État, calculera qu'il a tout intérêt à ne pas transgresser car il s'exposerait à l'infliction

---

<sup>66</sup> Salle, Muriel. « L'avvers d'une Belle Époque : genre et altérité dans les pratiques et les discours d'Alexandre Lacassagne (1843-1924), médecin lyonnais ». *Université Lumière-Lyon-II* [en ligne], 2009, consulté le 27/03/18. URL : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01540276/document>

<sup>67</sup> Damon, Julien. « Cesare Beccaria (1738-1794) ». *Informations sociales*, vol.127, no. 7, 2005, pp. 21-21.

d'une peine ainsi qu'à une potentielle exclusion du groupe social. La prévention de la criminalité consiste donc à renforcer l'efficacité des moyens de contrôle afin de faire en sorte qu'il soit le plus difficile possible de se soustraire à toute forme de surveillance. En procédant de la sorte, on garantit également l'émergence d'une forme d'autocontrôle, un contrôle interne qui naît d'un contrôle externe et qui permet, petit à petit, de réduire les coûts et l'importance des moyens de contrôle employés.

La seconde envisage l'Homme comme un être fortement déterminé par ses caractéristiques intrinsèques, ses données physiques et biologiques, ainsi que par les conditions de son milieu de vie, de son environnement. Dans une telle perspective, son libre-arbitre se voit significativement réduit et la science essaie, sur base de toute une série de facteurs, d'évaluer la dangerosité de l'individu, sa propension à devenir un criminel. Cette approche probabiliste prône une forme de prévention passant par l'identification des personnes présentant les signes d'une criminalité latente sur qui il convient dès lors tantôt d'exercer un contrôle renforcé, tantôt de traiter/soigner/corriger, tantôt de neutraliser/mettre à l'écart/éliminer. L'État se doit en effet de protéger la société de ces individus déviants et de la menace qu'ils représentent pour leurs concitoyens « normaux ». Cela nécessite de surveiller tout un chacun pour identifier le plus tôt possible les futurs transgresseurs – Lombroso préconisera de réaliser un « dépistage de la criminalité » dès l'enfance afin de séparer les criminels en devenir des autres<sup>68</sup> – sur qui on focalisera l'attention, à l'affût du moindre dérapage pouvant justifier l'application de mesures de sûreté. L'intervention proactive serait même souhaitée mais difficile à justifier auprès d'une partie de l'opinion publique, raison pour laquelle la plupart desdites mesures seront employées à titre réactif plutôt que préventif.

Dans les deux cas, on observe un réel souci pour l'anticipation de la criminalité et des crimes, une volonté de leur « couper l'herbe sous le pied » avant même qu'ils n'aient pu se manifester, leurs effets étant jugés nuisibles pour la société dont il est impératif de pouvoir assurer la sécurité. Ce souci de la criminologie prémoderne se verra confirmé à travers des théories plus modernes dont les conceptions évolueront quelque peu, notamment en tirant parti d'avancées technologiques notables dans les dernières décennies. Voyons dès à présent de quoi il en retourne.

---

<sup>68</sup> Braunstein, Jean-François. « Une vision médicale du monde. Le « cas » Lombroso ». *Archives de Philosophie*, tome 73, no. 4, 2010, pp. 631-654.



## CHAPITRE 2 : LA CRIMINOLOGIE CONTEMPORAINE

### 1. Michel Foucault et les nouvelles conceptions de la surveillance

Michel Foucault (1926-1984) était un philosophe français qui devint par la suite titulaire de cours au Collège de France grâce au succès considérable que remporta son ouvrage « Les Mots et les Choses ». <sup>69</sup> Il publia de nombreux autres livres consacrés aux sciences humaines tout au long de sa carrière dont les importantes retombées internationales lui valent d'être considéré comme l'un des intellectuels majeurs du XXe siècle. L'œuvre qui nous intéresse plus particulièrement dans le champ de la criminologie s'intitule « Surveiller et punir » et fut publiée en 1975 dans le cadre d'une analyse historique du système carcéral. Les principes qu'il en dégagèrent eurent toutefois une portée bien plus large et influencèrent toute une série d'autres auteurs comme Laval dont l'article « Surveiller et prévenir » <sup>70</sup> que nous avons déjà eu l'occasion d'aborder assume pleinement la filiation foucauldienne. Nous nous pencherons également sur leurs écrits après avoir fait ressortir les idées principales de l'ouvrage dont ils s'inspirent.

Pour éviter de nous répéter, nous passerons sous silence les éléments de la criminologie prémoderne évoqués par Foucault que nous avons déjà présentés ci-avant. De même, afin de ne pas dévier de notre sujet d'étude, nous n'évoquerons pas toute une série de constats qui, s'ils présentent un intérêt certain, ne sont pas en lien avec les problématiques de la prévention, du contrôle et de la sécurité. Ce que nous visons à travers l'analyse de cet ouvrage, c'est de voir dans quelle mesure la criminologie contemporaine s'appuie sur la criminologie prémoderne, ou au contraire s'en distancie, en ce qui concerne les différentes thématiques précitées.

C'est dans la partie de son livre intitulée « Discipline » <sup>71</sup> que Foucault nous fournit des matériaux nous permettant de poursuivre notre étude diachronique. De fait, c'est là qu'il fait explicitement allusion à la notion de panoptisme qu'il emprunte directement à Bentham dont nous avons déjà pu étudier le projet. Celle-ci intervient quand il évoque les moyens nécessaires à l'exercice du pouvoir disciplinaire. Selon lui, celui-ci vise à

---

<sup>69</sup> Larousse.fr [en ligne]. « Michel Foucault », consulté le 01/04/18. URL : [http://www.larousse.fr/encyclopedie/personnage/Michel\\_Foucault/120008](http://www.larousse.fr/encyclopedie/personnage/Michel_Foucault/120008)

<sup>70</sup> Laval, Christian. « Surveiller et prévenir. La nouvelle société panoptique ». *Revue du MAUSS*, vol. 40, no. 2, 2012, pp. 47-72.

<sup>71</sup> Foucault, Michel. « Surveiller et punir. Naissance de la prison ». *Bibliothèque des Histoires*, Gallimard, 1975, 318p.

transformer l'individu par l'assujettissement et le « dressage » pour en faire une personne « normalisée » dont on peut attendre un grand conformisme par rapport aux différentes normes institutionnelles. En d'autres termes, il est destiné « à encadrer l'individu, à orienter ses potentialités d'action » dans une optique « d'incitation, d'orientation ». <sup>72</sup> Dans sa relecture de l'ouvrage de Foucault, Jean-Paul Brodeur montre qu'il est assuré par « la surveillance, la sanction de tout comportement qui s'écarte d'une norme édictée et l'examen qui sert précisément à vérifier le degré de conformité des individus et de leurs comportements à des moyennes établies ». <sup>73</sup>

C'est donc à ce niveau-là que le panoptisme se montre éclairant vis-à-vis des transformations du système pénal. En effet, Foucault révèle qu'un basculement est en train de s'opérer par rapport à la forme de pénalité ayant cours depuis l'Antiquité. Là où un petit nombre d'exemples à ne pas suivre étaient offerts par un petit nombre d'institutions au regard d'une multitude de personnes – comprenons l'administration de sentences publiques à des individus considérés comme criminels dans l'espoir que le principe de dissuasion fasse effet auprès du public –, c'est désormais cette multitude de personnes qui est attentivement observée par un petit nombre d'institutions constituées d'individus détenteurs du pouvoir ou chargés de se plier à leurs injonctions. Le système pénal s'investit dès lors « dans une généralisation des mécanismes de surveillance, qui jusque-là étaient appliqués dans des circonstances exceptionnelles ». <sup>74</sup> Ce ne sont donc plus uniquement les ex-détenus qui font l'objet d'un contrôle (même s'il est renforcé pour cette catégorie particulière) mais bien la totalité de la population.

Quand il évoque la prison, Foucault montre d'ailleurs comment les logiques carcérales ont « contaminé » d'autres types d'institutions ainsi que l'espace public – on peut également considérer que ce n'est pas tant la prison qui s'étend en dehors de ses murs mais l'espace social qui vient s'y établir –, tant et si bien qu'il en vient à parler de « réseau carcéral faisant système » auquel il est presque impossible de se soustraire du fait que nous y sommes confrontés tout au long de notre existence. Gary T. Marx abonde dans ce sens en faisant le constat suivant :

---

<sup>72</sup> Ottaviani, Didier. « Foucault – Deleuze : de la discipline au contrôle ». in *Lectures de Michel Foucault*, vol. 2, *Theoria*, ENS Éditions, 2003, pp. 59-73.

<sup>73</sup> Brodeur, Jean-Paul. « Surveiller et punir ». *Criminologie*, vol. 9, no. 1/2, 1976, pp. 196-218.

<sup>74</sup> *Ibidem*

« Beaucoup de moyens de contrôle qui se retrouvent dans les prisons et dans les systèmes de justice criminelle se répandent maintenant dans la société. Les techniques [...] qui, autrefois, ne s'appliquaient qu'à des suspects ou à des prisonniers s'appliquent aujourd'hui dans les circonstances les plus bénignes. [...] La société devient l'alternative fonctionnelle à la prison. »<sup>75</sup>

La prison panoptique apparaît même aux yeux de Foucault comme un laboratoire où auraient été conçues et expérimentées les techniques disciplinaires en vue de « domestiquer », « conditionner » l'esprit humain, de le rendre réceptif à l'intériorisation d'un mode de vie standardisé délaissant la transgression – en parlant de la « gouvernance libérale globale » (que l'on peut voir comme une des formes de contamination de l'espace public par les logiques carcérales), Ayse Ceyhan explique justement que la globalisation des technologies de contrôle et de surveillance a pour but de remodeler le comportement de la population en fonction des besoins de la société<sup>76</sup>. Dans de telles conditions, « celui qui est soumis à un champ de visibilité, et qui le sait, reprend à son compte les contraintes du pouvoir ; [...] il devient le principe de son propre assujettissement. »<sup>77</sup>

Dans le même ordre d'idées, selon Laval, surveiller, c'est « faire en sorte que les sujets agissent droit du seul fait d'être sous le regard virtuel d'autrui ».<sup>78</sup> On y retrouve le principe d'autocontrôle développé par Bentham 150 ans plus tôt qui prévoyait l'intériorisation des normes de bonne conduite par le biais de dispositifs de surveillance permettant à l'État de garder constamment à l'œil ses administrés. Pourquoi n'a-t-on dès lors pas assisté à une mise en place à grande échelle du panoptisme dès le XIXe siècle ? Foucault explique que s'il lui fallut tant d'années pour commencer à s'étendre à toute la sphère publique, c'est simplement parce que le contexte technique et technologique n'était pas propice alors que tous les moyens nécessaires à l'exercice d'une surveillance généralisée sont désormais à portée de main.

---

<sup>75</sup> Marx, Gary T. « La société de sécurité maximale ». *Déviance et Société*, vol. 12, no. 2, 1988, pp. 147-166.

<sup>76</sup> Ceyhan, Ayse. « Technologie et sécurité : une gouvernance libérale dans un contexte d'incertitudes ». *Cultures & Conflicts*, no. 64, 2006, pp. 11-32.

<sup>77</sup> Foucault, Michel. « Surveiller et punir. Naissance de la prison ». *Bibliothèque des Histories*, Gallimard, 1975, 318p.

<sup>78</sup> Laval, Christian. « Surveiller et prévenir. La nouvelle société panoptique ». *Revue du MAUSS*, vol. 40, no. 2, 2012, pp. 47-72.

Enfin, Foucault démontre que paradoxalement, une telle révision du système pénal le confronte à un échec d'autant plus cuisant qu'auparavant puisque les outils de contrôle dont il se dote lui permettent de constater un plus grand nombre d'illégalismes. Il s'agit pourtant en réalité d'un grand succès pour lui puisqu'il se découvre à même de mieux cerner la délinquance, l'importance du chiffre noir se voyant réduite. Plutôt que de prévenir la délinquance grâce à la dissuasion et à l'autocontrôle, la surveillance ne fait donc que la rendre plus visible. Son avantage est de permettre l'identification de milieux particulièrement criminogènes qui feront l'objet d'un contrôle plus strict encore que le reste de la population. À travers cette analyse, Foucault met ainsi bien en évidence que de telles logiques ne peuvent prétendre réduire la criminalité puisque, d'après l'approche constructiviste dont il se réclame, elle n'existe pas intrinsèquement mais est le produit d'une interaction entre des individus adoptant des comportements spécifiques et une autorité les qualifiant de déviants. Le seul élément pouvant réellement l'infléchir serait de rehausser le seuil de tolérance à l'égard des illégalismes.

Les constats de Foucault firent grand bruit dans le monde scientifique et subirent plusieurs remises en question, mais beaucoup se rangèrent derrière lui, surtout quand les caméras de surveillance et autres outils dissuasifs et préventifs comme les radars commencèrent à envahir l'espace public. La transformation des logiques pénales et sécuritaires s'avérait donc bien réelle. Un certain nombre d'auteurs reprirent alors à leur compte les théories foucauldienne (et benthamienne) afin de les actualiser et/ou de les nuancer sur base de développements plus récents. Voyons ce qu'ils apportent par rapport aux conceptions du philosophe français.

Dans son texte intitulé « The Viewer Society. Michel Foucault's Panopticon Revisited »<sup>79</sup>, Thomas Mathiesen explique que si Foucault identifie correctement les effets produits par le modèle panoptique, il se trompe en ce qui concerne le basculement que nous avons observé. En effet, là où il avance que c'est désormais une minorité de gens et d'institutions qui surveillent une majorité de gens, Mathiesen réplique que cette majorité dispose elle aussi de moyens pour observer ladite minorité. Il souligne ainsi que la démocratisation de la radio, de la télévision et des médias de masse en général – auxquels on peut aussi ajouter internet et les réseaux sociaux, ces derniers étant apparus après la publication de l'article – permet de mettre en lumière toute une série

---

<sup>79</sup> Mathiesen Thomas, « The Viewer Society. Michel Foucault's Panopticon Revisited ». *Theoretical Criminology*, vol. 1, no. 2, 1997, pp. 215-34.

d'informations relatives à ceux qui échappaient auparavant au regard et que l'on retrouve majoritairement dans les « classes dominantes ou supérieures ». Ainsi, Mathiesen préfère parler de « synoptique » (*synopticon*) plutôt que de panoptique, le synoptique reflétant davantage l'idée que nous serions dans une « société du spectateur » (*viewer society*) où tout un chacun a, dans une certaine mesure, un droit de regard sur les activités des autres. Marx renchérit en indiquant que dans ce type de société que lui nomme « société d'autosurveillance », « les surveillés se chargent de manière active de leur surveillance, quoiqu'ils ne le fassent pas toujours volontairement ou en connaissance de cause »<sup>80</sup> – cela rejoint tout à fait l'idéal benthamien gouverné par le principe du contrôle populaire où la transparence garantit tant la surveillance des gouvernés par les gouvernants que l'inverse au sein d'une société du contrôle mutuel généralisé.

Cette société du spectateur tend donc même plutôt à combiner à la fois le panoptique et le synoptique qu'à les dissocier puisque leurs mécanismes présentent de très fortes similarités, seul le sens de l'interaction étant réellement différent. Mathiesen va même plus loin en affirmant qu'ils s'alimentent l'un l'autre et que les logiques synoptiques permettent de légitimer le développement de logiques panoptiques. De fait, les médias synoptiques contribuent à mettre sous le feu des projecteurs toute une série d'affaires criminelles (qui rappelons-le, auraient dû rester dans l'ombre pour plusieurs auteurs du XIXe siècle) qui alimentent un sentiment d'insécurité auprès de la population. Celui-ci se mue en une demande de sécurité qui justifie dès lors que les autorités mettent en place des politiques de prévention basées sur une surveillance de nature panoptique. Toutefois, comme le montre Foucault, celles-ci ne permettent pas de faire disparaître la criminalité qui continue donc à alimenter le flux médiatique, le sentiment d'insécurité, etc., tel un serpent se mordant la queue.

En lieu et place de synoptique, Simon Borel parle lui de « panoptisme horizontal ou inversé » pour conceptualiser cette « visibilité par tous, toujours et tout le temps » où « tout le monde se surveille, se contrôle, se juge et se juge sans surveillant général ».<sup>81</sup> Il dénote également qu'elle va de pair avec « une injonction à la connexion et à la confession de soi » – Franck Leroy évoquant quant à lui une incitation « à toujours plus

---

<sup>80</sup> Marx, Gary T. « La société de sécurité maximale ». *Déviance et Société*, vol. 12, no. 2, 1988, pp. 147-166.

<sup>81</sup> Borel, Simon. « Le panoptisme horizontal ou le panoptique inversé ». *tic&société*, vol. 10, no. 1, 2016

de transparence personnelle »<sup>82</sup> – qui, par le biais d'internet, offre la vie privée de l'individu sur un plateau d'argent au plus grand nombre, tant et si bien qu'il devient impossible de se soustraire au regard d'autrui et d'échapper à cette « société de surveillance », cet « espace ouvert à l'observation permanente et perpétuelle »<sup>83</sup> dans lequel chacun occupe tour à tour la place de surveillant et de surveillé.

Borel compare cette démarche, qui soulignons-le, ne fait l'objet d'aucune contrainte, à la « servitude volontaire » dont parlait déjà Étienne de La Boétie au XVI<sup>e</sup> siècle.<sup>84</sup> En procédant de la sorte, l'individu se soumet lui-même proactivement au contrôle de ses pairs auprès desquels il espère se montrer suffisamment conforme pour se voir renforcé dans sa construction identitaire, témoignant dans un même temps d'un « processus d'intériorisation douce et progressive du contrôle social »<sup>85</sup>. Ce qui est donc théoriquement destiné à répondre à de nouveaux besoins psychologiques de reconnaissance est utilisé sans grand état d'âme par diverses entreprises ainsi que par l'État qui n'ont qu'à se servir dans cet océan de données personnelles riches en enseignements afin de mieux cibler les consommateurs pour les uns et faciliter l'identification des profils à risque pour les autres. Marx surenchérit en affirmant que « nous devenons, à un degré sans précédent, les conspirateurs de notre propre surveillance » et que « nous semblons de plus en plus prêts, voire impatients, à proposer des informations personnelles et à nous soumettre à des auto-investigations grâce aux avantages que nous imaginons en tirer ».<sup>86</sup>

Borel présente la dénonciation de l'ambivalence d'internet réalisée par le politiste Evgeny Morozov en montrant que si la Toile peut constituer un lieu de contestation du pouvoir en place/de contre-pouvoir, elle peut tout autant être utilisée comme « un instrument d'oppression »<sup>87</sup> permettant « l'élaboration d'une surveillance planétaire » sur base d'une « cartographie » des données récoltées, et ce sans que les citoyens ne se sachent faire

---

<sup>82</sup> Leroy, Franck. « Surveillance : Le risque totalitaire ». *Questions de société*, Actes Sud, 2014, 299p.

<sup>83</sup> Laval, Christian. « Surveiller et prévenir. La nouvelle société panoptique ». *Revue du MAUSS*, vol. 40, no. 2, 2012, pp. 47-72.

<sup>84</sup> de La Boétie, Étienne. « Discours sur la servitude volontaire ». *La Petite Collection*, Mille et une nuits, 1997, 63p.

<sup>85</sup> Proulx, Serge et Kwok Choon, Mary Jane. « L'usage des réseaux socionumériques : une intériorisation douce et progressive du contrôle social ». *Hermès, La Revue*, vol. 59, no. 1, 2011, pp. 105-111.

<sup>86</sup> Marx, Gary T. « La société de sécurité maximale ». *Déviance et Société*, vol. 12, no. 2, 1988, pp. 147-166.

<sup>87</sup> Millot, Loraine. « Le Net, instrument de libération et d'oppression ». *Libération* [en ligne], consulté le 03/04/18. URL : [http://www.liberation.fr/planete/2011/03/05/le-net-instrument-de-liberation-et-d-oppression\\_719368](http://www.liberation.fr/planete/2011/03/05/le-net-instrument-de-liberation-et-d-oppression_719368)

l'objet d'une telle surveillance.<sup>88</sup> Le sociologue défend donc tant l'existence d'une surveillance de type horizontale basée sur ce que Sara Degli Esposti nomme *dataveillance* – qu'elle définit comme « le contrôle systématique des gens ou des groupes au moyen de systèmes de données personnelles pour régler ou diriger leurs comportements »<sup>89</sup> – sur laquelle prend appui une surveillance de type verticale assurée par les institutions étatiques traditionnelles.

Cette position permet de soutenir l'existence concomitante du modèle panoptique tel qu'envisagé par Foucault et du modèle synoptique défendu par Mathiesen. Sans rentrer dans la complexité de sa théorie, nous pouvons ajouter que l'étude des « sociétés de contrôle » faite par le philosophe Gilles Deleuze – par opposition aux « sociétés disciplinaires » de Foucault qu'il jugeait trop rigides et segmentées – montre que l'élément central de nos sociétés contemporaines en matière de surveillance consiste en une potentialité continue de contrôle.<sup>90</sup> De fait, s'il est impossible de tenir constamment à l'œil les individus et de s'assurer de leur parfaite conformité, les technologies actuelles permettent à tout le moins de récolter et de stocker tout un tas d'informations et de données qui sont susceptibles d'être examinées pour des motifs divers et variés, par exemple s'il existe une suspicion concernant la commission d'une infraction.

Par rapport à cela, nous soutiendrons que ce que nous avons nommé surveillance verticale (et qui fait donc davantage référence au modèle foucauldien et benthamien du panoptique) occupe une place prépondérante par rapport à la surveillance horizontale (et au modèle synoptique de Mathiesen). En effet, comme le remarque Francisco Klauser<sup>91</sup>, il existe une inégalité, une asymétrie de répartition de l'information. Là où les sociétés prémodernes fonctionnaient selon une « logique de visibilité réciproque sujet - sujet » (cf. le sous-chapitre consacré au contrôle social), les sociétés contemporaines sont davantage dans « une logique unilatérale sujet - objet, ou encore institution - individu » où « l'individu surveillé n'est plus sujet de communication mais devient objet d'information, sans avoir lui-même connaissance de l'observateur ». Cela tend de surcroît à matérialiser une

---

<sup>88</sup> Borel, Simon. « Le panoptisme horizontal ou le panoptique inversé ». *tic&société*, vol. 10, no. 1, 2016

<sup>89</sup> Degli Esposti, Sara. « When bigdata meets dataveillance : the hidden side of analytics ». *Surveillance & Society*, vol. 12, no. 2, 2014, pp. 209-225.

<sup>90</sup> Ottaviani, Didier. « Foucault – Deleuze : de la discipline au contrôle ». in *Lectures de Michel Foucault*, vol. 2, *Theoria*, ENS Éditions, 2003, pp. 59-73.

<sup>91</sup> Klauser, Francisco. « La vidéosurveillance comme mécanisme de production disciplinaire de l'espace public. Une analyse empirique et théorique : l'exemple de la ville de Genève. » *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, vol. 81, no. 4, 2004, pp. 631-646.

certaine « asymétrie de pouvoirs entre l'État et les citoyens », celui-ci se dotant d'un « monopole sur les moyens de recueillir et d'analyser les informations ». <sup>92</sup> Ce phénomène est d'ailleurs accentué par le caractère opaque – cette opacité étant, selon Leroy, organisée à la fois par l'État et les entreprises <sup>93</sup> – de la gestion de ces systèmes de surveillance, lui-même causé par une privatisation des acteurs du domaine que Brodeur met d'ailleurs particulièrement bien en évidence dans son article intitulé « Le contrôle social : privatisation et technocratie ». <sup>94</sup> Il y fait ainsi trois constats : « la croissance des effectifs des agences privées de sécurité », « la croissance des dépenses pour la sécurité privée » et « la création de prisons privées ».

On voit donc que le contexte actuel tend à accentuer l'influence du panoptisme tout en favorisant l'émergence d'un « synoptisme » qui, s'il semble au départ moins fortement institutionnalisé, peut tout à fait être récupéré par les autorités selon leur bon vouloir. La surveillance s'étend donc petit à petit à tous les compartiments de la vie des individus qui, sous l'influence des dispositifs de contrôle, se conforment aux normes de vie en société souhaitées par les détenteurs du pouvoir, et ce de façon de plus en plus inconsciente. Il s'agit donc d'une certaine façon de la consécration d'une société panoptique multidimensionnelle dont la complexité n'outrepasse finalement que peu ce que Bentham prophétisait quelques siècles plus tôt.

## **2. Le contrôle social contemporain**

Au vu de tous les éléments que nous venons d'étudier, nous avons donc constaté que le contrôle social tel que caractérisé dans le chapitre précédent de ce mémoire n'était plus tout à fait d'actualité. En effet, de nombreux changements sociétaux, notamment liés au développement et à la démocratisation de nouvelles technologies, imposent de repenser cette notion. Sans nous répéter inutilement par rapport à ce qui a été dit dans le sous-chapitre précédent, il convient cependant de formaliser les évolutions notables qui y ont été observées en les agrémentant d'autres éléments d'analyse.

De manière générale, les remarques qui ont été formulées par rapport aux sociétés modernes restent valables. De manière très brève, nous y avons vu que le rôle joué par

---

<sup>92</sup> Purene, Anaïck et Wulleumier, Anne. « L'introduction des technologies de surveillance dans le travail policier. Facteur de changement ou de réassurance ? ». *Droit et cultures*, vol. 61, 2011, pp. 119-130.

<sup>93</sup> Leroy, Franck. « Surveillance : Le risque totalitaire ». *Questions de société*, Actes Sud, 2014, 299p.

<sup>94</sup> Brodeur, Jean-Paul. « Le contrôle social : privatisation et technocratie ». *Déviance et Société*, vol. 19, no. 2, 1995, pp. 127-147.

l'entourage direct des individus y est moins important que celui joué par les institutions étatiques. Cependant, une innovation spécifique aux sociétés contemporaines est venue reconfigurer le contrôle social de type moderne : il s'agit de la technologie numérique. Comme nous l'avons évoqué, elle a contribué à faire naître des mécanismes tels que la *dataveillance* grâce à l'émergence de nouveaux moyens de communication à grande échelle comme les médias de masse et les réseaux sociaux qui sont parmi les premiers fournisseurs de modèles de conformité auxquels nous sommes encouragés à adhérer par des effets d'intériorisation tout en facilitant le repérage des écarts. L'implantation massive de la vidéosurveillance au sein des agglomérations urbaines participe à ce même mouvement que Klauser décrit comme une médiatisation des mécanismes de régulation sociale (par opposition à une régulation immédiate).<sup>95</sup>

*« Dans ces espaces publics devenus plus anonymes, la production civile et collective des normes de comportement ainsi que d'une certaine normalité d'apparences formelles se fragilise de plus en plus. En même temps, les caméras de surveillance apparaissent comme éléments substitutifs au contrôle social immédiat en raison de leurs fonctionnalités préventives et répressives. »<sup>96</sup>*

Dans une perspective similaire, Lianos et Douglas soulignent que le contrôle social « revêt de plus en plus des formes automatisées a-sociales » et que « l'atomisation des individus » (et donc la disparition du contrôle social informel) caractéristique de nos sociétés contemporaines est constitutive d'une « médiation de l'univers social par des institutions ». <sup>97</sup> Ces auteurs soutiennent néanmoins qu'il s'agit d'un effet de « contrôle involontaire » qui n'est donc pas produit intentionnellement mais résulte plutôt d'un « effet pervers d'un dispositif administratif visant à façonner son environnement à son image ». Ce constat rejoint celui de Klauser qui parle d'une forme d'appropriation de l'espace public par les institutions, le contrôle social s'effectuant davantage sur un territoire géographiquement délimité plutôt que sur des individus. Nous nous devons toutefois de nuancer ces affirmations en soulignant à nouveau l'importance de la

---

<sup>95</sup> Klauser, Francisco. « La vidéosurveillance comme mécanisme de production disciplinaire de l'espace public. Une analyse empirique et théorique : l'exemple de la ville de Genève. » *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, vol. 81, no. 4, 2004, pp. 631-646.

<sup>96</sup> Ibidem

<sup>97</sup> Lianos, Michalis et Douglas, Mary. « Danger et régression du contrôle social : des valeurs aux processus ». *Déviance et Société*, vol. 25, no. 2, 2001, pp. 147-164.

*dataveillance* et du synoptisme qui concourent à faire peser un contrôle permanent et délocalisé, certes moins contraignant que celui opéré par les institutions, mais qui, additionné à celui-ci, renforce encore de plus belle l'influence générale des technologies numériques.

Avant de conclure, reprenons le texte de Brodeur consacré au contrôle social.<sup>98</sup> Il nous permet de nous rendre compte que l'État n'est plus le seul acteur en matière de contrôle social et qu'il délègue une partie de ses compétences à des agences de sécurité privée chargées de reproduire par elles-mêmes les mécanismes de contrôle social. Pour cela, elles recourent de plus en plus massivement à des outils technologiques pour lesquels elles développent une forme de dépendance qui ne cesse d'aller croissante – comme l'explique Ceyhan, cette dépendance va également dans l'autre sens car un certain nombre de ces technologies ne revêtent pas uniquement un aspect sécuritaire mais participent également à l'amélioration de la vie quotidienne, les autorités insistant d'ailleurs sur leur « dimension de confort afin de mieux faire légitimer et accepter les technologies d'identification par les opinions publiques ».<sup>99</sup>

Cette nouvelle insistance sur le rôle accru joué par la technologie nous amène à postuler une intériorisation d'autant plus forte du contrôle social puisqu'il se manifeste de plus en plus, que ce soit explicitement avec la vidéosurveillance ou implicitement avec internet par exemple. L'exposition continuelle à des dispositifs formels de surveillance et de contrôle ainsi qu'à des médias détournés de leur nature d'origine pour être assignés à des tâches similaires conduit les êtres humains à être confrontés de façon ininterrompue au regard d'autrui et à moduler leurs comportements sur base de cet état de fait. Cette adaptation, consciente ou non, témoigne de l'émergence d'une forme plus prononcée d'auto-contrôle.

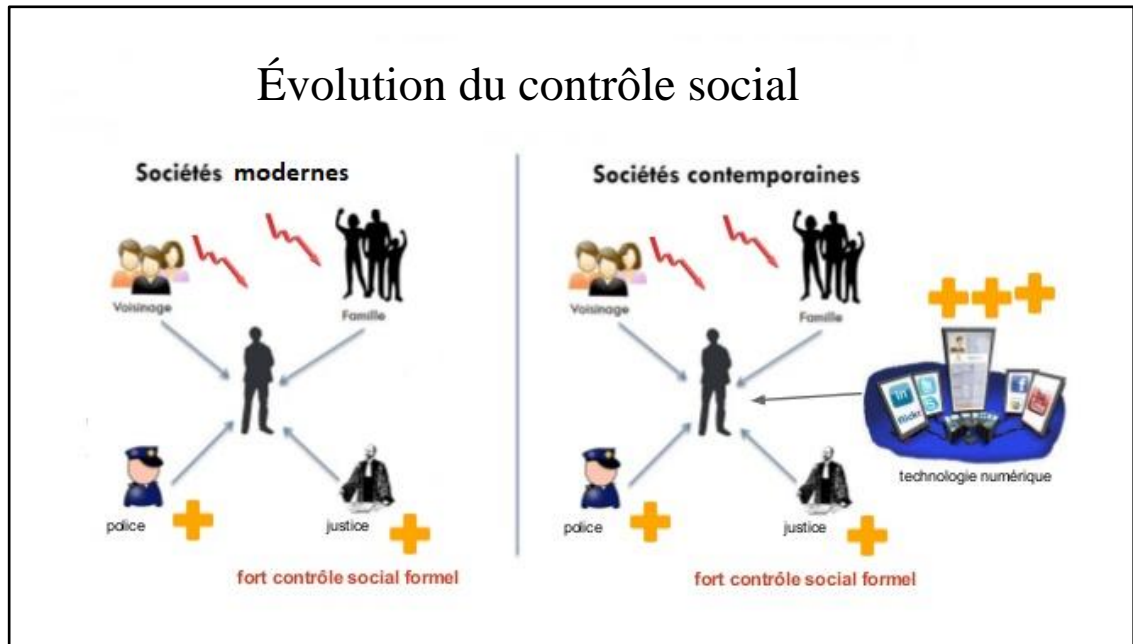
L'influence croissante des technologies dans les mécanismes de contrôle social peut être illustrée par un schéma se voulant dans la continuité de celui que nous avons présenté préalablement dans le chapitre dédié à la criminologie prémoderne.

---

<sup>98</sup> Brodeur, Jean-Paul. « Le contrôle social : privatisation et technocratie ». *Déviance et Société*, vol. 19, no. 2, 1995, pp. 127-147.

<sup>99</sup> Ceyhan, Ayse. « Technologie et sécurité : une gouvernance libérale dans un contexte d'incertitudes ». *Cultures & Conflits*, no. 64, 2006, pp. 11-32.

## Évolution du contrôle social



**Fig. 3. Comparaison entre le contrôle social des sociétés modernes et celui des sociétés contemporaines.**<sup>100</sup> Par rapport à sa précédente itération, nous pouvons donc observer l'apparition de la technologie numérique – qu'il convient de prendre dans un sens extensif puisqu'elle regroupe tant les outils mobilisés par le synoptisme (médias de masse, réseaux sociaux, etc.) que ceux privilégiés par le panoptisme (caméras de surveillance, radars, etc.), sachant que certains leur sont communs (internet étant l'exemple le plus parlant) – dont les croix jaunes qui l'accompagnent illustrent la grande importance qu'elle prend par rapport aux autres acteurs traditionnels du contrôle social.

La technologie numérique s'est donc arrogée une place de choix dans la constitution du contrôle social contemporain et correspond ainsi à l'évolution majeure permettant de le différencier de sa version moderne. Évolution qui, selon Ceyhan, « entraîne une pratique non répressive de la sécurité, basée sur le contrôle social et l'autocontrainte qui responsabilisent l'individu », celui-ci devenant « le gestionnaire de sa propre sécurité ainsi que de celle de son environnement immédiat ».<sup>101</sup> Encore une fois, il ne faut pas perdre de vue que la technologie numérique a permis la résurgence de nouvelles formes de contrôle social informel (cf. la « servitude volontaire » au contrôle des pairs) tout en favorisant l'apparition d'entreprises privées se saisissant, avec l'assentiment de l'État, de

<sup>100</sup> Adapté du schéma de Le Gurun, Laure. « Socio 3-1 contrôle social ». *SlideShare* [en ligne], 2017, consulté le 15/03/18. URL : <https://image.slidesharecdn.com/socio3-1contrlesocial-171108181034/95/socio-31-contrle-social-7-638.jpg?cb=1510164742>

<sup>101</sup> Ceyhan, Ayse. « Technologie et sécurité : une gouvernance libérale dans un contexte d'incertitudes ». *Cultures & Conflits*, no. 64, 2006, pp. 11-32.

problématiques relevant du contrôle social formel. Brodeur note que cette augmentation de la dépendance à l'égard de la technologie est responsable d'un changement de paradigme. Selon lui, le contrôle social n'a effectivement plus tellement pour fonction de prévenir les crimes mais plutôt de gérer les risques. Ce postulat mérite d'être examiné de manière plus approfondie, raison pour laquelle nous nous pencherons sur la nouvelle pénologie (et ses formes dérivées) qui est plus que probablement l'un des modèles les plus représentatifs de l'évolution des tendances du système pénal en matière d'approche de la sécurité.

### 3. Feeley et Simon et la nouvelle pénologie

Malcolm M. Feeley est professeur de droit à l'Université de Californie située à Berkeley et y fut directeur du centre de recherches de sa faculté entre 1987 et 1992.<sup>102</sup> Il enseigna également dans plusieurs autres universités et est l'auteur d'un grand nombre d'ouvrages et d'articles dont l'un des plus célèbres fut publié en 1992 et s'intitule « The New Penology : Notes on the Emerging Strategy of Corrections and Its Implications ». <sup>103</sup> Il fut coécrit avec le concours de son collègue Jonathan Simon, alors assistant auprès de la faculté de sciences politiques de l'Université de Michigan mais désormais lui aussi professeur de droit à l'Université de Californie à Berkeley.<sup>104</sup> Ce texte fondateur propose la conceptualisation d'un modèle pénologique inédit appelé « nouvelle pénologie » et « centré sur l'identification actuarielle et la gestion sécuritaire des groupes « à risque de délinquance », dans laquelle les individualités sont ignorées ». <sup>105</sup> Ce modèle inspira de nombreux autres chercheurs qui le reprirent et l'adaptèrent sous des formes diverses et variées, l'un de ses héritiers les plus connus étant la « justice actuarielle ». Comme pour Foucault, nous tâcherons tout d'abord de cerner et de comprendre les tenants et aboutissants de la théorie de départ avant de nous pencher sur ses autres itérations.

Dès le début de leur exposé, Feeley et Simon caractérisent le passage à la nouvelle pénologie à partir de trois grandes transformations opérées par rapport aux précédents

---

<sup>102</sup> University of California [en ligne]. « Malcom Feeley », consulté le 05/04/18. URL : <https://www.law.berkeley.edu/our-faculty/faculty-profiles/malcolm-feeley/>

<sup>103</sup> Feeley, M. Malcom et Simon, Jonathan. « The New Penology : Notes on the Emerging Strategy of Corrections and Its Implications ». *Criminology*, vol. 30, no. 4, 1992, pp. 449-474.

<sup>104</sup> University of California [en ligne]. « Jonathan Simon », consulté le 05/04/18. URL : <https://www.law.berkeley.edu/our-faculty/faculty-profiles/jonathan-simon/>

<sup>105</sup> Cauchie, Jean-François et Vanhamm, Françoise. « Pénologie ». *Dictionnaire de Criminologie en ligne (Criminologie.com)* [en ligne], consulté le 05/04/18. URL : <http://www.criminologie.com/article/p%C3%A9nologie>

modèles de justice pénale.<sup>106</sup> Tout d'abord, ils évoquent l'apparition de nouveaux discours probabilistes véhiculant l'idée du risque qui tendent à remplacer ceux centrés sur les idées de diagnostic clinique et de rétribution. Ensuite, de nouveaux objectifs de nature systémique apparaissent : là où existait une volonté de réhabiliter les criminels et d'exercer un contrôle sur la criminalité à partir d'une approche individuelle et microsociologique, l'idée qui prédomine est d'envisager la gestion de collectifs humains à une échelle macrosociologique par le biais du développement de nouvelles techniques. Celles-ci visent principalement à identifier, cibler et encadrer ces populations ainsi qu'à les classer selon leur dangerosité pour réguler des niveaux de déviance sur un plan général au lieu d'apporter des réponses spécifiques à des cas singuliers. On ne cherche donc ni à réinsérer les criminels ni à combattre les causes sociales du crime via la prophylaxie. Dans la nouvelle pénologie, la mesure considérée comme la plus porteuse et la plus efficace est en effet la neutralisation. Celle-ci peut être assurée par des mesures de surveillance, de contrôle, de confinement et de séparation qui vont dans le même sens que certaines prescriptions de l'école positiviste italienne (séparer les moins dangereux des individus les plus à risques).

Pour ce faire, la nouvelle pénologie se base sur des outils appelés « indicateurs » qui regroupent entre autres des tableaux prédictifs ainsi que des projections démographiques.<sup>107</sup> Ceux-ci traduisent un recours de plus en plus massif aux méthodes d'analyses quantitatives statistiques et probabilistes ainsi que le profilage qui sont utilisés dans le but de cerner au mieux le corps social pour prendre les mesures les plus adéquates afin d'optimiser la gestion du risque criminel et de le rendre tolérable plutôt que de chercher à l'éliminer, son éradication pure et simple n'étant rien de plus qu'une chimère. Comme le souligne Thibaut Slingeneyer, « le crime est un risque (NDLR « au même titre que ceux couverts par la sécurité sociale ») dont il faut essayer de prévoir l'occurrence et de minimiser les impacts négatifs. »<sup>108</sup> Dans cette configuration, les illégalismes constatés (particulièrement la récidive) ne sont plus considérés comme des échecs – ce qui était le cas dans la perspective foucauldienne – mais comme des preuves du bon fonctionnement du système puisqu'il se montre apte à identifier les comportements déviants et à prendre

---

<sup>106</sup> Feeley, M. Malcom et Simon, Jonathan. « The New Penology : Notes on the Emerging Strategy of Corrections and Its Implications ». *Criminology*, vol. 30, no. 4, 1992, pp. 449-474.

<sup>107</sup> Slingeneyer, Thibaut. « La nouvelle pénologie, une grille d'analyse des transformations des discours, des techniques et des objectifs dans la pénalité ». *Champ Pénal*, vol. 4, 2007

<sup>108</sup> Ibidem

les auteurs en charge. Cela reflète une certaine désillusion vis-à-vis de l'ancienne conception de la pénalité – notamment influencée par Robert Martinson et son fameux *Nothing Works*<sup>109</sup> – dont les limites étaient trop souvent éprouvées (échec des tentatives de prévention sociale, de réinsertion et de réhabilitation, etc.) et justifiant dès lors que la nouvelle pénologie se contente de ces aspects managériaux. Au lieu de « gaspiller » des ressources dans un combat perdu d'avance, il convient plutôt de les optimiser en renforçant les dispositifs de contrôle destinés aux groupes les plus dangereux, quitte à alléger ceux prévus pour d'autres catégories jugées moins criminogènes.

Ce qui se dessine n'est donc plus tellement une société du contrôle mutuel généralisé telle que l'imaginait Bentham mais plutôt une version restrictive que nous pourrions nommer « société du contrôle orienté ». De fait, celui-ci est pris en charge par une administration spécialisée dans une logique relevant davantage du panoptisme (la question du synoptisme, et donc du caractère mutuel, étant quant à elle largement évacuée, même si une grande visibilité des activités au sein de l'administration est requise) et ne se distribue pas de manière équitable au sein de la population mais en fonction de critères statistiques et probabilistes particuliers. On se retrouve dès lors dans une approche rappelant les courants déterministes prémodernes tels que l'anthropologie criminelle où l'on envisageait le caractère plus ou moins prédictible de la commission d'un acte déviant selon que le profil des individus étudiés présentait tels ou tels traits particulièrement criminogènes qui appelaient une surveillance et un contrôle accrus. Slingeneyer montre d'ailleurs que la conception de la dangerosité qui en ressort, concrétisée par des évaluations actuarielles, est tournée vers le futur et la prévention.<sup>110</sup> Nous reviendrons par ailleurs sur cette notion de dangerosité dans un sous-chapitre ultérieur.

De l'aveu même de Feeley et Simon, ce changement de paradigme peut s'expliquer par le développement des techniques quantitatives précitées qui offrent aux analystes une masse considérable de données sur la criminalité et le fonctionnement des institutions y étant reliées amenant une reconceptualisation du phénomène criminel qui tend à délaisser ses aspects qualitatifs.<sup>111</sup> On assiste ainsi à un fractionnement du sujet « en une série de

---

<sup>109</sup> Adam, Christophe. « Observations critiques d'un clinicien criminologue autour du texte programmatique de Samuel Lézé ». *Champ Pénal*, vol. 5, 2008

<sup>110</sup> Ibidem

<sup>111</sup> Feeley, M. Malcom et Simon, Jonathan. « The New Penology : Notes on the Emerging Strategy of Corrections and Its Implications ». *Criminology*, vol. 30, no. 4, 1992, pp. 449-474.

facteurs de risque ». <sup>112</sup> Comme l'indique très justement Christian Debuyst, « en réalité, c'est le problème lui-même et la manière dont on l'aborde qui détermineront quels sont les connaissances et les points de vue intégrables dans la logique qui sous-tend cette manière de l'aborder » <sup>113</sup>, ce pourquoi c'est désormais l'approche managériale rationalisée et technocratique inspirée d'autres secteurs entrepreneuriaux qui prime.

Enfin, les deux auteurs terminent leur article en prenant l'exemple de l'*underclass* américaine qui illustre selon eux pleinement le passage à la nouvelle pénologie. <sup>114</sup> En effet, ils expliquent que cette frange de la population est tellement marginalisée et privée d'opportunités d'ascension sociale qu'elle se retrouve reléguée dans des environnements urbains bien circonscrits et isolés des autres milieux. Au vu de cette situation précaire, la pauvreté et la criminalité y sont plus élevées que dans les autres parties du corps social. Seulement, plutôt que de chercher à améliorer les conditions de vie et la mobilité sociale de cette population ou de la discipliner, le seul véritable impératif est de manager, de contenir ce groupe à haut risque de telle manière à assurer la protection du reste de la société. Une certaine tolérance se développe donc à l'égard des illégalismes commis dans cet espace, la situation n'étant réellement jugée problématique que si d'autres groupes devaient pâtir des exactions de l'*underclass*.

Si Feeley et Simon ne prétendent qu'illustrer le cas américain, on peut légitimement se demander dans quelle mesure ce constat ne pourrait pas être répété dans une série d'autres pays occidentaux où certains ghettos et banlieues sont également considérés comme des zones de non droit où l'action judiciaire finit par se réduire à sa plus simple expression. Philippe Mary soutenait d'ailleurs déjà en 2001 l'hypothèse selon laquelle la justice actuarielle commençait à poindre en Europe. <sup>115</sup>

Sans trop développer le sujet, on peut également retirer de ce modèle théorique qu'il véhicule une manière inédite d'envisager la peine. De fait, si elle perd sa vocation rétributive, correctrice et réinsersive, elle est désormais appréhendée comme un prétexte à la neutralisation dans le cas de la prison (réservée aux criminels les plus dangereux, ils

---

<sup>112</sup> Slingeneyer, Thibaut. « La nouvelle pénologie, une grille d'analyse des transformations des discours, des techniques et des objectifs dans la pénalité ». *Champ Pénal*, vol. 4, 2007

<sup>113</sup> Debuyst, Christian. « La notion de dangerosité, maladie infantile de la criminologie ». *Criminologie*, vol. 17, no. 2, 1984, pp. 7-24.

<sup>114</sup> Feeley, M. Malcom et Simon, Jonathan. « The New Penology : Notes on the Emerging Strategy of Corrections and Its Implications ». *Criminology*, vol. 30, no. 4, 1992, pp. 449-474.

<sup>115</sup> Mary, Philippe. « Pénalité et gestion des risques : vers une justice « actuarielle » en Europe ? ». *Déviance et Société*, vol. 25, no. 1, 2001, pp. 33-51.

y sont maintenus un maximum de temps de manière à différer leur retour sur la scène publique et donc la commission de nouvelles infractions) ou à l'exercice d'un contrôle plus massif et intrusif (que celui réservé aux personnes non-délinquantes) pour ce qui est des peines de probation, de la surveillance électronique ou des mesures de libération conditionnelle. Elle s'adapte ainsi directement à la nature du risque représenté par le transgresseur. En gardant en tête ce qui a été dit à propos de l'*underclass* et en prenant le parti de soutenir que les chances de constater une infraction si l'on fait l'objet d'une surveillance plus resserrée augmentent, il n'est pas indécent de postuler que les personnes condamnées s'exposent au risque de tourner en rond dans l'engrenage pénal sans parvenir à s'en déprendre. Cela circonscrit dès lors d'autant mieux les groupes à risque et renforce l'idée que ce sont bien eux qui méritent une attention et une gestion particulière.

De manière simplifiée, sur le plan individuel, les techniques actuarielles employées se basent sur une récolte d'informations et de caractéristiques donnant naissance à des indicateurs nommés prédicteurs.<sup>116</sup> Ceux-ci, essentiellement de nature comportementale et générés à partir d'expertises psychosociales, sont ensuite traités par divers outils statistiques et probabilistes permettant de situer la personne au sein des différents sous-groupes institués. Par conséquent, les décisions la concernant seront prises sur base de l'analyse des données à disposition. Par exemple, quelqu'un demandant à bénéficier d'un sursis probatoire qui se révèle appartenir à une catégorie où les chances de ne pas respecter les termes d'une telle mesure sont très élevées se le verra refuser.

Dans cette même logique, les forces de l'ordre vont en priorité cibler les individus appartenant à des groupes où ils sont le plus susceptibles de constater une infraction. Bernard Harcourt explique que de telles stratégies suivent le schéma de la théorie du choix rationnel reprise de la pensée économique.<sup>117118</sup> Ainsi, selon ses défenseurs, renforcer le contrôle exercé sur les populations où la délinquance enregistre les taux les plus hauts tendrait à augmenter le coût du crime pour ses membres qui, en réaction, devraient en principe réagir en commettant moins de délits, le but étant d'atteindre un point d'équilibre avec les taux des autres groupes, ce qui ne justifierait dès lors plus qu'on cible

---

<sup>116</sup> Slingeneyer, Thibaut. « La nouvelle pénologie, une grille d'analyse des transformations des discours, des techniques et des objectifs dans la pénalité ». *Champ Pénal*, vol. 4, 2007

<sup>117</sup> Harcourt, Bernard E (interviewé par Garapon, Antoine). « La criminologie actuarielle ». *France Culture* [en ligne], 2008, consulté le 08/04/18. URL : <http://www3.law.columbia.edu/bharcourt/documents/radio-france-avril08.pdf>

<sup>118</sup> Harcourt, Bernard E. « Surveiller et punir à l'âge actuariel. Généalogie et critique (Partie II) ». *Déviance et Société*, vol. 35, no. 2, 2011, pp. 163-194.

préférentiellement cette catégorie en particulier. Slingeneyer assimile ce raisonnement à une logique prudentielle dissuasive s'adressant à des individus rationnels.<sup>119</sup> Mary explique justement que « le délinquant est, quant à lui, appréhendé [par la nouvelle pénologie] en termes économiques comme un être opportuniste et hédoniste, cherchant rationnellement à maximiser ses profits ». <sup>120</sup> On retrouve en filigrane la définition qu'en donnaient Bentham et Beccaria plusieurs siècles auparavant.

Harcourt critique cette théorie en arguant qu'elle ne s'applique pas de la même façon pour tout le monde.<sup>121</sup> Il développe ainsi le concept d'élasticité pour montrer qu'à partir d'une même action (en l'occurrence, le renforcement du contrôle), les différents groupes impactés ne vont pas réagir de manière identique. De fait, au sein d'une catégorie de personnes où les facteurs poussant vers la criminalité (telle que l'absence d'alternative viable) sont importants, l'arrivée d'une nouvelle variable dissuasive risque de générer un effet moindre que dans un autre sous-groupe dont la configuration est telle que ce changement provoquera une adaptation sensible de ses membres. Cibler prioritairement les franges de la population où la criminalité est d'emblée plus notable donnerait donc à voir des résultats très mitigés puisqu'après tout, les lois de la rationalité ne s'appliquent pas aux comportements criminels.

Une telle stratégie tendrait plutôt à produire une stigmatisation de cette catégorie et de ses représentants d'autant plus importante, les condamnant à rester piégés indéfiniment dans l'engrenage pénal. De plus, rien ne dit que les membres des autres groupes ne pourraient pas se mettre à délinquer davantage en constatant qu'ils font l'objet d'une surveillance moindre – Marx souligne que de telles perspectives se basent sur une vision erronée de l'environnement considéré comme « passif, sans réaction »<sup>122</sup> –, celle-ci se focalisant très largement sur les catégories identifiées comme à risque par les techniques de profilage.<sup>123</sup> De manière ironique, de telles stratégies pourraient donc même provoquer un accroissement général de la criminalité au sein de la société. L'élasticité différentielle

---

<sup>119</sup> Slingeneyer, Thibaut. « La nouvelle pénologie, une grille d'analyse des transformations des discours, des techniques et des objectifs dans la pénalité ». *Champ Pénal*, vol. 4, 2007

<sup>120</sup> Mary, Philippe. « Pénalité et gestion des risques : vers une justice « actuarielle » en Europe ? ». *Déviance et Société*, vol. 25, no. 1, 2001, pp. 33-51.

<sup>121</sup> Harcourt, Bernard E (interviewé par Garapon, Antoine). « La criminologie actuarielle ». *France Culture* [en ligne], 2008, consulté le 08/04/18. URL : <http://www3.law.columbia.edu/bharcourt/documents/radio-france-avril08.pdf>

<sup>122</sup> Marx, Gary T. « La société de sécurité maximale ». *Déviance et Société*, vol. 12, no. 2, 1988, pp. 147-166.

<sup>123</sup> Harcourt, Bernard E. « Surveiller et punir à l'âge actuariel. Généalogie et critique (Partie II) ». *Déviance et Société*, vol. 35, no. 2, 2011, pp. 163-194.

n'ayant jamais été calculée, Harcourt dit des partisans des méthodes actuarielles qu'ils travaillent dans un « vide empirique » et se reposent sur un registre de l'ordre de la croyance qui n'est nullement remis en question, comme s'il allait de soi qu'il en irait de même pour tout un chacun. Laurence Dumoulin et Christian Licoppe valident cette dernière idée en évoquant l'aspect mythologique de ces techniques considérées comme de simples supports passifs tout-puissants alors qu'elles mériteraient pourtant d'être interrogées de manière plus approfondie en prenant un certain recul.<sup>124</sup>

Malgré ses nombreuses remises en question, la nouvelle pénologie semble pourtant pérenne. Marx constatait en effet en 2006 le caractère de plus en plus généralisé, catégoriel et actuariel de l'observation dont sa puissance permet de combiner « à la fois l'agrégation massive et le détail microscopique ».<sup>125</sup> Il expose également que les nouvelles technologies prédictives et autres stratégies d'anticipation permettent de renforcer le travail policier en lui permettant une plus grande proactivité et de « réduire le risque et l'incertitude ».<sup>126</sup> « Le contrôle s'étend à un nombre croissant d'éléments de l'environnement », se montre « plus prévisible, sûr et efficace », laissant ainsi « le moins possible au hasard ».<sup>127</sup> Vu la justesse présumée des données (mais donc pas toujours vérifiées) sur laquelle se fonde les actions de la justice actuarielle, celle-ci voit sa légitimité assurée, d'autant qu'elle présente un caractère assez mécanique ne mobilisant aucunement la subjectivité et le pouvoir discrétionnaire du représentant du système pénal dont il se fait simple agent exécutif, permettant ainsi prétendument d'écarter toute forme de discrimination alors même que les dispositifs envisagés « sont porteurs de philosophies d'action, de valeurs, d'orientations ».<sup>128</sup>

#### **4. Risque et dangerosité à l'ère actuarielle**

Le parcours que nous avons effectué jusqu'à présent dans l'océan criminologique contemporain nous a permis de mettre en évidence le retour de deux notions déjà chères à la criminologie prémoderne : la dangerosité et le risque. Il nous a également révélé que

---

<sup>124</sup> Dumoulin, Laurence et Licoppe, Christian. « Présentation. Technologies, droit et justice : Quelques éléments de mise en perspective. » *Droit et cultures*, vol. 61, 2011, pp. 13-36.

<sup>125</sup> Marx, Gary T. « Mots et mondes de surveillance : Contrôle et contre-contrôle à l'ère informatique ». *Criminologie*, vol. 39, no. 1, 2006, pp. 43-62.

<sup>126</sup> Marx, Gary T. « La société de sécurité maximale ». *Déviance et Société*, vol. 12, no. 2, 1988, pp. 147-166.

<sup>127</sup> Ibidem

<sup>128</sup> Dumoulin, Laurence et Licoppe, Christian. « Présentation. Technologies, droit et justice : Quelques éléments de mise en perspective. » *Droit et cultures*, vol. 61, 2011, pp. 13-36.

la justice pénale était en pleine transformation et qu'elle tendait à se calquer sur un modèle actuariel faisant la part belle à divers outils statistiques, probabilistes et techniques utilisés dans le but d'identifier, de surveiller et de contrôler des individus que l'on dira dangereux appartenant à des groupes que l'on dira à risque où la délinquance présenterait des taux plus élevés. À partir d'une analyse de l'article de Robert Castel intitulé « De la dangerosité au risque »<sup>129</sup>, nous découvrirons quelles évolutions ont subi ces deux notions et quelle place elles sont en train de prendre dans le contexte actuel.

Castel souligne d'emblée que la dangerosité et le risque sont des concepts empruntés au monde de la médecine mentale et sont constitutifs de la pose d'un diagnostic par un psychiatre qui, sur base d'une ou plusieurs rencontres dans un cadre clinique, attribue à une personne, de manière arbitraire et sur une base subjective selon une grille de lecture spécifique, la possession d'une « qualité immanente » lui valant d'être considérée comme dangereuse et donc susceptible de réaliser un passage à l'acte. En résumé, le caractère dangereux d'une personne s'évaluait à partir de son internalité. D'après Castel, Morel, dont nous avons déjà vaguement abordé les idées, est l'un des initiateurs de la transformation des critères diagnostiques de la dangerosité. En effet, il fait partie des premiers scientifiques à avoir mis en lumière l'influence des conditions de vie sur la fréquence des maladies mentales et des comportements criminels. De cette manière, il détermine des facteurs de risque objectifs extérieurs à l'individu plus facilement attestables, ce qui justifie dès lors la « surveillance spéciale de ces populations que l'on pourrait déjà appeler des « populations à risque » » ainsi que la mise en place de mesures préventives et prophylactiques (cf. le chapitre consacré à la criminologie prémoderne).<sup>130</sup>

Une telle approche permet de réduire l'importance du rôle accordé au praticien de la santé mentale et d'augmenter celui de l'administrateur qui est désormais autorisé à se revendiquer apte à la prévention et à la gestion des risques que l'on considère plus aisément évaluables que dans l'ancien modèle. De là, Castel considère que les nouvelles politiques préventives promeuvent « une nouvelle modalité de la surveillance » qu'il nomme « dépistage systématique », le but de cette surveillance étant « d'anticiper et d'empêcher l'émergence d'un événement indésirable, [...], comportement déviant », sachant également qu'elle fait l'économie de « la présence réelle, [du] contact, [de] la

---

<sup>129</sup> Castel, Robert. « De la dangerosité au risque ». *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 47-48 (éducation et philosophie), 1983, pp. 119-127.

<sup>130</sup> Ibidem

relation réciproque entre le surveillant et le surveillé, le gardant et le gardé ». <sup>131</sup> Déshumanisantes, elles visent moins le sujet lui-même que « des facteurs, des corrélations statistiques d'éléments hétérogènes », « une situation concrète dangereuse » que des « figures possibles d'irruption du danger ». Castel ira même jusqu'à avancer ceci :

*« Pour être suspect, il n'y a plus besoin de manifester des symptômes de dangerosité ou d'anomalie, il suffit de présenter quelques particularités que les spécialistes responsables de la définition d'une politique préventive ont constituées en facteurs de risques. La conception de la prévention qui se contentait de prévoir un passage à l'acte particulier apparaît archaïque et artisanale par rapport à celle qui prétend construire les conditions objectives d'apparition du danger pour en déduire de nouvelles modalités d'intervention. »* <sup>132</sup>

Il convient de souligner l'importance du mot « construire » employé par Castel qui souligne bien que ces facteurs et ces conditions n'apparaissent aucunement de manière immanente – John Pratt abonde dans le même sens en disant de la « caractérisation de la dangerosité » qu'elle « va et vient selon les valeurs changeantes de la société, démontrant comment ce concept est une construction sociale plutôt qu'une entité ontologique » <sup>133</sup>. Il avance ainsi que les « idéologies modernes de la prévention » créent elles-mêmes de toute pièce de nouveaux risques devenant eux-mêmes des cibles sur lesquelles mener des « interventions préventives » qui sont elles-mêmes susceptibles de faire apparaître de nouveaux risques appelant de nouvelles réponses, etc. Tout comme dans la perspective foucauldienne, le système s'auto-alimente et justifie la nécessité de son existence à partir de ses prétendus échecs alors que son propre fonctionnement en est à l'origine. Mais, explique Castel, de telles méthodes peuvent révéler un tout autre dessein. De fait, il se demande si sous le couvert de la prévention, les politiques sociales, dans un contexte néolibéral, ne contribuent pas à marginaliser (artificiellement) des populations jugées trop peu compétitives et rentables auxquelles on assigne une trajectoire et un espace particulier soigneusement encadrés sans que l'on cherche à les réintégrer au reste du corps social, le

---

<sup>131</sup> Ibidem

<sup>132</sup> Ibidem

<sup>133</sup> Pratt, John. « Dangerosité, risque et technologie du pouvoir ». *Criminologie*, vol. 34, no. 1, 2001, pp. 101-121.

but étant de les canaliser et de s'attacher à limiter au maximum leur « potentiel vulnérant ».

Neuf années avant la parution de l'article de Feeley et Simon sur la nouvelle pénologie, on retrouve donc déjà les principales composantes de l'*underclass* et du sort devant lui être réservé. Trois ans après la publication de leur texte, Castel reviendra d'ailleurs sur son questionnement en avançant avec plus d'assurance qu'il n'est plus question de croire en l'utilité ou en la mobilité des membres de cette frange de la population qu'il nomme les « surnuméraires » et qui font l'objet d'un contrôle et d'une surveillance destinés à les neutraliser, « à contenir les risques dont ils sont censément porteurs »<sup>134</sup> tout en cherchant à les garder hors de portée du regard de leurs concitoyens ayant bénéficié d'une intégration sociale.<sup>135</sup>

Cette approche critique du rôle joué par le risque et la dangerosité dans les politiques sécuritaires a de quoi remettre en question la pertinence des solutions apportées aux problèmes posés. Mary confirme cette idée en constatant que si le rôle de l'État s'est affaibli dans une toute série de domaines suite à la démocratisation du modèle néolibéral, il s'est au contraire renforcé dans les matières pénale et sécuritaire afin de conserver sa légitimité, notamment en contribuant à identifier des figures de risque particulières comme l'émeutier, le délinquant et le terroriste contre lesquels il s'engage à lutter, même si cette lutte ne s'attache finalement que peu aux spécificités (méconnues) de chaque type de figure et présente des résultats peu convaincants par rapport aux objectifs définis, l'important étant surtout de donner une « illusion de sécurité »<sup>136</sup> alors même que l'on constate que « toutes les tentatives faites pour minimiser ou supprimer les risques à l'aide la technologie ne font que décupler l'insécurité dans laquelle nous entraînons le monde »<sup>137</sup>. Envisagées de cette manière, les figures de risque, identifiées sur base des méthodes (actuarielles) précédemment décrites, deviennent donc malgré elles des justifications de la nécessité d'un État sécuritaire axé sur la protection de la société là où il pourrait se montrer social en ayant l'égalité pour finalité.

---

<sup>134</sup> Mary, Philippe. « Pénalité et gestion des risques : vers une justice « actuarielle » en Europe ? ». *Déviance et Société*, vol. 25, no. 1, 2001, pp. 33-51.

<sup>135</sup> Castel, Robert. « Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat ». *L'espace du politique*, Fayard, 1995, 494p.

<sup>136</sup> Mary, Philippe. « Les figures du risque et de l'insécurité. L'impact sur le contrôle ». *Informations sociales*, vol. 126, no. 6, 2005, pp. 16-25.

<sup>137</sup> Ceyhan, Ayse. « Technologie et sécurité : une gouvernance libérale dans un contexte d'incertitudes ». *Cultures & Conflits*, no. 64, 2006, pp. 11-32.

De la même manière, Mary soutient que la volonté « d’agir sur les causes présumées de la délinquance » s’amointrit au profit d’une prévention centrée sur la détermination de « groupes et de situations à risque en vue du renforcement de leur contrôle », détermination reposant sur une « représentation réductrice de l’insécurité à partir de critères tels que l’ethnie, l’âge, le comportement ou l’habitat ». <sup>138139</sup> En plus d’éclipser les autres formes de transgressions, les figures du risque ne sont donc plus envisagées que sous le spectre de la surveillance et du contrôle qui deviennent petit à petit les seules modalités de prise en charge aux dépens de toute finalité sociale, raison pour laquelle on assiste à la multiplication des dispositifs de techno-prévention ainsi qu’à l’extension de la fonction policière. La notion d’auto-contrôle refait également surface puisque l’on cherche à responsabiliser ces individus dangereux en les invitant à prendre connaissance « des facteurs de risques dont ils sont porteurs ou auxquels ils sont susceptibles d’être exposés » dans l’optique qu’ils cherchent à les réduire en adaptant leur quotidien aux contraintes inhérentes au statut que font peser sur eux les institutions judiciaires. <sup>140</sup>

D’autres évolutions en matière de conception de la dangerosité font état d’un retour en force des théories criminologiques prémodernes – Jean Danet ira même jusqu’à dire que « la notion de dangerosité n’a [tout simplement] plus été remise en cause depuis le XIXe siècle et qu’elle est demeurée un opérateur de la politique criminelle » <sup>141</sup>. Ainsi, Claude-Olivier Doron montre que la dangerosité à elle seule peut justifier l’adoption de mesures à durée indéterminée du fait qu’il est impérieusement nécessaire de prémunir la société de la menace potentielle incarnée par l’individu qu’il convient de neutraliser. <sup>142</sup> Le « droit de punir » n’est dès lors « plus fondé sur les notions métaphysiques de « faute » et de « responsabilité » [...] mais sur des faits positifs, attestés par les sciences biologiques et sociales » parmi lesquelles on imagine notamment la biométrie ainsi que les échelles actuarielles. <sup>143</sup> L’homme dangereux y est réduit à une « somme de paramètres quantifiables » dont on peut douter de la validité scientifique. <sup>144</sup> D’un intérêt porté au

---

<sup>138</sup> Ibidem

<sup>139</sup> Mary, Philippe. « Pénalité et gestion des risques : vers une justice « actuarielle » en Europe ? ». *Déviance et Société*, vol. 25, no. 1, 2001, pp. 33-51.

<sup>140</sup> Gravier, Bruno, Moulin, Valérie et Senon, Jean-Louis. « L’évaluation actuarielle de la dangerosité : impasses éthiques et dérives sociétales ». *L’information psychiatrique*, vol. 88, no. 8, 2012, pp. 599-604.

<sup>141</sup> Danet, Jean. « La dangerosité, une notion criminologique, séculaire et mutante ». *Champ pénal*, vol. 5, 2008

<sup>142</sup> Doron, Claude-Olivier. « La rétention de sûreté : vers un nouveau type de positivisme juridique ? ». *L’information psychiatrique*, vol. 84, no. 6, 2008, pp. 533-541.

<sup>143</sup> Ibidem

<sup>144</sup> Gravier, Bruno, Moulin, Valérie et Senon, Jean-Louis. « L’évaluation actuarielle de la dangerosité : impasses éthiques et dérives sociétales ». *L’information psychiatrique*, vol. 88, no. 8, 2012, pp. 599-604.

« nombre de crimes commis antérieurement », on passe à une préoccupation centrée sur « le genre de crime qu'un individu pourrait commettre dans le futur ».<sup>145</sup>

Kaluszynski explique également que « l'émergence de différents projets comme la carte d'identité biométrique, la volonté de dépistage des troubles du comportement chez l'enfant, les tests ADN vérifiant la filiation des candidats à l'immigration dans le cadre du regroupement familial, ou le port d'un bracelet électronique mobile » traduit à la fois une volonté « d'éviter le passage à l'acte par une surveillance incessante » ainsi qu'une réactivation « des balbutiements, des bricolages, des orientations qu'avait connu la IIIe République » alors même que l'état actuel des savoirs devrait permettre de prendre conscience des effets pervers de telles mesures.<sup>146</sup> Elle poursuit en disant du criminel que, « au XIXe siècle comme aujourd'hui, c'est autour du corps, et de ses différents éléments, sa mesure, ses marques, son sexe, sa nature, son âme, que se cristallisent la peur mais aussi la fascination » et craint que ce retour de l'homme dangereux ne coïncide avec la réapparition de « la tentation eugéniste » qui a pour volonté de garantir une maîtrise absolue et totale de l'individu « de sa naissance à sa mort », « de rendre les esprits dociles au travers d'une emprise sur le corps ».<sup>147</sup>

Patrick F. Woodtli confirme lui aussi l'existence de cette tendance en notant que « le corps se voit alors transformé en facteur de risque de prédiction de la dangerosité, déterminant le droit d'accès d'un individu à un espace ou à un service requis » et « objectivé dans un processus réduisant l'identité à sa part strictement biologique » dont la mission est de « transmettre sa vérité sur le sujet au nom de l'ordre et de la sécurité ».<sup>148</sup> Les nouvelles technologies ont ainsi permis de concrétiser le rêve de l'école positiviste italienne et de l'anthropologie criminelle, les outils biométriques permettant d'identifier et de repérer les « individus à partir de leurs caractéristiques physiologiques et comportementales » – les premières pouvant être considérées « comme facteurs de prévisibilité » des secondes – et de « transformer » celles-ci en une « empreinte ou code numérique » facilitant ainsi grandement leur traçabilité tout en renforçant les vertus disciplinaires du contrôle, toute forme de « déshérence sociale » étant susceptible d'être

---

<sup>145</sup> Pratt, John. « Dangerosité, risque et technologie du pouvoir ». *Criminologie*, vol. 34, no. 1, 2001, pp. 101-121.

<sup>146</sup> Kaluszynski, Martine. « Le retour de l'homme dangereux. Réflexions sur la notion de dangerosité et ses usages ». *Champ Pénal*, vol. 5, 2008, pp. 1-16.

<sup>147</sup> Ibidem

<sup>148</sup> Woodtli, Patrick F. « Entre ordre et chaos. Le corps biométrique, lieu du politique ». *Altérités*, vol. 5, no. 1, 2008, pp. 14-37.

notifiée à un agent du système. Woodtli poursuit en révélant que la pensée lombrosienne ne fait finalement que s'exprimer sous une autre forme : là où le corps était « envisagé comme le lieu d'expression manifeste d'une déficience de la sociabilité » (de manière à « ancrer le comportement criminel dans un substrat biologique »), il est devenu « lieu d'indices précieux qui permet de déchiffrer l'intériorité et de mettre au jour la face cachée de l'inquiétante étrangeté criminelle »<sup>149</sup><sup>150</sup>

## 5. Conclusion

À l'issue de ce passage en revue de la littérature criminologique contemporaine, nous sommes en mesure d'affirmer que les inclinations issues de la criminologie prémoderne semblent se perpétuer. Bien qu'elles adoptent des formes dont l'apparence peut paraître trompeuse au premier abord, une fois le masque tombé, ce sont bien les mêmes traits qui se donnent à voir malgré les décennies voire les siècles qui séparent ces deux périodes. C'est en tout cas ce que soutient Garland en insistant sur la nécessité d'étudier les changements du système pénal dans une perspective de long terme et non de les considérer comme des changements soudains faisant rupture avec le continuum en cours.<sup>151</sup> À ce titre, citons une fois encore Mary qui, reprenant les idées de Garland et de Castel, appuie très pertinemment notre postulat :

*Plus que de l'émergence de nouvelles tendances, c'est de la pérennité des paradigmes hérités des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles qu'il conviendrait dès lors de parler. La thèse est notamment soutenue par Garland qui rappelle que tous les ingrédients d'une approche actuarielle étaient déjà contenus dans des propositions de réformes telles celles du mouvement eugénique au siècle dernier et que l'importance prise aujourd'hui par le managérialisme peut se comprendre par la dynamique du développement organisationnel – le système pénal aurait simplement été plus lent que les autres institutions sociales à incorporer des principes modernes de management – et par les nouvelles possibilités de*

---

<sup>149</sup> Ibidem

<sup>150</sup> Châles-Courtine, Sylvie. « Le corps criminel dans les *Archives d'anthropologie criminelle* ». *Criminocorpus*, CNRS, 2005, pp. 105-107.

<sup>151</sup> Garland, David. « Penal Modernism and Postmodernism ». in Blomberg, Thomas G. et Cohen, Stanley. « Punishment and Social Control. Essays in Honor of Sheldon L. Messinger ». Routledge, 2003, pp. 45-73.

*contrôle offertes par les technologies de l'information. Le propos n'est pas sans évoquer celui de Castel qui soulignait, dans son analyse des nouvelles politiques de gestion des risques, qu'au XIX<sup>e</sup> siècle, Morel avait déjà pensé l'essence de telles politiques à travers le traitement moral généralisé, mais ne disposait pas des technologies nécessaires à leur mise en œuvre.*<sup>152</sup>

Il soutient également que « le modèle panoptique de Foucault » – qui, pour rappel, s'inspire lui-même très largement du panoptisme benthamien datant du XIX<sup>e</sup> siècle – « conserve toute son actualité, voire acquiert aujourd'hui une importance plus grande qu'hier, notamment grâce à l'usage de technologies de plus en plus sophistiquées ».<sup>153</sup> Dès lors, le courant de la « nouvelle pénologie » porterait mal son nom puisqu'il ne correspondrait finalement qu'à « un réaménagement de projets séculaires rendus possibles par des changements technologiques majeurs ». La seule véritable évolution concernerait plutôt la finalité attribuée aux divers dispositifs inspirés de ces conceptions de la pénalité. De fait, s'il existait, dans une mesure plus ou moins grande en fonction des modèles théoriques, une volonté de faire disparaître le crime et de discipliner les criminels, bref d'agir sur les causes premières de la criminalité, le principal objectif qui demeure désormais est de protéger coûte que coûte la société, ou plus spécifiquement « des catégories spécifiques de population à l'exclusion d'autres ».<sup>154</sup> À cela s'ajoute également l'observation d'un « retour de l'« homme dangereux », au sens de l'École positiviste italienne du XIX<sup>e</sup> siècle ».<sup>155</sup>

Considérant ces différents éléments ainsi que le fait que la science-fiction nous donne à voir des technologies plus perfectionnées que celles qui ont cours dans nos sociétés, l'idée selon laquelle les modèles de justice pénale y étant présentés ne diffèrent que peu de ceux ayant émaillé notre histoire paraît de moins en moins farfelue. Elle s'apprête en tout cas à être éprouvée dans le troisième et dernier chapitre de ce mémoire.

---

<sup>152</sup> Mary, Philippe. « Pénalité et gestion des risques : vers une justice « actuarielle » en Europe ? ». *Déviance et Société*, vol. 25, no. 1, 2001, pp. 33-51.

<sup>153</sup> Ibidem

<sup>154</sup> Bigo, Didier, Rob B. J. Walker et chercheurs ELISE. « Liberté et Sécurité en Europe : enjeux contemporains ». *Cultures et Conflits*, no. 61, 2006, pp. 103-136.

<sup>155</sup> Bigo, Didier. « Sécurité maximale et prévention ? La matrice du futur antérieur et ses grilles ». in *Derrière les grilles : Sortons du tout-évaluation*, Mille et une nuits, 2014, pp. 111-138.



## CHAPITRE 3 : LA CRIMINOLOGIE SCIENCE-FICTIONNELLE

### 1. Introduction

Comme annoncé dans le volet introductif et méthodologique, les étapes successives par lesquelles nous venons de passer ont permis de présenter diverses mouvances criminologiques ayant pour principales préoccupations la sécurité et la prévention. Cela nous a permis de mettre en évidence un certain nombre de similitudes qu'entretenaient ces mouvances nonobstant leurs prétendues différences et les années les séparant. Mais qu'en est-il dans la science-fiction ? Prolonge-t-elle ce continuum ou nous présente-t-elle une conception totalement inédite de la pénalité ? Au vu du postulat que nous avons formulé à la genèse de notre réflexion qui reposait sur l'idée que la science-fiction agit comme un révélateur des tendances actuelles, nous serions tentés de dire que la criminologie science-fictionnelle se positionne dans le prolongement de ses aînées prémodernes et contemporaines. Pour le vérifier, nous nous attacherons à faire émerger un modèle analytique intelligible sur base de la méthodologie explicitée dans le dernier point du volet introductif et méthodologique. Pour résumer, il s'agira de rendre compte des discours tenus et des dispositifs rencontrés dans les productions science-fictionnelles qui véhiculent un sens capable de supporter une élaboration théorique dans le but de le comparer aux différentes conceptions ayant été étudiées et d'en faire ressortir des ressemblances ou des dissemblances afin d'éprouver notre hypothèse.

Plutôt que d'étudier séparément chaque œuvre médiatique mobilisée, nous y ferons ponctuellement appel dans différents sous-chapitres définis sur base de cinq constats révélateurs de la criminologie science-fictionnelle. Ceux-ci ont été retenus en raison de leur transversalité (puisque communs à diverses fictions) et de leur prégnance (car essentiels dans la structuration des sociétés dépeintes et/ou au déroulement de l'intrigue), motif pour lequel certains ont été écartés en dépit de leur pertinence. Précisons que nous ne prétendons pas réduire la criminologie science-fictionnelle à ces seuls constats mais que ceux-ci nous semblent traduire au mieux ses principales caractéristiques tout en permettant une mise en lien optimale avec les chapitres précédents.

### 2. Une démocratisation de la technologie au service de la sécurité

La principale différence entre la réalité et la science-fiction réside dans la place occupée par la technologie dans la vie quotidienne ainsi qu'à son degré de perfectionnement et son

efficience – Dumoulin et Licoppe remarquent en effet qu'à l'heure actuelle, « les problèmes « techniques » [...] sont nombreux et persistent, malgré le perfectionnement des matériels, ce qui limite considérablement l'effectivité d'une surveillance systématique »<sup>156</sup>. Par exemple, dans *Watch Dogs*, tous les individus que nous rencontrons dans la ville de Chicago sont connectés au ctOS et le réseau de caméras de surveillance couvre l'intégralité de la ville et fonctionne 24h/24 tandis que dans l'épisode 3 de la saison 1 de la série d'anthologie *Black Mirror* (chaque épisode a une histoire et un univers à part entière, ils ne sont aucunement connectés les uns aux autres) intitulé « Retour sur image », ne pas posséder une puce permettant de visionner à volonté ses souvenirs relève de l'exception. De même, nous sommes loin de disposer d'une technologie suffisamment évoluée que pour nous permettre d'obtenir des images et des renseignements précis d'un meurtre destiné à se produire dans le futur comme dans *Minority Report*. Quand elle n'est pas possédée par tout un chacun, elle ne provoque à tout le moins aucune stupéfaction particulière lorsqu'elle se manifeste, démontrant ainsi que son usage est ancré dans les mœurs. De fait, toujours dans *Minority Report*, une scène nous montre l'utilisation d'araignées-espions (sortes de petits robots intelligents à trois pattes équipés d'un scanner rétinien et capables d'infliger des décharges électriques aux personnes récalcitrantes refusant de se soumettre au contrôle d'identité) qui interviennent dans un immeuble délabré où vivent des gens d'une certaine pauvreté qui limite leur accès à la technologie. Pourtant, ils ne semblent pas perturbés outre mesure de les voir pénétrer chez eux et procéder au contrôle. Ainsi, un couple cesse de se disputer le temps du scanner, dont la durée ne s'élève qu'à une poignée de secondes, leur scène de ménage reprenant de plus belle comme si de rien n'était une fois celui-ci effectué.

Mais comment ces technologies s'imposent-elles auprès du public ? Sur base de quels motifs et de quels arguments sont-elles adoptées et légitimées alors qu'un certain nombre d'entre elles mettent à mal des droits et libertés fondamentaux comme celui du droit à la vie privée ? Dans *Minority Report*, un message promotionnel permet de donner une réponse partielle à ces questions. Dans un premier temps, le narrateur de ce spot explique que le taux d'homicide aux USA atteignait des scores sans précédent et adjoint ce constat de témoignages de proches de victimes déplorant la perte d'un être cher. Ensuite, il vante les excellents résultats obtenus après le lancement de Précrime (le système est présenté

---

<sup>156</sup> Dumoulin, Laurence et Licoppe, Christian. « Présentation. Technologies, droit et justice : Quelques éléments de mise en perspective. » *Droit et cultures*, vol. 61, 2011, pp. 13-36.

comme infaillible, aucun meurtre n'ayant eu lieu en six ans), là aussi en mettant en avant des témoignages de personnes qui auraient perdu la vie si ce lancement n'avait jamais eu lieu. Un procureur général enchaîne en expliquant que ce qui assure la sécurité des citoyens peut aussi garantir leur vie et leur liberté, tentant ainsi de couper court aux critiques. Si nous n'y sommes jamais directement confronté durant le long-métrage, on peut raisonnablement supposer qu'elles existent puisqu'au sein de nos sociétés contemporaines, les évolutions technologiques sont sources d'un « certain nombre de craintes portant sur la protection des droits fondamentaux ». <sup>157</sup>

Dans *Watch Dogs*, le ctOS est lui aussi mis en avant à travers des témoignages insistant tout autant sur la dimension sécuritaire que la dimension de confort. Sur un site internet fictif créé de toutes pièces par Ubisoft pour faire la promotion du jeu <sup>158</sup>, on peut ainsi trouver un commentaire laissé par un habitant de Chicago qui se réjouit de pouvoir se promener le soir dans son quartier aux côtés de sa compagne, celui-ci étant plus sûr depuis la mise en place du système informatisé tandis qu'un autre citoyen se réjouit du fait que le ctOS ait permis de fluidifier le trafic routier, réduisant de ce fait considérablement le temps passé dans les transports en dégagant un temps libre supplémentaire non négligeable à ceux qui y perdaient de nombreuses heures chaque semaine. Ces témoignages sont appuyés par des statistiques comparatives distinguant l'avant et l'après ctOS. Par exemple, on apprend que si 5% des trains étaient retardés avant le lancement du programme « ville intelligente » à Chicago, ce taux passe désormais à 0%, que les dépenses en matière de soins de santé ont drastiquement diminué et qu'un crime est évité toutes les 12,5 minutes, réduisant de manière significative les chiffres d'agressions et de meurtres. Enfin, le narrateur de la présentation audio-visuelle consultable sur ce site présente lui aussi le confort et la sécurité comme des finalités du ctOS.

On assiste donc à une « intrusion croissante du « paradigme technologique » dans la vie de tous les jours ». <sup>159</sup> Si Ceyhan opère un tel constat par rapport aux dynamiques contemporaines, il semble tout à fait convenir à ce qui s'observe dans la science-fiction. La politologue ajoute que la tolérance vis-à-vis du recours à ces technologies repose sur le fait qu'elles « ne sont pas exclusivement perçues sous leur aspect sécuritaire, mais sont

---

<sup>157</sup> Ceyhan, Ayse. « Technologie et sécurité : une gouvernance libérale dans un contexte d'incertitudes ». *Cultures & Conflits*, no. 64, 2006, pp. 11-32.

<sup>158</sup> Ubisoft [en ligne]. « ctOS », consulté le 26/04/18. URL : <http://chicago-ctos.com/>

<sup>159</sup> Ceyhan, Ayse. « Technologie et sécurité : une gouvernance libérale dans un contexte d'incertitudes ». *Cultures & Conflits*, no. 64, 2006, pp. 11-32.

[aussi] considérées comme des « technologies de confort » participant à l'amélioration de la vie quotidienne » et que « les discours policiers insistent depuis longtemps sur la dimension de confort afin de mieux faire légitimer et accepter les technologies d'identification par les opinions publiques »<sup>160</sup>, point que nous avons déjà soulevé dans le sous-chapitre traitant du contrôle social contemporain. Dans les exemples que nous venons de citer, ces discours sont également tenus par des quidams ne relevant d'aucune autorité qui mobilisent une certaine affectivité au travers de leurs interventions, contrastant avec la rationalité plus marquée des discours officiels.

Pour autant, c'est bel et bien la dimension sécuritaire qui motive le plus souvent la création de tels outils et de tels services, ce dont ne se cache d'ailleurs pas leurs inventeurs et/ou les autorités qui y ont recours. De fait, ils sont souvent les premiers à se vanter de la réduction de la délinquance produite par l'instauration de ces dispositifs (cf. le message promotionnel de Précrime et le site du ctOS). Seulement, dans une écrasante majorité des œuvres fictionnelles étudiées, les moyens employés pour arriver à de tels résultats sont volontairement dissimulés. Dans *Minority Report*, l'existence des rapports minoritaires, des visions contradictoires générées ponctuellement par un précog qui n'est pas en accord avec celles de ses condisciples (autrement dit, il ne pressent pas la commission d'un meurtre), est tenue secrète alors qu'ils conduisent potentiellement à l'enfermement d'innocents. Dans *Psycho-Pass*, personne ne sait vraiment sur quoi repose le système Sybil et donc les évaluations du facteur criminel et de la teinte qu'il rend. Dans *Citoyen Brown*, l'épisode 3 du jeu vidéo *Retour vers le Futur* – chacun des cinq épisodes de ce titre se passent dans des espace-temps alternatifs, celui de *Citoyen Brown* se déroulant en 1986 dans la ville fictive de Hill Valley qui n'est pas sans rappeler le Londres dépeint par George Orwell dans son roman *1984* –, les gens ignorent que le programme « Citoyen Plus » repose sur une forme de conditionnement très discutable, la seule chose qui leur apparaisse étant qu'il est capable de transformer des délinquants multirécidivistes en parfaits citoyens modèles. Enfin, les utilisateurs du ctOS de *Watch Dogs* ignorent que Blume, la société à l'origine de ce service, récolte en toute impunité toute une série d'informations confidentielles (par exemple, la webcam d'un ordinateur enregistre ce qu'elle voit à l'insu de son propriétaire) qu'elle stocke sur ses serveurs en attendant de leur trouver une possible utilité. Cela nous amène au second constat de ce chapitre.

---

<sup>160</sup> Ibidem

### 3. Une disparition progressive de la vie privée

Comme nous avons déjà pu un tant soit peu nous en rendre compte, la notion de vie privée tend à s'estomper dans la science-fiction, sachant que cette liberté est déjà « très concrètement menacée » au sein de nos sociétés contemporaines.<sup>161</sup> Dans l'exemple que nous venons d'aborder, cette disparition progressive n'est cependant pas pleinement assumée. De fait, si sur le site du ctOS, le narrateur cite les divers avantages de ce système informatisé parmi lesquels la confidentialité, cela s'avère donc être totalement faux puisque comme nous venons de l'indiquer à l'issue du sous-chapitre précédent, Blume se réserve un droit de regard sur l'utilisation qui est faite de son réseau sans en avertir les consommateurs. Ainsi, toute personne recourant au ctOS se voit affublée d'une fiche sur laquelle apparaissent des informations telles que les revenus (le réseau informatique permet entre autres d'effectuer des opérations bancaires à l'instar des retraits), la profession, l'âge, les hobbies, les événements récents ayant affectés l'utilisateur, etc., le tout étant déterminé sur base de renseignements récoltés à partir d'une exploitation des informations « volontairement encodées » par le possesseur du compte ctOS et de ses activités récentes sur son réseau (échanges téléphoniques, historique de navigation internet, etc.). En comparaison, on peut s'étonner de la franchise dont a fait preuve Eric Schmidt, alors président du conseil d'administration de Google, qui déclarait ceci en 2013 sur la chaîne nationale de la radio publique américaine : « Google peut lire vos e-mails et voir tout ce que vous postez sur votre compte ».<sup>162</sup>

Le cas de *Watch Dogs* nous permet ainsi de nous rendre compte que le perfectionnement des technologies va de pair avec une augmentation de leur potentiel intrusif dans la vie privée de la population. Ce constat est renforcé à travers deux épisodes de *Black Mirror*. Dans *Retour sur image*, lorsque Liam, le protagoniste de l'intrigue, se rend à l'aéroport et passe le contrôle de sécurité avant de prendre son vol, un des policiers, se conformant aux instructions de son terminal, lui demande de lui montrer en vitesse accélérée les images des dernières 24h enregistrées par sa puce. Celui-ci les observe à partir de son poste informatique tactile. En regardant attentivement les divers éléments qui s'affichent sur l'écran, on peut constater que les individus rencontrés par Liam au cours de ce laps de temps sont identifiés sur base d'une reconnaissance faciale réalisée par le logiciel employé par les policiers. On peut même voir quel « type de relation » ils entretiennent

---

<sup>161</sup> Leroy, Franck. « Surveillance : Le risque totalitaire ». *Questions de société*, Actes Sud, 2014, 299p.

<sup>162</sup> Ibidem

avec Liam (« épouse » pour sa conjointe et « emploi » pour ses collègues de travail par exemple). De même, différentes informations le concernant sont consignées telles que sa taille, la couleur de ses yeux, son histoire familiale, la durée de son séjour, etc., rappelant fortement ce qui se fait de nos jours en matière de biométrie. Le processus est ensuite répété pour le reste de la semaine écoulée, l'intégralité des événements récemment vécus par Liam défilant rapidement devant les yeux du représentant des forces de l'ordre.

Un concept similaire est développé dans *Crocodile* (*Black Mirror*, saison 3, épisode 3). Le dispositif technologique présenté, tantôt appelé collecteur, corroborateur et extracteur de souvenirs, a comme particularité de pouvoir enregistrer les souvenirs issus de la mémoire des individus que l'on y connecte – les sujets se voient implantés une sorte de punaise électronique au niveau de la tempe tandis que la personne effectuant le contrôle se pose une oreillette pour entendre les sons issus des souvenirs du sujet, les images renvoyés par la punaise défilant sur l'écran du collecteur dont l'aspect évoque les premiers modèles d'ordinateurs portables. Il est précisé que les souvenirs manquent parfois de fiabilité étant donné qu'ils sont liés à la mémoire et à la subjectivité des observateurs (par exemple, deux personnes ayant vu la même femme diront de sa veste qu'elle était de couleur jaune ou de couleur verte) et qu'ils perdent en précision au fil du temps. Si cette technologie était dans un premier temps l'apanage de la police, son utilisation par les compagnies d'assurance est autorisée depuis un an. Concrètement, celles-ci ont le droit de soumettre au corroborateur toute personne ayant été impliquée dans un accident (victime, suspect, témoin). Dans le cas où celle-ci refuse, elles peuvent alors avertir la police qui se chargera elle-même d'effectuer le contrôle sous la contrainte.

Si cela n'est pas développé dans l'épisode vu que le dispositif technique est introduit par le biais d'une employée d'une compagnie d'assurance, on suppose que la police y recourt massivement en matière pénale (en fin d'épisode, c'est même sur un cochon d'Inde qu'est utilisé l'extracteur de souvenirs en l'absence d'autres témoins) mais dans des conditions que nous ignorons. Toujours est-il que l'employée explique à un individu réticent à l'idée que l'on vienne s'insinuer dans son esprit que les souvenirs qu'enregistre le collecteur et qui ne concernent pas l'enquête sont classés sous scellés et traités anonymement, sauf si l'on y voit la personne se faire du mal ou en infliger à autrui. On peut cependant se demander dans quelle mesure cette affirmation est exacte, aucune des personnes ayant subi l'extraction n'ayant pris la peine de lire l'intégralité des différentes clauses d'utilisation, l'exemple de *Watch Dogs* prouvant qu'elles n'étaient de toute façon pas

toujours gage d'effectivité. Ajoutons enfin que les souvenirs récoltés peuvent être par la suite analysés par le biais d'un logiciel possédant un outil de reconnaissance faciale qui permet d'identifier les individus étant rentrés dans le champ de vision du sujet.

Par le biais de ces différents exemples, nous voyons donc que l'autorité, qu'elle soit incarnée par une institution étatique (la police) ou privée (la compagnie d'assurance), a la possibilité de s'immiscer comme jamais dans l'intimité des gens sans que cette intrusion ne fasse l'objet d'une réelle contestation de la part du public qui se soumet volontiers aux injonctions lui étant données. D'une certaine manière, c'est aussi presque de la disparition pure et simple du droit à l'image dont il est question puisqu'il est impossible de savoir qui possède des photos ou des vidéos de nous ni quel usage en est fait, que ce soit par l'autorité ou par les particuliers (dans *Retour sur image*, un des personnages se vante de se donner du plaisir en reVISIONnant des passages de nuits torrides passées en charmante compagnie ce qui ne semble l'exposer à aucune poursuite judiciaire alors que dans notre droit actuel, quelqu'un qui enregistrerait ses ébats à l'aide d'un dispositif technologique à l'insu de ses partenaires serait passible d'une condamnation).

Cet état des lieux se rapproche très fort de ce que Marx décrit comme une « société de sécurité maximale ». Celle-ci est notamment caractérisée par l'absence « de distinction entre public et privé : nous sommes sous observation permanente, tout est transcrit dans un dossier définitif, et beaucoup de ce que nous disons, faisons et même pensons est connu et enregistré par d'autres que nous ne connaissons pas, que nous le voulions ou non, et même que nous le sachions ou non ». <sup>163</sup> Cela rejoint également le constat de Ceyhan qui identifie « quatre espaces où les technologies nouvelles – qui participent « à la mise en place d'une surveillance dématérialisée et intrusive dont l'objet focal est l'individu et l'outil stratégique toute information se rapportant à lui » – sont appelées à identifier et anticiper les menaces », ces espaces étant les frontières, l'espace public, la sphère privée et l'espace communicationnel et virtuel. <sup>164</sup>

Il est dès lors permis de se demander quels types de discours ont pu conduire à l'acceptation d'une telle « désinhibition » de la vie privée. Au travers de ses technopneurs, Marx nous parle d'un argument employé de longue date qui pourrait s'être

---

<sup>163</sup> Marx, Gary T. « La société de sécurité maximale ». *Déviance et Société*, vol. 12, no. 2, 1988, pp. 147-166.

<sup>164</sup> Ceyhan, Ayse. « Technologie et sécurité : une gouvernance libérale dans un contexte d'incertitudes ». *Cultures & Conflits*, no. 64, 2006, pp. 11-32.

retrouvé au cœur de celles-ci, à savoir le fait « que seuls les coupables doivent craindre la technologie intrusive » ou, autrement dit, que « si l'on n'a pas fait de mal, on n'a rien à cacher ». <sup>165</sup> En suivant cette logique, tout qui oserait remettre en question les méthodes employées pour faire éclater la vérité, réduire la délinquance, etc. serait soit opposé à cette finalité – Marx soutient qu'il est tout à fait possible de rechercher à atteindre un même objectif en employant d'autres moyens si ceux d'origine devaient s'avérer problématiques en dépit de la noblesse de la cause qu'ils prétendent servir – soit deviendrait un suspect potentiel. Le postulat que l'on imagine être sous-jacent à une telle proposition est que la protection de la vie privée ne constitue pas un idéal à même de concurrencer ceux de la sécurité, de la justice, etc.

Dans un tel contexte, il est alors tout à fait possible de comprendre les différents comportements de servitude volontaire observés dans les différents médias science-fictionnels et développés dans le chapitre précédent. Communiquer un maximum de renseignements sur soi et ses activités devient le meilleur moyen de prouver que l'on est un citoyen exempt de tout reproche sur qui la suspicion populaire – dont le climat est pourtant entretenu par de tels discours – ne mérite pas de se porter. Cette situation illustre une forme de consécration et de légitimation de la société du contrôle mutuel généralisé esquissée par Bentham où la méfiance extrême « détruit la communauté et la confiance de base des rapports humains constructifs ». <sup>166</sup>

En se montrant quelque peu radical, on pourrait même dire que chaque être humain devient une caméra de surveillance, que tout le monde est la caméra de quelqu'un et donc que chacun à ses caméras personnelles, et ce indépendamment du caractère public ou privé de l'espace au sein duquel nous évoluons. Plus largement qu'une disparition progressive de la vie privée, on peut ainsi parler d'une accentuation de la visibilisation des comportements, celle-ci restant tout de même plus importante dans l'espace public. De fait, tant dans *Citoyen Brown* que *Watch Dogs* ou *Psycho-Pass*, il est excessivement difficile d'échapper aux caméras de surveillance installées un peu partout dans la ville de manière à couvrir sa quasi-totalité et qui enregistrent inlassablement les faits et gestes des citoyens passant dans leur champ de vision. Si l'espace urbain européen contemporain est loin d'être aussi bien fourni en dispositifs de vidéosurveillance que dans les fictions

---

<sup>165</sup> Marx, Gary T. « La société de sécurité maximale ». *Déviance et Société*, vol. 12, no. 2, 1988, pp. 147-166.

<sup>166</sup> *Ibidem*

précitées, celui-ci tend cependant à combler son retard sur le pays de l'oncle Sam comme l'atteste un récent article de la RTBF présentant un tout nouveau modèle de caméra très perfectionné dont on vise une implantation massive à Bruxelles dans un futur proche.<sup>167</sup>

#### **4. Une privatisation croissante des problématiques sécuritaires**

Si nous avons déjà constaté à propos de la criminologie contemporaine une tendance « à la privatisation de certaines fonctions policières et de sécurité »<sup>168</sup>, nous pouvons affirmer que ce mouvement s'observe également dans la science-fiction. De fait, les concepteurs de Précrime de *Minority Report*, du système Sybil de *Psycho-Pass* et du ctOS de *Watch Dogs* ont comme point commun de provenir d'entreprises privées. Toutefois, les trois programmes sont d'une manière ou d'une autre chapeautés par l'État ce qui semble apparaître comme une des conditions d'existence des infrastructures qu'ils déploient.

Ainsi, dès que le gouvernement fédéral américain eut vent des précogs et de leur capacité à prédire les crimes, il institua le Département Précrime et le plaça sous l'autorité du Ministère de la Justice (afin d'en assurer le contrôle) dont l'un des agents est d'ailleurs chargé d'évaluer la fiabilité du programme avant son extension à tout le pays. Le système Sybil est quant à lui géré par l'organisation privée du même nom qui travaille en collaboration avec le gouvernement japonais, tant et si bien que le MBSP (pour rappel, le Ministère du Bureau de la Sécurité Publique), l'institution créée par le système Sybil s'occupant entre autres de la gestion de la criminalité, remplace la police traditionnelle. Pour finir, le ctOS est une création de la société privée Blume Corporation qui a reçu l'aval des autorités américaines pour le lancement de son programme « ville intelligente » à Chicago, moyennant le respect de conditions qui ne sont pas davantage explicitées dans le jeu, la plus apparente étant celle de permettre au CDP (Chicago Police Department) d'utiliser librement les infrastructures du ctOS pour assurer ses missions.

Hormis dans *Psycho-Pass*, on voit donc que le privé ne remplace pas le public mais qu'une forme de coexistence entre les deux types d'acteurs s'installe, même si le pouvoir semble principalement se trouver entre les mains des institutions étatiques. Cette observation fait écho aux propos de François Bonnet qui, en évoquant nos sociétés

---

<sup>167</sup> Hosni, Samy. « Des super-caméras dans les rues de Bruxelles : la vidéo surveillance 2.0 devient réalité ». *RTBF* [en ligne], 2018, consulté le 29/04/18. URL : [https://www.rtbef.be/info/societe/onpdp/detail\\_des-super-cameras-dans-les-rues-de-bruxelles-la-video-surveillance-2-0-devient-realite?id=9896010](https://www.rtbef.be/info/societe/onpdp/detail_des-super-cameras-dans-les-rues-de-bruxelles-la-video-surveillance-2-0-devient-realite?id=9896010)

<sup>168</sup> Mary, Philippe. « Pénalité et gestion des risques : vers une justice « actuarielle » en Europe ? ». *Déviance et Société*, vol. 25, no. 1, 2001, pp. 33-51.

contemporaines, note que si des institutions privées investissent bien le domaine de la sécurité, cet investissement « obéit toujours à une logique de subordination juridique et pratique à la puissance étatique ».<sup>169</sup> Il ajoute que cet investissement n'est pas générateur de concurrence mais « conduit à un partage de la sécurité ». L'exemple de *Minority Report* est particulièrement parlant pour illustrer cette affirmation puisque Précrime, spécialisé dans la prévention des meurtres, coexiste avec la police traditionnelle à laquelle échoit les autres formes de délinquance ainsi que le volet répressif.

Par contre, dans les trois cas, l'État est loin de tout connaître du fonctionnement des différentes entreprises avec lesquelles il traite. De fait, comme nous l'avons déjà évoqué, l'existence des rapports minoritaires est tenue secrète par les fondateurs de Précrime, l'administration américaine étant convaincue de la fiabilité absolue du dispositif. Il en va de même pour le système Sybil dont tout le monde ignore la véritable nature, à savoir qu'il s'agit d'un conglomérat de cerveaux de criminels ayant la particularité d'être de faux négatifs, c'est-à-dire dont le facteur criminel est considéré comme normal, alors que les propriétaires de ces cerveaux étaient des délinquants en puissance, sachant que là aussi, le système n'était censé souffrir d'aucune faille, raison d'ailleurs pour laquelle Sybil cherche à recueillir les cerveaux de ces individus spéciaux appelés distanciés pathologiques pour réduire encore davantage sa marge d'erreur. Rappelons enfin que les autorités américaines, pas plus que les citoyens de Chicago, n'étaient au courant des multiples violations du droit à la vie privée commises par Blume via le ctOS.

Semblant découler de cette privatisation des problématiques sécuritaires, on observe une forme d'opacification des institutions relevant de ce domaine et des systèmes de surveillance qu'elles développent.<sup>170</sup> Là où la masse a de moins en moins de secrets pour les autorités, le fonctionnement réel de ces dernières échappe de plus en plus à la connaissance du public, les informations les concernant dont elles disposent étant tronquées. Il en va donc de même pour l'État puisque s'il renforce effectivement son contrôle sur la population par le biais de partenariats privés, il n'a en revanche pas les moyens ou l'envie de l'exercer correctement sur ses collaborateurs qui s'abstiennent volontiers de révéler spontanément leurs petits secrets. Cependant, comme nous pouvons le constater à partir de l'exemple de Citoyen Brown, les pouvoirs publics n'en sont pas

---

<sup>169</sup> Bonnet, François. « Les effets pervers du partage de la sécurité. Polices publiques et privées dans une gare et un centre commercial ». *Sociologie du travail*, vol. 50, no. 4, 2008, pp. 505-520.

<sup>170</sup> Leroy, Franck. « Surveillance : Le risque totalitaire ». *Questions de société*, Actes Sud, 2014, 299p.

pour autant plus transparents. De fait, dans cet épisode de Retour vers le Futur, le maire Emmett Brown ainsi que sa compagne Edna Strickland ont mis au point le programme Citoyen Plus, que nous avons déjà rapidement évoqué, dans le but de combattre la délinquance en assagissant les dévoyés. Seulement, ils se gardent bien d'exposer à leurs électeurs les méthodes qu'ils emploient pour arriver à leurs fins du fait des questions éthiques et morales qu'elles posent puisque les sujets rejoignant le programme se voient équipés d'une montre dont la configuration influe sur leur comportement. Ainsi, il est possible de les priver de leur libre arbitre et de les commander au doigt et à l'œil, d'inhiber leurs envies de transgression, etc., mais seul le résultat est connu du public, à savoir que les participants au programme se montrent aimables, joviaux et reconnaissants de leur avoir permis d'entamer une nouvelle vie.

Comme le relève Leroy, « l'utopie du *Panoptique* de Bentham d'une société transparente, d'individus sous surveillance, permettant d'auto-réguler la discipline sociale, s'est transformée deux siècles plus tard en utopie de société où la multitude, la plèbe est soumise à la surveillance généralisée en contrepartie d'une pseudo-sécurité payée au prix fort de l'assujettissement » où les autorités sont loin de fournir au peuple les preuves de leur intégrité et de leur bonne gouvernance pour assurer leur légitimation.<sup>171</sup> Le synoptisme de Mathiesen se voit donc lui aussi remis en question vu que les outils technologiques censés permettre aux gouvernés (la majorité) d'observer les gouvernants (la minorité) n'offrent finalement que des informations parcellaires manquant de fiabilité. Dans les sociétés science-fictionnelles que nous avons décrites, la nature des dispositifs sécuritaires utilisés et l'usage en étant fait ne sont donc intégralement connus que par un petit groupe d'acteurs relevant souvent d'institutions privées qui cherchent à garder secrets les renseignements susceptibles de remettre en cause l'existence de leurs créations et/ou la gestion qu'elles en assurent.

## **5. Un souci extrême pour la prévention**

Bien que nos trois premiers constats soient tout à fait pertinents et intéressants, ils sont loin d'être aussi représentatifs des tendances de la criminologie science-fictionnelle que celui concernant la préoccupation presque obsessionnelle pour la prévention. Si nous avons pu nous rendre compte que cet intérêt allait déjà croissant dans la criminologie prémoderne et contemporaine, il atteint son paroxysme dans les différentes œuvres sur

---

<sup>171</sup> Ibidem

lesquelles nous nous sommes déjà quelque peu penché. Elle ne se manifeste cependant pas de la même façon d'un média à l'autre ni ne repose sur la même conception de l'être humain et de la dangerosité. Ce sous-chapitre tâchera donc d'analyser les différentes formes sous laquelle elle se présente et quels liens peuvent être établis avec celles que nous avons abordées jusqu'à présent.

### ***5.1. Collecte et recoupement des données***

D'une manière générale, indépendamment de l'œuvre étudiée, la prévention s'envisage souvent à partir de la collecte (légale ou non) d'un maximum de données, le cas-échéant biométriques, auprès des individus. Une nouvelle analogie avec la société de sécurité maximale de Marx peut être faite puisqu'il y indique que le développement des nouvelles technologies permet le regroupement d'informations éparses provenant de sources diverses. Ce regroupement ouvre les portes à une surveillance plus précise et systématique comprenant « des analyses transactionnelles de plus en plus complexes, qui font les corrélations entre gens et événements ».<sup>172</sup> Dans cette optique, la disparition progressive de la vie privée que nous avons détaillée précédemment apparaît comme un moyen efficace de rassembler une masse importante de renseignements à même de compléter les profils individuels. Souvenons-nous par exemple à ce titre des deux épisodes de *Black Mirror* qui nous présentaient des contrôles intrusifs où les autorités se saisissaient des souvenirs des gens et recouraient à des outils de reconnaissance faciale pour identifier les différentes personnes avec lesquelles un contact visuel avait eu lieu. Citons aussi les méthodes de reconnaissance de l'iris employées dans *Minority Report* qui permettent de tracer précisément les individus en se basant sur l'activation des terminaux à proximité desquels ils passent (au cours de l'intrigue, John Anderton se fait d'ailleurs repérer de cette manière par les forces de Précrime en pénétrant dans un métro à quai).

Grâce aux divers renseignements collectés et recoupés, les profils des individus présentent un niveau de détails impossible à atteindre en l'absence des technologies science-fictionnelles. L'identification des individus à risque et de leurs potentielles menaces devient dès lors plus aisée, tout comme leur neutralisation. Par exemple, si Liam (qui est pour rappel le protagoniste de *Retour sur image*) venait de participer à une réunion ayant pour objet la préparation d'un braquage avant de prendre son vol, les policiers

---

<sup>172</sup> Marx, Gary T. « La société de sécurité maximale ». *Déviance et Société*, vol. 12, no. 2, 1988, pp. 147-166.

auraient directement pu l'interpeller lors de son contrôle avant même qu'il ne passe à l'acte alors qu'ils n'étaient jusqu'à alors en possession d'aucune information susceptible de les conduire à suspecter cet homme. De plus, sur base de la fonction de reconnaissance faciale de leur terminal, ils auraient également pu déterminer l'identité des complices de Liam et procéder à leur arrestation, démantelant ainsi par la même occasion l'organisation criminelle toute entière sans même avoir à réaliser le moindre interrogatoire ou tout autre devoir complémentaire.

### ***5.2.La surveillance dissuasive***

Une autre grande tendance que nous nommerons « surveillance dissuasive » repose quant à elle en grande partie sur la croyance séculaire en la rationalité de l'être humain et donc à son respect du principe de dissuasion. En effet, comme nous avons déjà pu l'indiquer, plusieurs des œuvres fictionnelles que nous étudions présentent des environnements largement investis par des dispositifs de surveillance tels que des caméras. Ceux-ci participent à véhiculer l'impression aux citoyens que toute transgression risque d'être constatée et de donner lieu à une réaction, qu'elle soit immédiate ou différée. Ainsi, dans *Citoyen Brown*, il y a constamment des opérateurs en train de contrôler tant les images que les sons que leur retransmettent les caméras installées dans la ville ce qui leur permet d'imprimer des avertissements s'ils constatent la moindre infraction, ces avertissements devant être récupérés par le transgresseur à l'une des bornes éparpillées dans la localité qui sont également équipées de haut-parleurs offrant la possibilité aux surveillants d'échanger quelques mots avec les surveillés. Les agents sanctionneurs de *Watch Dogs* ne sont pas aussi réactifs, mais il ne fait aucun doute que tout délinquant s'expose avec quasi-certitude à des poursuites/sanctions vu l'infailibilité du réseau de surveillance à reconnaissance faciale de Chicago. Ainsi, on voit que ces dispositifs s'inscrivent dans la lignée du discours benthamien réactualisé par Foucault pour qui être « incessamment sous les yeux d'un inspecteur, c'est perdre [...] la puissance de faire le mal, et presque la pensée de le vouloir ». <sup>173</sup>

Dans *Minority Report*, cette logique est poussée à son paroxysme puisque tous les homicides sont systématiquement anticipés par les précogs et que le simple fait de préméditer sérieusement un meurtre (les précogs ne voyant que les homicides amenés à

---

<sup>173</sup> Tusseau, Guillaume. « Sur le panoptisme de Jeremy Bentham ». *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, vol. 19, no. 1, 2004, pp. 3-38.

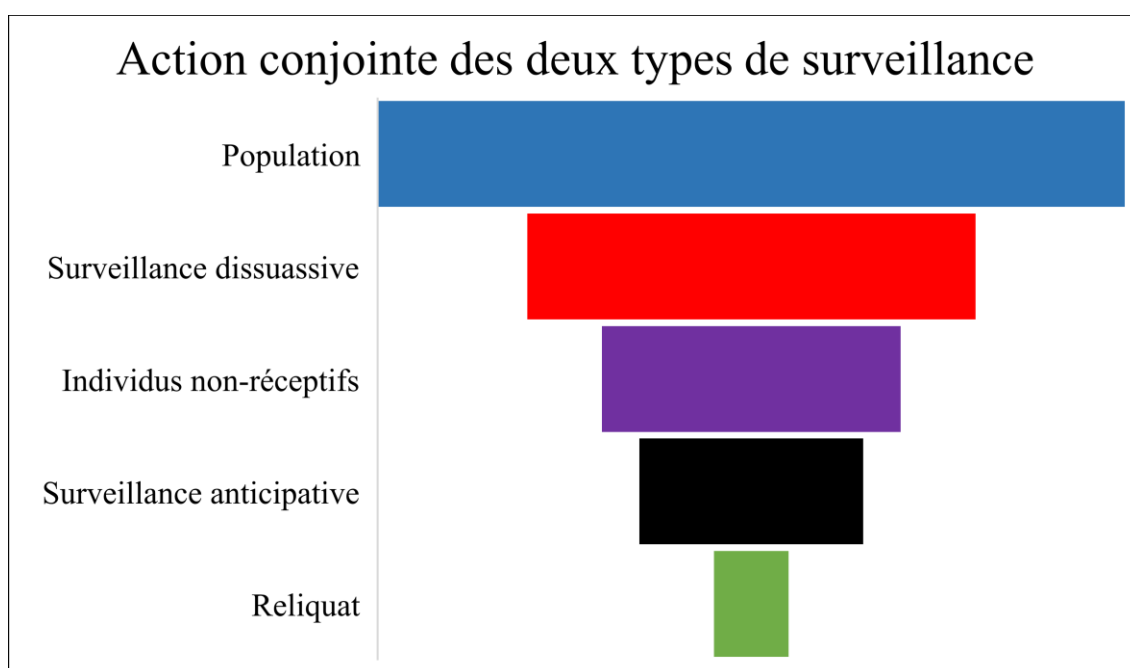
se produire et non ceux simplement souhaités sans réelle volonté de passer à l'acte) suffit à se faire détecter et tout logiquement intercepté avant sa commission effective. En résulte une conception peu reluisante des assassins en devenir qualifiés de « stupides » par le protagoniste du film qui s'étonne que certains puissent encore planifier ce genre d'actes alors même que l'efficacité de *Précrime* est connue de tout Washington. Soulignons toutefois que ce type de meurtre y est devenu très rare, les habitants semblant avoir compris que préparer un assassinat constituait désormais une entreprise vouée à l'échec.

Si elle y est moins directement abordée, la surveillance dissuasive se retrouve aussi dans les deux épisodes de *Black Mirror* que nous avons présentés. Ainsi, même si les opportunités de contrôle peuvent paraître moindre qu'au sein des autres récits travaillés, leur virtualité perdure puisqu'il suffit par exemple de vouloir prendre l'avion ou d'être témoin d'un accident pour se voir contraint d'offrir son intimité à l'autorité. Les individus étant eux-mêmes porteurs de leurs propres dispositifs de surveillance (pour rappel, une puce électronique dans un cas, leurs souvenirs dans l'autre), ils sont donc implicitement appelés à s'auto-réguler sur base de cette possibilité hypothétique de la soumission à un contrôle. Cette auto-régulation est d'ailleurs plus large que dans *Citoyen Brown* et *Watch Dogs* puisque les gens savent que les dispositifs de surveillance évoqués sont actifs à tout moment et pénètrent leur sphère intime à un degré sans précédent. De fait, si un viol commis à l'abri des regards au sein d'une propriété privée pourrait passer inaperçu à Hill Valley ou à Chicago – une petite parenthèse s'impose ici : comme nous l'avons soulevé, Blume, par le biais de ctOS, peut espionner les gens chez eux s'ils disposent d'un appareil connecté audit réseau et doté d'un microphone ou d'une caméra. Il serait donc possible de détecter l'infraction décrite dans l'exemple. Cependant, il ne s'agit pas d'une surveillance de type dissuasive vu qu'elle est réalisée à l'insu des utilisateurs du ctOS qui ne se doutent aucunement des violations de leur droit à la vie privée dont ils sont victimes, raison pour laquelle on ne peut parler d'auto-régulation sur base du fait de se savoir surveillé –, il pourrait tout à fait être constaté a posteriori en cas de contrôle. On peut dès lors supposer que son intériorisation est d'autant plus forte s'il se poursuit sur un continuum ininterrompu.

### ***5.3. Surveillance dissuasive et surveillance anticipative***

Bien qu'elle présente une part non négligeable de la science-fiction, la surveillance dissuasive se voit concurrencée par une autre conception de la sécurité et de la prévention

que nous appellerons « surveillance anticipative ». Celle-ci a déjà été esquissée à partir de l'exemple évoqué un peu plus tôt où Liam se faisait contrôler à l'aéroport mais nécessite un plus grand développement. Comme son nom et l'illustration que nous en avons donné le laissent entendre, la surveillance anticipative consiste à observer les individus, non pas dans l'objectif d'éliminer toute velléité de passage à l'acte, mais pour intervenir de manière à empêcher sa réalisation. Si leurs objectifs divergent, la surveillance dissuasive et la surveillance anticipative doivent être pensées de manière conjointes comme deux conceptions interconnectées de la prévention. Pour mieux saisir cette articulation, examinons le schéma suivant.



**Fig. 4. Mise en perspective des effets conjoints de la surveillance dissuasive et de la surveillance anticipative.** Dans cette représentation schématique imagée, la surveillance dissuasive (en rouge) et la surveillance anticipative (en noir) agissent comme des filtres successifs visant à stopper la progression du contenu qui les traversent, à savoir en l'occurrence des êtres humains. Comme nous l'avons déjà évoqué à plusieurs reprises dans ce mémoire, tout le monde n'adapte pas ses comportements en fonction du principe de dissuasion auquel est soumis la population (en bleu). Par conséquent, la surveillance dissuasive ne peut prétendre faire disparaître à elle seule la criminalité puisque les individus non-réceptifs à ce principe (en violet) ne cesseront pas leurs activités délinquantes. C'est donc tout particulièrement à ces personnes que s'adresse dès lors la surveillance anticipative. En effet, si à la fois l'intériorisation du contrôle social et la

perspective de se faire prendre par les forces de l'ordre échouent à influencer leur conduite, la solution qui s'impose alors consiste à anticiper la commission des actes nuisibles qu'ils pourraient poser par le biais de la surveillance. Seulement, vu que celle-ci n'est pas toujours infaillible, un reliquat d'individus (en vert) y échappera malgré tout et deviendront des infracteurs effectifs (et non plus virtuels) dont la gestion relèvera d'un modèle réactif plutôt que préventif, à moins que n'y soit inclus la prévention de la récurrence, auquel cas ce reliquat fait retour dans la catégorie des non-réceptifs susceptibles de se faire intercepter par la surveillance anticipative.

Si nous venons d'opérer une distinction entre ces deux types de surveillance, nous avons donc montré qu'elles ne s'opposaient nullement et participaient d'un même mouvement, la seconde visant en quelque sorte à « corriger les manquements » de la première. Il convient d'ailleurs de souligner que les dispositifs employés leur sont communs, la principale différence résidant dans la logique dans laquelle ils sont employés (dissuasion d'un côté, anticipation de l'autre) – si nous reprenons l'exemple de *Watch Dogs* et du viol où nous avons dit qu'il ne s'agissait pas d'une surveillance dissuasive, c'est justement parce qu'il peut constituer une illustration de la surveillance anticipative. De fait, puisque la personne ne se sait pas observée par son appareil connecté, elle ne module dès lors pas ses attitudes en fonction de cette donnée qui lui est inconnue, ce qui n'empêche toutefois pas de pouvoir prévenir la commission du viol si le criminel en devenir téléphone préalablement à quelqu'un pour lui parler de ses projets ou que la victime résiste suffisamment longtemps pour permettre l'arrivée de la police avant que le viol en tant que tel n'ait eu lieu.

Dans les deux cas, ce qui transparaît, c'est donc un souci extrême pour la prévention, comme s'il était presque insoutenable d'être confronté de manière brute et directe à un crime dont on vise massivement les prémices. Cependant, une autre divergence de conception vient renforcer la distinction entre la surveillance dissuasive et la surveillance anticipative. Ainsi, si nous avons pu voir que la première envisage l'homme comme un être rationnel, influençable et prévisible, la seconde repose sur l'idée contraire, à savoir que l'homme peut réfléchir et agir de façon irrationnelle, être imperméable aux « incitatifs » et aux « répulsifs » et se montrer imprévisible. Autrement dit, cette dernière conception admet l'absence de prise réelle sur les pensées et les actes des individus qui peuvent donc agir en dépit du bon sens. Comme nous le verrons plus tard à travers l'exemple de *Psycho-Pass*, cela peut se traduire par le développement de nouveaux

dispositifs spécifiques, mais cela ne disqualifie pas pour autant ceux employés dans le cadre de la surveillance dissuasive.

De fait, si Précrime n'est presque plus confronté à des assassinats, les crimes passionnels continuent quant à eux à les occuper ponctuellement. Même si leur détection est moins aisée et plus tardive que pour les homicides avec préméditation, les précogs sont néanmoins en mesure de les prévoir en dépit de leur caractère soudain qui répond à des mécanismes psychologiques complexes. On voit donc que si une majeure partie de la population délaisse la voie du meurtre réfléchi (et donc davantage rationalisé) grâce à l'action de la surveillance dissuasive produite par Précrime, certains individus ne peuvent s'empêcher de passer à l'acte, soit parce qu'ils n'ont cure de courir un risque d'interpellation très important, soit parce qu'ils sont pris, dans un certain contexte, d'une pulsion qui les dépasse et qu'ils ne peuvent réprimer. Précrime lutte alors contre cette volonté incoercible à l'aide d'une surveillance anticipative issue du même dispositif que celui employé par la surveillance dissuasive, à savoir les précogs.

Lorsque ceux-ci prévisualisent un homicide, des équipes sont envoyées à la recherche du futur auteur pour l'empêcher de mener son crime à bien et le placent en détention dans une prison ressemblant à s'y méprendre au modèle benthamien pour une durée indéterminée – ce qui n'est pas sans évoquer le constat de Didier Bigo et Rob B. J. Walker à propos du « nombre croissant de détentions illimitées de personnes suspectées d'activités terroristes » motivées par la protection de la société<sup>174</sup> – durant laquelle il restera dans une sorte de coma semi-conscient sans avoir droit à aucun jugement d'aucune sorte. Il est en effet présumé coupable en raison du fait que les précogs ne se sont jusqu'alors jamais trompés dans leurs visions, ou plutôt qu'on ne leur a pas laissé l'occasion de se montrer faillibles puisque les meurtriers qu'ils identifient sont systématiquement interceptés avant qu'ils n'aient pu passer à l'acte.

Cette situation illustre bien le changement de paradigme qui s'opère entre la surveillance dissuasive et la surveillance anticipative puisque l'on passe d'une présomption d'innocence (dont Bigo souligne d'ailleurs la remise en cause lorsqu'il décrit les évolutions contemporaines en matière de sécurité<sup>175</sup>) à une présomption de culpabilité,

---

<sup>174</sup> Bigo, Didier, Rob B. J. Walker et chercheurs ELISE. « Liberté et Sécurité en Europe : enjeux contemporains ». *Cultures et Conflits*, no. 61, 2006, pp. 103-136.

<sup>175</sup> Bigo, Didier. « Sécurité maximale et prévention ? La matrice du futur antérieur et ses grilles ». in *Derrière les grilles : Sortons du tout-évaluation*, Mille et une nuits, 2014, pp. 111-138.

l'occasion n'étant même plus laissée au suspect de se défendre, la prescience des précogs suffisant à elle seule à faire foi aux yeux du système judiciaire. L'intervention de Précrime est ainsi justifiée sur base de la prétendue infailibilité de son dispositif – croyance erronée que Marx dénonçait déjà en 1988 à travers l'énonciation des techno-sophismes sur laquelle reposait la société de sécurité maximale, et plus particulièrement celui du « système à protection totale » (*fail-safe*)<sup>176177</sup> – alors que comme nous avons pu le faire remarquer, l'organisation gouvernementale dissimule délibérément à l'État l'existence des rapports minoritaires à même d'innocenter certains détenus. Il apparaît de manière implicite que le taux d'erreur qu'ils incarnent est considéré comme négligeable et qu'il apparaît préférable de mener des actions coercitives préventives qui réduiront le danger plutôt que de donner l'occasion aux individus suspectés de commettre des actes dont les dommages pour la société seraient intolérables.<sup>178</sup> Seul le scénario du pire est donc retenu.

#### ***5.4. La surveillance anticipative***

Maintenant que nous avons introduit et mis en perspective la surveillance anticipative avec sa consœur, étudions plus en profondeur ses autres spécificités et déclinaisons. Pour ce faire, penchons-nous tout d'abord brièvement sur le cas de *Watch Dogs* puis de manière plus poussée sur celui de *Psycho-Pass* qui est on ne peut plus représentatif de cette logique de prévention qui ramène sur le devant de la scène la notion de dangerosité.

Comme nous avons déjà pu l'indiquer, la ville de Chicago telle que dépeinte dans *Watch Dogs* est le fer de lance du programme ville intelligente et utilise le ctOS comme technologie d'information et de communication dont plusieurs des nombreuses fonctionnalités ont d'ores-et déjà été présentées. Toutefois, l'une d'elles reste encore à explorer, à savoir la détection des crimes en cours. Ainsi, durant la partie, le ctOS signale ponctuellement au joueur qu'un crime peut potentiellement se produire dans une zone donnée et l'invite à se rendre sur place afin de localiser les futurs protagonistes de l'agression et d'intervenir à temps pour empêcher sa commission. Un pourcentage de passage à l'acte ou de victimation virtuel leur est attribué et évolue de façon dynamique jusqu'à atteindre son paroxysme lorsqu'ils entrent en interaction directe dans un endroit

---

<sup>176</sup> Marx, Gary T. « La société de sécurité maximale ». *Déviance et Société*, vol. 12, no. 2, 1988, pp. 147-166.

<sup>177</sup> Marx, Gary T. « Mots et mondes de surveillance : Contrôle et contre-contrôle à l'ère informatique ». *Criminologie*, vol. 39, no. 1, 2006, pp. 43-62.

<sup>178</sup> Bigo, Didier. « Sécurité maximale et prévention ? La matrice du futur antérieur et ses grilles ». in *Derrière les grilles : Sortons du tout-évaluation*, Mille et une nuits, 2014, pp. 111-138.

peu fréquenté. Pour obtenir une récompense, le joueur doit attendre le dernier moment pour intervenir. En effet, s'il est détecté prématurément par le suspect, celui-ci renonce à son forfait et s'éloigne, il n'est plus possible de procéder à son arrestation. À l'opposé, s'il attend trop longtemps avant de porter secours à la victime et agit en réaction au crime, la valeur de la récompense se voit réduite. Est donc privilégiée une intervention proactive fondée sur des signes immédiats de commission d'une infraction.

En matière de proactivité policière, certaines tactiques reposent d'ailleurs sur le même principe d'opportunité en permettant délibérément aux suspects de se procurer des armes ou des stupéfiants par exemple et d'attendre le moment propice pour agir afin de disposer d'un maximum d'éléments à charge et de donner une qualification plus élevée aux faits pour lesquels les poursuites sont engagées. Dans un tel cas de figure, l'intervention peut donc être à la fois de type réactive et proactive.

Pour revenir à *Watch Dogs*, cette utilisation particulière du ctOS fait écho à des développements récents en termes de sécurité et de surveillance anticipative. Ainsi, un article du *The Independent* publié en avril 2018<sup>179</sup> fait état de la création d'un algorithme, cette fois dans la vraie Chicago, capable de prédire l'implication potentielle des habitants dans des crimes violents ce qui a même conduit à l'établissement d'une liste de personnes considérées comme les plus dangereuses de la ville. Dans ce même article, il est indiqué que l'Angleterre n'est pas en reste avec son logiciel de « police prédictive » connu sous le nom de « PredPol » qui permet d'identifier des *hot spots* (des endroits enregistrant un taux de criminalité particulièrement important) en vue d'y renforcer la présence en personnel dans une optique préventive. On voit donc que la logique actuarielle tend à être poussée à son paroxysme en dépit des larges doutes qui peuvent subsister quant à la pertinence de ses méthodes et sa fiabilité. De plus, ces divers exemples semblent illustrer une situation dans laquelle la réalité aurait rattrapé la fiction. Un des intervenants de la bande-annonce du reportage mis en avant par l'article consacre d'ailleurs cet état de fait en affirmant que le futur est déjà bien ancré dans le présent.

Enfin, *Psycho-Pass* témoigne particulièrement bien de l'évolution de la conception de la dangerosité et de son exploitation en matière de pénalité et de prévention. Pour rappel,

---

<sup>179</sup> Wray, Daniel Dylan. « New documentary Pre-Crime shows how Minority Report-esque police techniques are already a reality ». *The Independent* [en ligne], 2018, consulté le 10/05/18. URL : <https://www.independent.co.uk/arts-entertainment/films/features/precrime-film-documentary-minority-report-police-a8289576.html>

les Japonais y sont répertoriés par le système Sybil qui détermine leur psycho-pass (à partir de scanners installés un peu partout, en extérieur comme en intérieur), celui-ci étant constitué d'un facteur criminel et d'une teinte le reflétant. Au plus la valeur du premier augmente, au plus la couleur de la seconde fonce et au plus l'individu est susceptible d'être considéré comme un danger. Les paramètres pouvant influencer leurs fluctuations sont notamment les émotions, le stress, les mauvaises pensées, les fréquentations, etc. Les personnes côtoyant des individus dont le psycho-pass se détériore sont effectivement plus susceptibles de voir le leur se dégrader lui aussi, raison pour laquelle il n'est pas rare que des inspecteurs de police dépassent eux-mêmes le seuil de dangerosité, provoquant ainsi la plupart du temps leur réaffectation en exécuteurs. Nonobstant cette forme de rétrogradation, ceux-ci conservent un rôle actif au sein du MBSP et sont placés sous la houlette d'inspecteurs (au psycho-pass sain) qui veillent à ce qu'ils remplissent correctement leurs fonctions, c'est-à-dire obéir aux ordres et se charger des « basses besognes » qui regroupent pour la plupart des actes susceptibles d'influencer négativement le psycho-pass des inspecteurs (tuer un suspect par exemple). Le rôle des forces de police passe effectivement par l'incapacitation ou la liquidation de ceux que le système Sybil prétend dangereux, ce qui n'est pas sans rappeler l'action de certains drones au sein de zones expérimentales d'Irak ou d'Afghanistan, leur usage étant d'ailleurs hypothétiquement appelé à s'étendre dans les grandes villes.<sup>180</sup>

Le seuil de dangerosité évoqué un peu plus haut compte en réalité deux paliers et différencie trois catégories de personnes. Ceux dont le facteur criminel est inférieur à 100 sont considérés comme normaux, sains. Représentant une très grande majorité de la population, ce sont typiquement les citoyens ordinaires évoluant librement dans l'espace public et sur lesquels on ne fait peser aucune contrainte spécifique. Par contre, lorsque leur facteur criminel se rapproche de 100, ils sont enjoins (voire forcés par les forces de police) de suivre des thérapies dans une optique préventive afin de garder leur psycho-pass sous contrôle. Si celui-ci dépasse malgré tout la valeur susmentionnée, ils sont déclarés criminels latents et placés pour une durée indéterminée dans des centres de réhabilitation (à moins donc de bénéficier du régime des exécuteurs) où leur est attribuée une cellule d'isolement relativement semblable à ce qu'on peut trouver au sein des hôpitaux psychiatriques. Comme dans nos prisons, ils gardent néanmoins le droit de

---

<sup>180</sup> Bigo, Didier. « Sécurité maximale et prévention ? La matrice du futur antérieur et ses grilles ». in *Derrière les grilles : Sortons du tout-évaluation*, Mille et une nuits, 2014, pp. 111-138.

cantiner divers objets, moyennant validation par le système Sybil. Bien qu'on leur fasse miroiter une possible réinsertion dans la société en récupérant un psycho-pass acceptable, il arrive bien souvent qu'ils n'en ressortent jamais. De l'aveu d'un inspecteur, le taux de réhabilitation est en effet très faible et il n'est pas rare que les conditions de détention empirent davantage encore la teinte et le facteur criminel des criminels latents, à tel point que ce dernier atteint parfois le second palier fixé à 300. Dans un tel cas de figure, ils sont purement et simplement exécutés sans autre forme de procès, quand bien même ils ne se seraient rendus coupables d'aucun acte délictueux.

*Psycho-Pass* fait donc la part belle à des modes de prévention anticipatifs d'une grande radicalité même s'ils reposent sur le même argument de protection de la société énoncé par la justice actuarielle. Mais sur base de quels critères le système Sybil en vient-il à considérer quelqu'un comme un criminel latent ? Un exécuteur se pose d'ailleurs lui-même la question en expliquant que ce diagnostic de dangerosité lui avait été posé à l'âge de cinq ans et qu'il lui avait été indiqué que son taux de réhabilitation était de 0%. Voilà qui a largement de quoi renvoyer à la théorie du criminel-né de Lombroso. Mais revenons-en à ces critères. S'ils ne sont pas réellement abordés de façon explicite, il est néanmoins possible de déterminer dans les grandes lignes le cheminement qui amène Sybil à poser ce diagnostic. Ce cheminement répond à diverses logiques que nous tenterons de rendre intelligibles dans les lignes qui suivent.

Tout d'abord, il convient donc de rappeler que le système Sybil est un agrégat de cerveaux de distanciés pathologiques, des criminels dont le psycho-pass ne peut être lu correctement. D'une certaine manière, on peut donc dire que les criminels deviennent eux-mêmes définisseurs actifs de ce qui relève de la criminalité et de la dangerosité. Étonnamment, cette démarche présente une analogie avec celle employée par la justice actuarielle et l'école positiviste italienne puisque ceux-ci déterminent des facteurs de risques sur base d'une étude des criminels qui, indirectement, leur dévoilent individuellement leurs caractéristiques propres avant que celles-ci ne soient généralisées à des catégories plus étendues qui reprennent certains des traits identifiés au préalable. La seule différence notable est que dans le cas du système Sybil, le « savoir » des criminels leur permet de devenir des représentants actifs de l'autorité alors que dans celui des autres courants évoqués, une autorité non-criminelle se charge de traduire leurs spécificités en les maintenant dans un rôle passif d'objet d'étude. C'est donc même quelque part une forme de collaboration qui s'installe entre criminels et non-criminels, les premiers

s'engageant à protéger les seconds en traquant leurs « semblables ». Ce genre de partenariat qui peut sembler quelque peu loufoque au premier abord donne pourtant à se voir dans notre vie de tous les jours. Ainsi, il s'avère notamment que de plus en plus d'entreprises engagent des *hackers* pour sécuriser leurs données.<sup>181</sup>

Grâce aux scanners haute technologie disséminés dans tout le pays, ils sont capables d'analyser en temps réel toutes les indications biométriques et psychologiques qui leur sont envoyées, et c'est donc sur base de leur expertise de criminels qu'un individu sera considéré comme dangereux ou non. Cependant, ils ont également la capacité de modifier arbitrairement le psycho-pass d'une personne pour que des mesures particulières soient prises à son encontre sur base de prétextes autres que celui de la protection de la société. Ainsi, certains artistes, anarchistes, révolutionnaires et autres contestataires du pouvoir en place voient leur psycho-pass atteindre des valeurs pouvant mener à leur isolement dans un centre de détention, sachant qu'un certain nombre a été purement et simplement expulsé du Japon lors du lancement du système Sybil. En agissant de la sorte, il assure sa propre pérennité ainsi que la rigidité de la société, toute forme de remise en cause et de criminalité évolutive étant étouffée dans l'œuf. Tout comme dans le cadre de la justice actuarielle, le crime n'est pas saisi comme une opportunité de repenser les valeurs et le fonctionnement du groupe social mais s'envisage uniquement sous la forme d'un résidu indésirable qu'il faut gérer ou éliminer. Ce qui peut se révéler innovant est donc assimilé à une forme de danger dont il est nécessaire de se prémunir. Cette forme de répression permise par une surveillance de tous les instants peut être envisagée comme une atteinte à la liberté d'expression constitutive de l'émergence d'un risque totalitaire.<sup>182</sup>

De nombreuses autres remarques pourraient encore être formulées à propos de *Psycho-Pass*, la série faisant la part belle à de grands noms de la philosophie et de la sociologie tels que Blaise Pascal, René Descartes, Max Weber, Michel Foucault, etc. pour questionner et analyser le fonctionnement de la société y étant dépeinte. Néanmoins, son modèle pénal a été suffisamment développé pour nous permettre de nous rendre compte que la notion de dangerosité y occupait une place centrale, de même que l'anticipation qui, comme au sein de plusieurs des autres œuvres science-fictionnelles que nous avons

---

<sup>181</sup> Russel, Géraldine. « Les hackers, cibles convoitées des recruteurs ». *Le Figaro* [en ligne], 2013, consulté le 13/05/18. URL : <http://www.lefigaro.fr/emploi/2013/08/24/09005-20130824ARTFIG00280-les-hackers-cibles-convoitees-des-recruteurs.php>

<sup>182</sup> Leroy, Franck. « Surveillance : Le risque totalitaire ». *Questions de société*, Actes Sud, 2014, 299p.

étudiées, devient un mode de prévention de plus en plus central aux dépens d'autres pratiques parmi lesquelles la prophylaxie. De plus, la justice pénale s'envisage de plus en plus sur un mode proactif où l'intervention policière se situe en amont de l'infraction plutôt qu'en aval, le mode réactif étant pourtant de mise jusque très récemment.

## **6. Un contrôle social remodelé**

Très succinctement, nous pouvons dire du contrôle social que la science-fiction semble lui retirer toute composante sociale, au point qu'il serait tentant de le qualifier d'asocial, qualificatif déjà employé par Lianos et Douglas à propos du contrôle social contemporain.<sup>183</sup> En effet, il est de moins en moins structuré par le lien à la communauté qui, sous l'effet de la technologisation croissante, se délite progressivement. Celle-ci contribue plutôt à une intériorisation toujours plus forte du repérage systématique de la transgression et de l'automatisation de sa condamnation. Les hommes rationnels évitent donc toute forme de violation de la loi et s'habituent à un mode de vie faisant la part belle à une forme exacerbée d'auto-contrôle puisque la question du non-respect des normes ne se pose même plus, le conformisme étant garanti par la quasi-infaillibilité du système, système qui se charge au maximum de repérer et d'incapaciter préventivement les individus insensibles aux effets de ce « néo-contrôle social ». En d'autres termes, la toute-puissance de l'autorité réduit la complexité des mécanismes de contrôle social étudiés dans les chapitres précédents à sa plus simple expression, la plupart de ceux-ci n'étant plus nécessaires pour s'assurer de la docilité des citoyens.

## **7. Conclusion**

Bien que la science-fiction nous donne à voir des dispositifs technologiques dont le degré de perfectionnement est souvent loin d'atteindre les standards actuels, elle n'en traduit pas moins des préoccupations, des objectifs et des méthodes d'aujourd'hui. Comme le souligne Bigo, « la surveillance du futur, sa mise en grille, est devenue l'actualité routinière de diverses bureaucraties dont le rôle est de prévoir et prévenir certains comportements humains considérés comme criminels, dangereux, illégaux, indésirables ou simplement comme non-souhaités ».<sup>184</sup> Il ajoute qu'il est déjà bel et bien possible de « prédire des comportements grâce à l'anticipation des tendances du passé dans le présent

---

<sup>183</sup> Lianos, Michalis et Douglas, Mary. « Danger et régression du contrôle social : des valeurs aux processus ». *Déviance et Société*, vol. 25, no. 2, 2001, pp. 147-164.

<sup>184</sup> Bigo, Didier. « Sécurité maximale et prévention ? La matrice du futur antérieur et ses grilles ». in *Derrière les grilles : Sortons du tout-évaluation*, Mille et une nuits, 2014, pp. 111-138.

et le futur » et de « connaître l'inconnu avec certaines technologies de profilage et de prédiction ». Les professionnels de la sécurité le revendiquent : « il est [...] possible, si les technologies complexes d'aujourd'hui sont mises en œuvre à travers un système de systèmes – pourquoi pas Sybil ou le ctOS ? – donnant des indications au sujet, de qui, bien que toujours inconnu, pourrait agir dangereusement contre le société ». <sup>185</sup>

À travers ce discours, c'est la capacité prédictive de la science qui est consacrée avec à la clé la possibilité d'application d'une stratégie de précrime consistant à « déployer des actions coercitives unilatérales justifiées par la croyance en ce que les « autres » vont eux-mêmes commettre des actes aux conséquences si négatives pour l'ordre et la stabilité qu'ils deviennent intolérables », stratégie qui vient interroger la frontière entre agression et prévention et conduit à l'acceptation de la détention d'individus qualifiés de suspects à qui aucune faute particulière ne peut pourtant être imputée. <sup>186</sup> Ce qui est défendu, c'est un modèle de société maximisant la sécurité du plus grand nombre en « sacrifiant les marges, les anormaux et les libertés de tous » et reposant sur une police préventive à base anticipatrice qui « tend déjà à devenir la règle et à « démoder » le principe fondamental de la présomption d'innocence ». <sup>187</sup> Le tout est permis par l'allongement de « la liste des technologies qui surveillent au quotidien nos comportements et analysent [...] les déviations de certains d'entre eux. »

Réalité et fiction sont donc bien plus intriquées qu'on ne pourrait le croire de prime abord, à condition de ne pas sous-estimer les avancées technologiques de la première et de ne pas renvoyer celles de la seconde à une pure fantasmagorie. Les logiques pénales s'y font également davantage écho au point que l'on est en droit de se demander si la science-fiction n'agit pas comme un miroir révélateur de la réactualisation d'anciennes tendances qui trouvent désormais un contexte favorable à leur épanouissement. Même si cela effraierait probablement leurs défenseurs, Bentham et Lombroso seraient pourtant peut-être parmi les premiers à s'émerveiller devant les nouvelles conceptions de la surveillance, de la pénalité et de la dangerosité ainsi que de leurs transpositions fictionnelles.

---

<sup>185</sup> Ibidem

<sup>186</sup> Ibidem

<sup>187</sup> Ibidem

## CONCLUSION GENERALE

Un certain nombre de tendances et de points communs semblent avoir émergé de notre étude diachronique de la criminologie et montrent que l'intérêt que porte cette discipline aux thématiques de la sécurité et de la prévention, s'il se cristallise particulièrement dans la science-fiction, est loin de s'y limiter. Nous avons en effet pu constater que les notions de transparence et de surveillance faisaient déjà l'objet de discussions et de travaux dès le début du XIXe siècle, leur réappropriation par des auteurs contemporains ne remettant finalement guère en question les principes y étant apparus, et que les progrès technologiques permettaient désormais de réactualiser d'anciennes visées restées en hibernation. Leur concrétisation a en outre permis d'améliorer la connaissance de la criminalité par les autorités et d'établir une liste de facteurs criminogènes, de dangerosité et de risque prétendant afficher une scientificité plus importante que ceux identifiés deux siècles auparavant par des chercheurs dont le souci était pourtant similaire à celui de leurs contemporains, à savoir prévenir la délinquance.

Cette prévention s'effectue par le biais d'outils et de mécanismes destinés à retirer toute velléité de transgression aux individus dont on cherche à assurer un contrôle renforcé, à la fois pour atteindre ce premier objectif, mais aussi dans le but de détecter les prémices d'un potentiel passage à l'acte délinquant. Les personnes sur lesquelles ces stratégies se montrent inefficaces sont souvent considérées comme inaccessibles à la réinsertion, irrécupérables, et sont alors neutralisées et/ou isolées du reste de la société en vue d'assurer sa pérennité. De telles approches de la criminalité sont sous-tendues par une vision tiraillée de l'Homme entre rationalité et auto-détermination d'une part, irrationalité et détermination d'autre part.



**TROISIEME PARTIE :**  
**VOLET CONCLUSIF**



## **1. Réponse à la question de recherche et vérification de l'hypothèse**

Maintenant que nous avons procédé à une analyse des trois temps criminologiques identifiés en début de mémoire, il convient de reprendre la question de recherche et l'hypothèse que nous y avons formulées afin de les confronter aux différents résultats ayant été obtenus. Nous nous étions demandé ce que la science-fiction pouvait mettre en lumière des théories prémodernes et contemporaines centrées sur la sécurité et la prévention. À partir de cette interrogation, nous avons supputé qu'il existait une forme de continuité doctrinale entre ces deux périodes sur laquelle se basait elle-même la science-fiction pour proposer un modèle sécuritaire et préventif relativement proche de ceux ayant (eu) cours.

Cette hypothèse, nous sommes désormais en mesure de la valider, à condition d'y apporter quelques nuances. De fait, s'il existe bien des tendances communes à ces trois temps criminologiques, elles ne s'expriment pas de la même manière ou dans les mêmes proportions. Ainsi, bien qu'il y ait une volonté persistante d'identifier et de catégoriser des individus particuliers sur base de leur prétendue plus grande propension au crime, les critères de cette classification varient d'une époque à l'autre. Dans la pré-modernité, les facteurs criminogènes étaient déterminés à partir d'une approche biologique et physiologique, laquelle considérait comme criminels en devenir les personnes qui présentaient des particularités anatomiques d'une certaine nature. Par contre, la contemporanéité fait la part belle aux indicateurs socio-économique tandis que la science-fiction s'intéresse davantage à la vie psychique des citoyens pour déterminer leur dangerosité. De même, malgré que la surveillance intensive des individus ait été prêchée depuis des siècles, elle n'a pu se concrétiser que récemment du fait de l'absence des technologies nécessaires à son exercice. En dépit de leur stade avancé d'évolution et du haut développement de leur potentiel intrusif, elles ne sont toutefois pas aussi largement acceptées, répandues et perfectionnées qu'au sein des récits médiatiques sur lesquels nous nous sommes penché. Enfin, nous nous sommes également aperçu que certains bouleversements n'avaient tout simplement pas été envisagés à l'époque comme l'arrivée massive de partenaires privés, la pré-modernité n'envisageant qu'une hégémonie de l'État sur les questions de sécurité et de prévention.

Ces différents constats, plutôt que de remettre fondamentalement en cause notre postulat, le précisent et l'ouvrent à la complexité dont il cherche à rendre compte. L'évolution de

la criminologie ne peut se réduire à une simple ligne droite du fait qu'elle opère, parfois sans s'en rendre compte, des retours en arrière avant de dévier subitement de sa trajectoire initiale. Néanmoins, ces fluctuations ne doivent pas nous faire perdre de vue le terrain sur lequel pousse cette discipline et la relative stabilité qu'elle conserve à travers les âges. Nier cet héritage ainsi que les évolutions vers lesquelles il l'entraîne, c'est risquer de se rendre aveugle à des principes et à des méthodes méritant pourtant d'être interrogés au regard des expériences du passé et des projections du futur dont les apports sont nécessaires à l'élaboration d'une réflexion critique autour des discours et des pratiques contemporains.

## **2. La criminologie science-fictionnelle**

Il nous reste donc désormais à caractériser plus précisément le concept de criminologie science-fictionnelle dont nous avons fourni une ébauche balbutiante dans la première partie de ce mémoire. Avant d'en donner la définition, précisons que celle-ci aurait pu être différente s'il s'était basé sur des lectures et des œuvres science-fictionnelles différentes. Il ne s'agit donc que d'une définition parmi une multitude d'autres possibles construite grâce à une sélection de contenus bien particuliers. Toutefois, au vu de la diversité des sources sur laquelle elle repose, de l'étude approfondie que nous espérons en avoir mené et de l'absence de variation significative en fonction du type de canal audio-visuel étudié (film, série ou jeu vidéo), nous considérons qu'elle est à tout le moins représentative d'une certaine réalité et qu'elle pourrait être mobilisée en tant que grille de lecture d'autres cas de figure dont nous n'avons pas eu l'occasion de traiter, même si ceux-ci pourraient probablement en préciser l'acception.

De l'expérience que nous en avons, la criminologie science-fictionnelles désigne les modèles de justice pénale représentés dans des récits médiatiques dépeignant des sociétés futures et/ou dotées de technologies présentant un degré inédit de perfectionnement et de pénétration dans la vie quotidienne. L'usage qui est fait de ces technologies laisse transparaître une forme d'actualisation, ne serait-ce que partielle, des conceptions, souhaits, et visées des déclinaisons prémodernes et contemporaines de la criminologie. S'y constate ainsi de la part des institutions étatiques et privées (qui leur sont le cas échéant subordonnées) une volonté d'étendre au maximum la surveillance des individus en accentuant la porosité entre sphère publique et privée dans le but d'accroître la connaissance qu'elles ont des citoyens et de leur intériorité mais aussi le souhait de

multiplier les opportunités de contrôle afin de s'assurer de la conformité et du caractère inoffensif des citoyens. Cette généralisation de la surveillance et du contrôle est motivée par la protection de la société et produit des effets dissuasifs. Celle-ci est également assurée par la mise en place de stratégies anticipatives visant à prévenir la commission d'infractions dans une optique plus proactive que réactive. La criminologie science-fictionnelle se calque donc sur un modèle de gestion des risques appliqué sur base de l'identification de personnes qualifiées de dangereuses en fonction de paramètres déterminés, de nature psychologique pour la plupart, socio-économiques pour les autres. Les questions de réhabilitation, de réinsertion, de prévention primaire (agissant en amont de l'émergence de la criminalité), etc. y sont évacuées au profit de préoccupations relatives à la prévention secondaire (visant à empêcher l'actualisation de la criminalité) et à la prévention tertiaire (destinée à empêcher les complications et la récidive).<sup>188</sup>

### **3. Ouverture politique, philosophique et éthique**

À l'issue de ce mémoire, deux questions restent encore en suspens. Tout d'abord, si la frontière entre la criminologie contemporaine et la criminologie science-fictionnelle est si mince, pourquoi celle-ci n'est-elle pas déjà d'application ? Poser la question, c'est en réalité presque déjà y répondre. De fait, on peut aisément imaginer que la transition ne se fait pas en raison de l'existence d'un certain nombre d'obstacles. Hadrien Brooms identifie plusieurs d'entre eux à propos de l'avènement de la Société de Surveillance dont les similarités qu'elle entretient avec les sociétés science-fictionnelles nous pousse à les considérer comme communs.<sup>189</sup>

En premier lieu, il constate un manque de personnel couplé à une masse trop importante de données. Cet obstacle garde sa pertinence pour nuancer l'efficacité même de certaines concrétisations de la criminologie science-fictionnelle. Ainsi, dans *Watch Dogs*, Chicago a beau être truffée de caméras connectées au ctOS qui permet de détecter les crimes en cours, la police est loin d'être en mesure d'intervenir à temps pour empêcher leur concrétisation, raison pour laquelle le protagoniste du jeu se charge parfois de sa propre initiative de pallier ce manque de moyens en intervenant en son nom. On peut donc

---

<sup>188</sup> Trémintin, Jacques. « La prévention primaire, un enjeu pour le travail social ». *Lien social* [en ligne], no. 946, 2009, consulté le 16/05/18. URL : <https://www.lien-social.com/La-prevention-primaire-un-enjeu-pour-le-travail-social>

<sup>189</sup> Brooms, Hadrien. « La Société de Surveillance : mythe ou réalité au sein des pratiques judiciaires de traçabilité numérique ? ». *Université catholique de Louvain* [en ligne], 2016, consulté le 16/05/18. URL : [https://dial.uclouvain.be/memoire/ucl/fr/object/thesis%3A7559/datastream/PDF\\_01/view](https://dial.uclouvain.be/memoire/ucl/fr/object/thesis%3A7559/datastream/PDF_01/view)

aisément imaginer qu'une surveillance de tous les instants ainsi qu'une réaction prompte aux situations problématiques qu'elle permet d'identifier nécessiterait des effectifs largement revus à la hausse ou le développement de formes d'intelligences artificielles autonomes capables de traiter en un minimum de temps un maximum d'outputs, ce qui n'est pas sans évoquer le système Sybil tel que présenté dans *Psycho-Pass*.

Cela nous amène au second obstacle, à savoir le manque de perfectionnement et de pénétration dans la vie quotidienne des technologies. En effet, bien que de nombreux progrès soient à leur actif, elles sont encore loin d'être aussi massivement diffusées et évoluées pour permettre de développer un programme tel que le système Sybil ou Précrime. Comme le montre le baromètre du numérique 2017<sup>190</sup>, « seuls » 81% des Français possèdent un ordinateur et 73% un smartphone tandis qu'ils sont 88% à être internautes. Même si ces chiffres sont élevés et en constante augmentation, on constate qu'une frange de la population reste imperméable aux technologies destinées à assurer indirectement leur surveillance alors que dans *Watch Dogs*, tous les habitants bénéficient d'un accès au ctOS. Ensuite, comme le montraient Dumoulin et Licoppe, de trop nombreux dispositifs de surveillance sont victimes de pannes et/ou de dégradations, les rendant partiellement inopérants.<sup>191</sup>

De ces deux premiers freins découle aussi celui du manque de moyens financiers, même s'il est à relativiser vu qu'il suffirait à l'État d'adapter son programme budgétaire de manière à augmenter le personnel en charge des missions de surveillance et de prévention ainsi que de se doter des ressources économiques nécessaires pour se procurer des technologies plus avancées, celles-ci étant d'ores et déjà en préparation au sein d'entreprises privées qui n'attendent que de proposer leurs services. Autre obstacle tout relatif, celui des contraintes juridiques.<sup>192</sup> En reprenant les propos de Vincent Francis, Brooms souligne très justement que le cadre légal n'est pas encore tout à fait adapté à l'émergence de ces nouvelles pratiques et qu'en l'état, une série d'entre elles posent des problèmes d'ordre procédural. Ce n'est clairement pas avec les textes actuels qu'une société à la *Psycho-Pass* pourrait voir le jour. Mais ce « problème » est donc lui aussi

---

<sup>190</sup> CRÉDOC [en ligne]. « Baromètre du numérique 2017 », 2017, consulté le 17/05/18. URL : [https://www.arcep.fr/uploads/tx\\_gspublication/barometre\\_du\\_numerique-2017-271117.pdf](https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/barometre_du_numerique-2017-271117.pdf)

<sup>191</sup> Dumoulin, Laurence et Licoppe, Christian. « Présentation. Technologies, droit et justice : Quelques éléments de mise en perspective. » *Droit et cultures*, vol. 61, 2011, pp. 13-36.

<sup>192</sup> Brooms, Hadrien. « La Société de Surveillance : mythe ou réalité au sein des pratiques judiciaires de traçabilité numérique ? ». *Université catholique de Louvain* [en ligne], 2016, consulté le 16/05/18. URL : [https://dial.uclouvain.be/memoire/ucl/fr/object/thesis%3A7559/datastream/PDF\\_01/view](https://dial.uclouvain.be/memoire/ucl/fr/object/thesis%3A7559/datastream/PDF_01/view)

relatif puisque le législateur n'aurait qu'à réaliser les changements législatifs nécessaires à la légitimation de l'usage de telles méthodes de surveillance et de prévention. Pourquoi ne le fait-il pas ? Aurait-il peur de l'opinion publique ? Constituerait-elle un frein supplémentaire aux transformations sécuritaires en germe ? Cette interrogation nous ramène à la seconde question que nous avons laissée en suspens et que nous formulons ici en ces mots : quel modèle de société nous est-il présenté et quelles valeurs véhicule-t-il ?

Pour Bigo, la réponse est claire. Il dénonce en effet une « gouvernance par l'inquiétude » – là où Ceyhan évoque plus prudemment une « gouvernance libérale dans un contexte d'incertitudes »<sup>193</sup> – structurée « sur l'angoisse générée par la possibilité du pire, et sur la promesse que l'obéissance aux autorités permettra d'éviter le pire » et qui accepte « la détention d'individus qui sont suspects » sous couvert de la protection de la société.<sup>194</sup> Dans ce contexte, la technologie y est productrice de suspicion et de sacrifice, ce que Marx compare à « la supposition napoléonienne que tout le monde est coupable jusqu'à ce qu'il soit prouvé innocent ».<sup>195</sup> Leroy ajoute :

*« Ce modèle social conduit à la dissémination d'un climat paranoïaque diffus et délétère : tout le monde est dans la méfiance de l'autre, et le corbeau n'est jamais plus très loin. Une société qui place ses membres [...] dans la position de la transparence absolue est une société où toutes les autres dérives sont envisageables. »<sup>196</sup>*

Présenté de la sorte, ce type de société apparaît passablement pessimiste, d'autant que selon Mary, on n'y cultive guère plus l'utilité de tous les individus.<sup>197</sup> Face à ce constat, plusieurs des auteurs que nous avons étudiés mettent en garde contre ces évolutions et tentent de convaincre qu'elles posent toute une série de problèmes éthiques méritant d'être questionnés. Ainsi, Slingeneyer achève son texte traitant de la nouvelle pénologie sur cette phrase : « [...] si cet article n'a pas réussi à « dégoûter » les lecteurs du savoir-

---

<sup>193</sup> Ceyhan, Ayse. « Technologie et sécurité : une gouvernance libérale dans un contexte d'incertitudes ». *Cultures & Conflits*, no. 64, 2006, pp. 11-32.

<sup>194</sup> Bigo, Didier. « Sécurité maximale et prévention ? La matrice du futur antérieur et ses grilles ». in *Derrière les grilles : Sortons du tout-évaluation*, Mille et une nuits, 2014, pp. 111-138.

<sup>195</sup> Marx, Gary T. « La société de sécurité maximale ». *Déviance et Société*, vol. 12, no. 2, 1988, pp. 147-166.

<sup>196</sup> Leroy, Franck. « Surveillance : Le risque totalitaire ». *Questions de société*, Actes Sud, 2014, 299p.

<sup>197</sup> Mary, Philippe. « Pénalité et gestion des risques : vers une justice « actuarielle » en Europe ? ». *Déviance et Société*, vol. 25, no. 1, 2001, pp. 33-51.

pouvoir présenté, c'est l'auteur qui risque d'être « dégoûté » d'avoir consacré un article à dénoncer ce savoir-pouvoir sans avoir produit une rupture épistémologique. » Leroy insiste quant à lui sur l'importance de l'enjeu dont il est question puisqu'il s'agit « de nos libertés » et que si « nous ne sommes pas un régime totalitaire », celui-ci est néanmoins « prêt à l'emploi, comme une épée de Damoclès au-dessus de nos têtes ». <sup>198</sup> Enfin, Bigo et Walker mettent en avant le besoin d'un « engagement renouvelé pour une politique de la responsabilité par une volonté de résister aux perceptions séduisantes sur la nécessité de bafouer les libertés au nom de la sécurité, et de garantir que les exceptions aux attentes normales de liberté, d'égalité et de démocratie dans le cadre de l'État de droit ne soient faites que dans le cadre d'une évaluation soutenue et pluridimensionnelle. [...] Il ne s'agit pas simplement des « libertés civiles », mais des principes fondamentaux de la vie politique moderne ». <sup>199</sup> À ce sujet, Marx considère que toute « société désireuse de sauvegarder la liberté et la vie privée » se doit de « veiller à l'abus de coercition de la part de l'État et des particuliers » et « contre les plus subtiles formes de contrôle secret et manipulateur », cette dernière tâche étant loin d'être aisée. <sup>200</sup>

L'opinion publique a donc clairement un rôle à jouer dans cette affaire, à condition qu'elle tienne à constituer un rempart suffisamment solide face aux mutations en chantier. Pour cela, tout citoyen se devrait de prendre la peine de s'informer sur les enjeux de ces réformes sociétales grâce aux outils dont ils disposent avant que ceux-ci ne soient accaparés par un État trop avide de contrôle et de sécurité – et désireux d'éviter sa remise en question, comme un certain système Sybil –, sacrifiant sur leur autel la liberté telle que nous avons la chance de la connaître aujourd'hui. C'est là selon nous le devoir de tout citoyen. Si la prise de conscience ne devait pas se faire d'elle-même, il perdure toutefois un espoir, celui que la science-fiction, à travers ses diverses déclinaisons, puisse un jour servir de signal d'alarme et s'ériger en chien de garde des dérives sécuritaires.

---

<sup>198</sup> Leroy, Franck. « Surveillance : Le risque totalitaire ». *Questions de société*, Actes Sud, 2014, 299p.

<sup>199</sup> Bigo, Didier, Rob B. J. Walker et chercheurs ELISE. « Liberté et Sécurité en Europe : enjeux contemporains ». *Cultures et Conflits*, no. 61, 2006, pp. 103-136.

<sup>200</sup> Marx, Gary T. « La société de sécurité maximale ». *Déviance et Société*, vol. 12, no. 2, 1988, pp. 147-166.

## Bibliographie

### *Monographies*

- Aillet, Véronique, Le Queau, Pierre et Olm, Christine. « De l'anomie à la déviance. Réflexions sur le sens et la mesure de l'ordre social. » *Cahier de recherches*, n°145, CRédoc, 2000, 83p.
- Bentham, Jeremy. « Œuvres de J. Bentham, jurisconsulte anglais : Théorie des peines et des récompenses. Traité des preuves judiciaires ». Volume 2. Louis Hauman et compagnie, libraires, 1829, 481p.
- Castel, Robert. « Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat ». *L'espace du politique*, Fayard, 1995, 494p.
- Debuyst, Christian, Digneffe, Françoise, Labadie, Jean-Michel et Pires, Alvaro P. « Histoire des savoirs sur le crime et la peine. Tome 1 : Des savoirs diffus à la notion de criminel-né ». *Crimen*, Larcier, 2008, 399p.
- Debuyst, Christian, Digneffe, Françoise et Pires, Alvaro P. « Histoire des savoirs sur le crime et la peine. Tome 2 : La rationalité pénale et la naissance de la criminologie ». *Crimen*, Larcier, 2008, 580p.
- de La Boétie, Étienne. « Discours sur la servitude volontaire ». *La Petite Collection*, Mille et une nuits, 1997, 63p.
- Foucault, Michel. « Surveiller et punir. Naissance de la prison ». *Bibliothèque des Histoires*, Gallimard, 1975, 318p.
- Houssier, Florian et Marty, François. « August Aichhorn : cliniques de la délinquance ». *Enfance et adolescence*, Champs social éditions, 2007, 244p.
- Moreux, Colette. « Fin d'une religion ? Monographie d'une paroisse canadienne-française ». *Les sciences sociales contemporaines*, Les Presses de l'Université de Montréal, 1969, 485p.
- Mucchielli, Laurent. « La frénésie sécuritaire. Retour à l'ordre et nouveau contrôle social ». *Sur le vif*, La Découverte, 2008, 138p.
- Leroy, Franck. « Surveillance : Le risque totalitaire ». *Questions de société*, Actes Sud, 2014, 299p.
- Lochack, Danièle. « Espace et contrôle social ». *Chevallier J. et al., Centre, périphérie, territoire*, PUF, 1978, pp. 151-203.
- Paugam, Serge. « Repenser la solidarité ». *Quadrige*, PUF, 2015, 1012p.

- Peretti-Watel, Patrick et Moatti, Jean-Paul. « Le principe de prévention. Le culte de la santé et ses dérives ». *La République des Idées*, Le Seuil, 2009, 112p.
- Revel, Judith. « Le vocabulaire de Foucault ». *Vocabulaire de...*, Ellipses, 2002, 68p.

### *Articles scientifiques*

- Adam, Christophe. « Observations critiques d'un clinicien criminologue autour du texte programmatique de Samuel Lézé ». *Champ Pénal*, vol. 5, 2008
- Baillergeau, Évelyne. « Intervention sociale, prévention et contrôle social. La prévention sociale d'hier à aujourd'hui ». *Déviance et Société*, vol. 32, no. 1, 2008, pp. 3-20.
- Bietlot, Mathieu. « Du disciplinaire au sécuritaire. De la prison au centre fermé ». *Multitudes*, vol. 11, no. 1, 2003, pp. 57-66.
- Bigo, Didier. « Sécurité maximale et prévention ? La matrice du futur antérieur et ses grilles ». in *Derrière les grilles : Sortons du tout-évaluation*, Mille et une nuits, 2014, pp. 111-138.
- Bigo, Didier, Rob B. J. Walker et chercheurs ELISE. « Liberté et Sécurité en Europe : enjeux contemporains ». *Cultures et Conflits*, no. 61, 2006, pp. 103-136.
- Bonnet, François. « Les effets pervers du partage de la sécurité. Polices publiques et privées dans une gare et un centre commercial ». *Sociologie du travail*, vol. 50, no. 4, 2008, pp. 505-520.
- Borel, Simon. « Le panoptisme horizontal ou le panoptique inversé ». *tic&société*, vol. 10, no. 1, 2016
- Braunstein, Jean-François. « Une vision médicale du monde. Le « cas » Lombroso ». *Archives de Philosophie*, tome 73, no. 4, 2010, pp. 631-654.
- Brodeur, Jean-Paul. « Surveiller et punir ». *Criminologie*, vol. 9, no. 1/2, 1976, pp. 196-218.
- Brodeur, Jean-Paul. « Le contrôle social : privatisation et technocratie ». *Déviance et Société*, vol. 19, no. 2, 1995, pp. 127-147.
- Castel, Robert. « De la dangerosité au risque ». *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 47-48 (éducation et philosophie), 1983, pp. 119-127.
- Ceyhan, Ayse. « Technologie et sécurité : une gouvernance libérale dans un contexte d'incertitudes ». *Cultures & Conflits*, no. 64, 2006, pp. 11-32.
- Châles-Courtine, Sylvie. « Le corps criminel dans les *Archives d'anthropologie criminelle* ». *Criminocorpus*, CNRS, 2005, pp. 105-107.

- Damon, Julien. « Cesare Beccaria (1738-1794) ». *Informations sociales*, vol.127, no. 7, 2005, pp. 21-21.
- Danet, Jean. « La dangerosité, une notion criminologique, séculaire et mutante ». *Champ pénal*, vol. 5, 2008
- Debuyst, Christian. « La notion de dangerosité, maladie infantile de la criminologie ». *Criminologie*, vol. 17, no. 2, 1984, pp. 7-24.
- Degli Esposti, Sara. « When bigdata meets dataveillance : the hidden side of analytics ». *Surveillance & Society*, vol. 12, no. 2, 2014, pp. 209-225.
- Doron, Claude-Olivier. « La rétention de sûreté : vers un nouveau type de positivisme juridique ? ». *L'information psychiatrique*, vol. 84, no. 6, 2008, pp. 533-541.
- Dumoulin, Laurence et Licoppe, Christian. « Présentation. Technologies, droit et justice : Quelques éléments de mise en perspective. » *Droit et cultures*, vol. 61, 2011, pp. 13-36.
- Feeley, M. Malcom et Simon, Jonathan. « The New Penology : Notes on the Emerging Strategy of Corrections and Its Implications ». *Criminology*, vol. 30, no. 4, 1992, pp. 449-474.
- Garland, David. « Penal Modernism and Postmodernism ». in Blomberg, Thomas G. et Cohen, Stanley. « Punishment and Social Control. Essays in Honor of Sheldon L. Messinger ». Routledge, 2003, pp. 45-73.
- Gravier, Bruno, Moulin, Valérie et Senon, Jean-Louis. « L'évaluation actuarielle de la dangerosité : impasses éthiques et dérives sociétales ». *L'information psychiatrique*, vol. 88, no. 8, 2012, pp. 599-604.
- Harcourt, Bernard E. « Surveiller et punir à l'âge actuariel. Généalogie et critique (Partie II) ». *Déviance et Société*, vol. 35, no. 2, 2011, pp. 163-194.
- Kaluszynski, Martine. « Quand est née la criminologie ? ou la criminologie avant les Archives... ». *Criminocorpus*, CNRS, 2005
- Kaluszynski, Martine. « Le retour de l'homme dangereux. Réflexions sur la notion de dangerosité et ses usages ». *Champ Pénal*, vol. 5, 2008, pp. 1-16.
- Klauser, Francisco. « La vidéosurveillance comme mécanisme de production disciplinaire de l'espace public. Une analyse empirique et théorique : l'exemple de la ville de Genève. » *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, vol. 81, no. 4, 2004, pp. 631-646.
- Lacassagne, Alexandre et Martin, Étienne. « Anthropologie criminelle ». *L'année psychologique*, vol. 11, 1904, pp. 446-456.

- Laval, Christian. « Surveiller et prévenir. La nouvelle société panoptique ». *Revue du MAUSS*, vol. 40, no. 2, 2012, pp. 47-72.
- Lianos, Michalis et Douglas, Mary. « Danger et régression du contrôle social : des valeurs aux processus ». *Déviance et Société*, vol. 25, no. 2, 2001, pp. 147-164.
- Marx, Gary T. « La société de sécurité maximale ». *Déviance et Société*, vol. 12, no. 2, 1988, pp. 147-166.
- Marx, Gary T. « Mots et mondes de surveillance : Contrôle et contre-contrôle à l'ère informatique ». *Criminologie*, vol. 39, no. 1, 2006, pp. 43-62.
- Mary, Philippe. « Pénalité et gestion des risques : vers une justice « actuarielle » en Europe ? ». *Déviance et Société*, vol. 25, no. 1, 2001, pp. 33-51.
- Mary, Philippe. « Les figures du risque et de l'insécurité. L'impact sur le contrôle ». *Informations sociales*, vol. 126, no. 6, 2005, pp. 16-25.
- Mathiesen Thomas, « The Viewer Society. Michel Foucault's Panopticon Revisited ». *Theoretical Criminology*, vol. 1, no. 2, 1997, pp. 215-34.
- Mucchielli, Laurent. « Criminologie, hygiénisme et eugénisme en France (1870-1914) : débats médicaux sur l'élimination des criminels réputés « incorrigibles » ». *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, vol. 3, no. 2, 2000, pp. 57-88.
- Ottaviani, Didier. « Foucault – Deleuze : de la discipline au contrôle ». in *Lectures de Michel Foucault*, vol. 2, *Theoria*, ENS Éditions, 2003, pp. 59-73.
- Pratt, John. « Dangereusité, risque et technologie du pouvoir ». *Criminologie*, vol. 34, no. 1, 2001, pp. 101-121.
- Proulx, Serge et Kwok Choon, Mary Jane. « L'usage des réseaux socionumériques : une intériorisation douce et progressive du contrôle social ». *Hermès, La Revue*, vol. 59, no. 1, 2011, pp. 105-111.
- Purenne, Anaïck et Wulleumier, Anne. « L'introduction des technologies de surveillance dans le travail policier. Facteur de changement ou de réassurance ? ». *Droit et cultures*, vol. 61, 2011, pp. 119-130.
- Reneville, Marc. « L'anthropologie du criminel en France ». *Criminologie*, vol. 27, no. 2, 1994, pp. 185-209.
- Reneville, Marc. « La criminologie perdue d'Alexandre Lacassagne (1843-1924) ». *Criminocorpus*, CNRS, 2005
- Reneville, Marc. « Le criminel-né : imposture ou réalité ? ». *Criminocorpus*, CNRS, 2005

- Reneville, Marc. « Quelle histoire pour la criminologie en France ? (1885-1939) ». *Criminocorpus*, CNRS, 2014
- Slingeneyer, Thibaut. « La nouvelle pénologie, une grille d'analyse des transformations des discours, des techniques et des objectifs dans la pénalité ». *Champ Pénal*, vol. 4, 2007
- Tusseau, Guillaume. « Sur le panoptisme de Jeremy Bentham ». *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, vol. 19, no. 1, 2004, pp. 3-38.
- Woodtli, Patrick F. « Entre ordre et chaos. Le corps biométrique, lieu du politique ». *Altérités*, vol. 5, no. 1, 2008, pp. 14-37.

### **Références électroniques**

- AC-Clermont.fr [en ligne]. « La science-fiction », consulté le 18/12/17. URL : [https://www.ac-clermont.fr/disciplines/fileadmin/user\\_upload/Lettres-Histoire/formations/Lettres/presentation\\_av\\_scientifs.pdf](https://www.ac-clermont.fr/disciplines/fileadmin/user_upload/Lettres-Histoire/formations/Lettres/presentation_av_scientifs.pdf)
- Brooms, Hadrien. « La Société de Surveillance : mythe ou réalité au sein des pratiques judiciaires de traçabilité numérique ? ». *Université catholique de Louvain* [en ligne], 2016, consulté le 16/05/18. URL : [https://dial.uclouvain.be/memoire/ucl/fr/object/thesis%3A7559/datastream/PDF\\_01/view](https://dial.uclouvain.be/memoire/ucl/fr/object/thesis%3A7559/datastream/PDF_01/view)
- Busse, Morgan. « Science Fiction : Hard Versus Soft ». *Enclave Publishing* [en ligne], 2016, consulté le 11/12/17. URL : <https://www.enclavepublishing.com/science-fiction-hard-versus-soft/>
- Cauchie, Jean-François et Vanhamm, Françoise. « Pénologie ». *Dictionnaire de Criminologie en ligne (Criminologie.com)* [en ligne], consulté le 05/04/18. URL : <http://www.criminologie.com/article/p%C3%A9nologie>
- Centre d'analyse stratégique [en ligne]. « De la science-fiction à la réalité ». Paris, Palais de la Découverte, 19 décembre 2012, consulté le 12/04/18. URL : [http://archives.strategie.gouv.fr/cas/system/files/actes\\_colloque\\_de\\_la\\_science-fiction\\_a\\_la\\_realite\\_12-02-editing\\_atccval.pdf](http://archives.strategie.gouv.fr/cas/system/files/actes_colloque_de_la_science-fiction_a_la_realite_12-02-editing_atccval.pdf)
- Centre National de Ressources Textuelles Lexicales [en ligne]. « Définition d'analgésie », consulté le 21/03/18. URL : <http://www.cnrtl.fr/definition/analg%C3%A9sie>

- Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales [en ligne]. « Définition de contrôle », consulté le 15/02/18. URL : <http://www.cnrtl.fr/definition/contr%C3%B4le/substantif>
- Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales [en ligne]. « Définition de prévention », consulté le 17/02/18. URL : <http://www.cnrtl.fr/definition/pr%C3%A9vention>
- CRÉDOC [en ligne]. « Baromètre du numérique 2017 », 2017, consulté le 17/05/18. URL : [https://www.arcep.fr/uploads/tx\\_gspublication/barometre\\_du\\_numerique-2017-271117.pdf](https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/barometre_du_numerique-2017-271117.pdf)
- Dostaler, Gilles. « Bernard Mandeville, vices privés et vertus publiques ». *Alternatives Économiques* [en ligne], n° 294, 2010, consulté le 13/03/18. URL : [http://lewebpedagogique.com/jineu66/files/2009/12/tes\\_spec\\_0\\_mandeville\\_ae294\\_sept2010.pdf](http://lewebpedagogique.com/jineu66/files/2009/12/tes_spec_0_mandeville_ae294_sept2010.pdf)
- Harcourt, Bernard E (interviewé par Garapon, Antoine). « La criminologie actuarielle ». *France Culture* [en ligne], 2008, consulté le 08/04/18. URL : <http://www3.law.columbia.edu/bharcourt/documents/radio-france-avril08.pdf>
- Hosni, Samy. « Des super-caméras dans les rues de Bruxelles : la vidéo surveillance 2.0 devient réalité ». *RTBF* [en ligne], 2018, consulté le 29/04/18. URL : [https://www.rtbf.be/info/societe/onpdp/detail\\_des-super-cameras-dans-les-rues-de-bruxelles-la-video-surveillance-2-0-devient-realite?id=9896010](https://www.rtbf.be/info/societe/onpdp/detail_des-super-cameras-dans-les-rues-de-bruxelles-la-video-surveillance-2-0-devient-realite?id=9896010)
- IMDb [en ligne]. « Minority Report », consulté le 14/02/18. URL : <http://www.imdb.com/title/tt0181689/>
- IMDb [en ligne]. « Watch Dogs », consulté le 14/02/18. URL : <http://www.imdb.com/title/tt2190152/>
- Lafargue, Jean-Noël. « À prendre au sérieux : la science-fiction (1958) ». *Owni* [en ligne], 2010, consulté le 12/04/18. URL : <http://owni.fr/2010/08/14/a-prendre-au-serieux-la-science-fiction-1958/index.html>
- Larousse.fr [en ligne]. « Michel Foucault », consulté le 01/04/18. URL : [http://www.larousse.fr/encyclopedie/personnage/Michel\\_Foucault/120008](http://www.larousse.fr/encyclopedie/personnage/Michel_Foucault/120008)
- Larousse.fr [en ligne]. « Science-fiction », consulté le 11/12/17. URL : <http://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/science-fiction/90596>
- Le Gurun, Laure. « Socio 3-1 contrôle social ». *SlideShare* [en ligne], 2017, consulté le 15/03/18. URL : <https://image.slidesharecdn.com/socio3-1contrlesocial-171108181034/95/socio-31-contrle-social-7-638.jpg?cb=1510164742>

- LesDéfinitions.fr [en ligne]. « Définition de science-fiction ». 2012, consulté le 11/12/17. URL : <http://lesdefinitions.fr/science-fiction>
- Millot, Loraine. « Le Net, instrument de libération et d'oppression ». *Libération* [en ligne], consulté le 03/04/18. URL : [http://www.liberation.fr/planete/2011/03/05/le-net-instrument-de-liberation-et-d-oppression\\_719368](http://www.liberation.fr/planete/2011/03/05/le-net-instrument-de-liberation-et-d-oppression_719368)
- Nautiljon [en ligne]. « Psycho-Pass », consulté le 14/02/18. URL : <https://www.nautiljon.com/animes/psycho-pass.html>
- Normand, Jean. « Alexandre Lacassagne, un pédagogue original ». *Millénaire 3* [en ligne], consulté le 24/03/18. URL : <https://www.millenaire3.com/ressources/alexandre-lacassagne-un-pedagogue-original>
- Opinel, Annick. « LOMBROSO Cesare (1836-1909). *Encyclopædia Universalis* [en ligne], consulté le 17/03/18. URL : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/cesare-lombroso/>
- Robert, Philippe. « Contrôle social ». *Encyclopædia Universalis* [en ligne], consulté le 15/02/18. URL : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/controle-social/>
- Russel, Géraldine. « Les hackers, cibles convoitées des recruteurs ». *Le Figaro* [en ligne], 2013, consulté le 13/05/18. URL : <http://www.lefigaro.fr/emploi/2013/08/24/09005-20130824ARTFIG00280-les-hackers-cibles-convoitees-des-recruteurs.php>
- Salle, Muriel. « L'avertissement d'une Belle Époque : genre et altérité dans les pratiques et les discours d'Alexandre Lacassagne (1843-1924), médecin lyonnais ». *Université Lumière-Lyon-II* [en ligne], 2009, consulté le 27/03/18. URL : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01540276/document>
- Trémintin, Jacques. « La prévention primaire, un enjeu pour le travail social ». *Lien social* [en ligne], no. 946, 2009, consulté le 16/05/18. URL : <https://www.lien-social.com/La-prevention-primaire-un-enjeu-pour-le-travail-social>
- Trotignon, Pierre. « BENTHAM Jeremy (1748-1832) ». *Encyclopædia Universalis* [en ligne], consulté le 22/02/18. URL : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/jeremy-bentham/>
- Ubisoft [en ligne]. « ctOS », consulté le 26/04/18. URL : <http://chicago-ctos.com/>
- University of California [en ligne]. « Jonathan Simon », consulté le 05/04/18. URL : <https://www.law.berkeley.edu/our-faculty/faculty-profiles/jonathan-simon/>

- University of California [en ligne]. « Malcom Feeley », consulté le 05/04/18. URL : <https://www.law.berkeley.edu/our-faculty/faculty-profiles/malcolm-feeley/>
- Wray, Daniel Dylan. « New documentary Pre-Crime shows how Minority Report-esque police techniques are already a reality ». *The Independent* [en ligne], 2018, consulté le 10/05/18. URL : <https://www.independent.co.uk/arts-entertainment/films/features/precrime-film-documentary-minority-report-police-a8289576.html>

### ***Supports d'analyse***

- Belanger, Danny. « Watch Dogs ». Ubisoft, 2014
- Brooker, Charlie. « Black Mirror ». Channel 4/Netflix, 2011-2017
- Shiotani, Naoyoshi. « Psycho-Pass ». Production I.G, 2012, 506min.
- Spielberg, Steven. « Minority Report ». Twentieth Century Fox, 2002, 145min.
- Stemmler, Michael. « Retour vers le Futur : Le jeu ». Telltale Games, 2010

### ***Sources consultées à titre informatif***

- Cusson, Maurice. « L'effet structurant du contrôle social ». *Criminologie*, vol. 26, no. 2, 1993, pp. 37-62.
- Dayez, Bruno. « Justice et cinéma : quarante méditations sur la justice vue à travers le septième art ». Anthemis, 2007, 198p.
- Llorca, Aurore. « La criminologie, héritière paradoxale de l'anthropologie criminelle ». *Raisons politiques*, vol. 17, no. 1, 2005, pp. 47-64.
- Ragoucy, Christine. « Le panoptique et 1984 : confrontation de deux figures politiques d'asservissement ». *Psychanalyse*, vol. 18, no. 2, 2010, pp. 45-58.

### ***Autres sources***

- Dick, Philip K. « Rapport minoritaire ». *Folio bilingue*, Gallimard, 2009, 272p.
- Kaminski, Dan. « Cours d'histoire de la criminologie ». Année académique 2014-2015
- Masson, Antoine. « Cours de criminologie et psychiatrie ». Année académique 2016-2017
- Orwell, George. « 1984 ». *Folio*, Gallimard, 1972, 438p.

**La science-fiction : simple faribole ou miroir de l'histoire de la criminologie ?**

Promoteur : Professeur Bertrand Renard

La science-fiction n'est-elle qu'un genre narratif destiné à divertir les masses ou interroge-t-elle la société en révélant les racines sur lesquelles elle s'érige et la direction dans laquelle elles poussent ? Permet-elle de faire ressortir un continuum au sein des différents courants criminologiques ayant traversé l'histoire ou repose-t-elle sur de pures affabulations ? Sur base d'une analyse de différentes écoles de pensées issues de la criminologie prémoderne et contemporaine, nous avons tenté de faire dialoguer réalité et fiction en comparant les tendances dégagées parmi la première afin de les comparer avec celles de la seconde. Identifiées sur base d'une étude d'un échantillon d'œuvres science-fictionnelles, il apparaît de leur examen que prendre au sérieux les récits dont elles sont issues permet de mettre en évidence une série de constats interpellants en matière de sécurité et de prévention.